

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

Séance du Vendredi 27 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1185).
2. — Décès d'anciens sénateurs (p. 1186).
3. — Candidatures à une commission spéciale (p. 1186).
4. — Candidature à une commission (p. 1186).
5. — Politique européenne. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1186).

MM. Jean Mercier, Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Jacques Pelletier, Henri Caillavet, Edgar Faure, en remplacement de M. Pierre Jeambrun, Serge Boucheny, Louis Jung, Stéphane Bonduel, André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Clôture du débat.

6. — Hommage à Mme Louise Weiss (p. 1202).
7. — Nomination des membres d'une commission spéciale (p. 1202).
8. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 1202).
9. — Retrait de questions orales avec débat (p. 1202).
10. — Politique énergétique. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1202).

MM. Stéphane Bonduel, Pierre Gamboa, en remplacement de M. Raymond Dumont; Serge Boucheny, Christian Poncelet, Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie).

Clôture du débat.

★ (1 f.)

11. — Questions orales (p. 1209).

Nombre de contrats emploi-investissement dans l'industrie textile (p. 1209).

Question de M. Christian Poncelet. — Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie); M. Christian Poncelet.

Responsabilités dans l'affaire des fûts de dioxine (p. 1210).

Question de M. Edouard Bonnefous. — Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie); M. Edouard Bonnefous.

12. — Dépôt d'un rapport (p. 1213).

13. — Ordre du jour (p. 1213).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DECES D'ANCIENS SENATEURS

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de nos anciens collègues M. Jean Lhospied, qui fut sénateur de la Nièvre de 1967 à 1974, et M. Mohammed Belabed, qui fut sénateur d'Oran de 1959 à 1962.

— 3 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'exposition universelle de 1989.

Il va être procédé à cette nomination conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement

La liste des candidats établie par les présidents des commissions permanentes a été affichée.

— 4 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe socialiste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Antoine Andrieux, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Mercier demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes, de faire le point des efforts déployés par le Gouvernement français pour renforcer, à l'échelle européenne, la coopération judiciaire en matière pénale, ainsi que pour rechercher les instruments juridiques appropriés à la lutte contre la violence organisée et, en particulier, à la répression des actes de terrorisme.

Il souhaite savoir, à cet égard, à quelles conditions les instruments existants lui paraîtraient acceptables par la France et, le cas échéant, quels seraient les principes qui devraient présider à l'élaboration de nouveaux instruments, compatibles avec les traditions françaises, notamment en matière de droit d'asile (n° 48).

(Question transmise à M. le ministre de la justice.)

II. — M. Jacques Pelletier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes, sur les conséquences graves que risque d'entraîner l'absence de volonté des Etats membres de la C. E. E. de vouloir sortir l'Europe de son attentisme.

Il lui demande de bien vouloir exposer la politique qu'il entend suggérer à ses homologues européens pour que les mesures préconisées concernant la relance économique de la Communauté trouvent par une volonté politique une issue porteuse d'avenir (n° 44).

III. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes, d'exposer au Sénat la politique française en matière, notamment, de démantèlement des montants compensatoires agricoles et des clauses de sauvegarde. Il constate en effet que l'opinion publique a tendance à suivre les réactions des mouvements hostiles en cette matière à la politique du Gouvernement alors que les manifestations paysannes ne sont pas par nature des marques d'hostilité au pouvoir mais plutôt un soutien ferme au ministre de l'Agriculture qui défend les intérêts de l'agriculture française à Bruxelles. Il souhaite, en conséquence, que la politique agricole européenne de la France soit clairement expliquée au cours de ce débat (n° 45).

IV. — En 1978, M. Pierre Jeambrun avait appelé l'attention du ministre de l'économie et des finances de l'époque sur les déséquilibres régionaux au sein des Communautés européennes. Après avoir pris connaissance de la liste des projets d'investissements pour lesquels la commission a décidé d'octroyer, au titre de 1982, un concours du Feder, il renouvelle sa question auprès de M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes, et lui demande :

1° Quelles initiatives le Gouvernement compte prendre afin d'accélérer la définition des nouvelles règles applicables à la politique régionale communautaire en principe depuis le 1^{er} janvier 1978 et qui n'ont toujours pas été arrêtées par le Conseil ;

2° S'il n'estime pas nécessaire de passer progressivement de la simple gestion du fonds européen de développement régional — le Feder — à une authentique politique commune débouchant, à terme, sur un aménagement du territoire à l'échelon de la Communauté tout entière ;

3° Comment est assuré en France le respect du principe du caractère complémentaire et supplémentaire des interventions du Feder ainsi que la nécessaire publicité en faveur des aides accordées par la Communauté (n° 46).

La parole est à M. Mercier, auteur de la question n° 48.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la question posée soulève évidemment de délicats problèmes, mais, dans un monde où règne la violence, au sein d'une Europe déchirée, elle me paraît avoir quelque importance. Je serai néanmoins extrêmement bref, car un long discours n'est pas plus heureux qu'une robe traînante n'aide à la marche.

Je rappelle rapidement, sans vouloir être exhaustif, que l'idée d'instituer une collaboration pénale entre les différents Etats membres de la Communauté s'est concrétisée pour la première fois, lors du Conseil des 12 et 13 juillet 1976, par une déclaration condamnant la prise d'otages, insistant sur la nécessité d'une coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, adoptant le principe d'une convention suivant laquelle les Etats membres devraient extraditer ou punir eux-mêmes les auteurs de prises d'otages et, enfin, prévoyant d'élargir cette coopération à d'autres actes de violence.

Un groupe de travail, composé de hauts fonctionnaires, fut constitué et le concept d'espace judiciaire européen apparut à l'initiative de Valéry Giscard d'Estaing les 5 et 6 décembre 1977. Un accord intervint le 7 décembre 1979 à Dublin en vue de l'application de la convention européenne pour la répression du terrorisme. En revanche, une convention de coopération en matière pénale ne put être signée le 19 juin dernier à Rome en raison de l'opposition des Pays-Bas.

Voilà, très rapidement présentés, quelques jalons concernant cette question.

Les matières pénales ne relevant pas du domaine des traités, la coopération nécessaire ne peut être que politique.

Or la situation actuelle, navrante à mon sens, est la suivante : d'une part, la France n'a pas ratifié la convention européenne pour la répression du terrorisme et n'envisage pas de le faire ; d'autre part, l'accord de Dublin n'a été ratifié par personne et la France soumet sa propre ratification à la signature de la convention sur la coopération pénale refusée par les Pays-Bas ; nous n'avons pas davantage — sauf erreur de ma part — ratifié la convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957.

En revanche, monsieur le garde des sceaux, reprenant une idée exprimée par le Président de la République au cours d'une émission de télévision, vous avez proposé le 25 octobre 1982 à vos collègues ministres de la justice des pays membres de la Communauté la création d'une cour européenne pénale et la mise au point d'une convention d'extradition respectant les principes du droit d'asile, auquel nous sommes légitimement attachés. Nous n'avons plus eu de nouvelles.

En dépit des efforts du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, nous sommes toujours dans un flou qui, hélas ! n'a rien d'artistique.

J'entends bien — je présume peut-être de votre réponse — que le droit d'asile précité, les principes de notre droit interne, le souci de ne pas favoriser les pays qui ne respectent pas les droits de l'homme et dont, avez-vous précisé, les systèmes pénitentiaire et judiciaire n'ont qu'un lointain rapport avec l'idée qu'on se fait de la démocratie, j'entends bien, dis-je, que ces obstacles ne sont pas sans valeur.

Ne pensez-vous pas, cependant, pour reprendre encore vos propres paroles — voyez que je vous lis et que j'ai de bonnes lectures (*Sourires*) — qu'une terre d'asile n'est pas un sanctuaire et ne doit pas être non plus un repaire ?

Que compte faire le Gouvernement ?

Faut-il baisser définitivement les bras et laisser encore certaines latitudes à ceux pour lesquels la violence est la seule loi ? Faut-il désespérer de l'Europe en matière pénale comme en d'autres domaines ?

En quelques mots, quelles initiatives nouvelles le Gouvernement compte-t-il prendre, quels efforts entend-il déployer pour que s'instaure en Europe une coopération pénale efficace de plus en plus nécessaire ?

Tel est, monsieur le garde des sceaux, le sens de la question que je vous pose. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je vous remercie, monsieur Mercier, d'avoir posé cette question, car elle me permettra d'apporter des précisions importantes dans un domaine qui est, en effet, un domaine essentiel de la coopération européenne et de préciser l'attitude du Gouvernement français.

Dans ce domaine, il convient de partir des principes qui gouvernent notre action. Ces principes sont au nombre de deux.

D'une part, le Gouvernement français est convaincu qu'il est indispensable de renforcer la coopération judiciaire avec ses partenaires européens pour lutter contre toutes les formes de criminalité et de délinquance organisées.

D'autre part, le Gouvernement français entend que soient respectés strictement les libertés fondamentales et les droits de l'homme, en particulier le droit d'asile, qui est consacré par la Constitution, par notre législation et par les conventions internationales auxquelles la France est partie.

Je note, d'ailleurs, que ces deux principes commandent l'action que mène la France, dans le cadre de diverses négociations judiciaires, avec d'autres Etats, indépendamment des Etats européens, actuellement dans le monde. Je donne des exemples : négociations avec les Etats-Unis concernant une nouvelle convention d'extradition et la convention sur le transfèrement des détenus qui a été signée à Washington, négociations qui ont abouti à la signature d'un traité d'extradition et d'entraide judiciaire avec l'Egypte, négociations en cours avec la Thaïlande au sujet d'un traité de coopération judiciaire et de transfèrement des détenus.

Les principes que j'ai évoqués étant posés, comment les mettre au mieux en œuvre ? Chacun mesure que c'est dans cette mise en œuvre que réside la ou les difficultés.

Vous avez rappelé — je le fais à mon tour — que le Gouvernement, conformément aux déclarations faites par le Président de la République au mois d'août dernier, n'envisage pas de demander la ratification des conventions de Strasbourg et de Dublin. Mais le Gouvernement, qui ne reste pas inactif, a élaboré et proposé la mise en œuvre de nouveaux instruments en cette matière, entre les Etats membres des Communautés européennes.

Pourquoi ne pas ratifier la convention de Strasbourg et l'accord de Dublin ? Il ne me paraît pas inutile de rappeler ce qui a peut-être trop souvent été perdu de vue, c'est-à-dire les principaux défauts de ces deux conventions.

D'abord, aux termes de ces deux textes, pour un ensemble très vaste d'infractions, les Etats contractants ne peuvent plus, par exception au principe traditionnel de non-extradition en matière politique, fonder un refus d'extradition sur le caractère politique ou le mobile politique des faits. Il s'agit là d'une dérogation remarquable aux règles communes de l'extradition, mais elle se trouve encore aggravée par le fait que les infractions auxquelles on refuse tout caractère politique sont définies de façon insuffisamment précise au regard du respect nécessaire du principe de l'égalité. Je renverrai la Haute Assemblée, sur ce point, en particulier aux articles 1^{er} E, 1^{er} J et 2 de la convention de Strasbourg de 1977.

Ensuite, indépendamment du problème déjà très important des incriminations trop larges, je rappelle, comme vous l'avez fait, monsieur le sénateur, que ces conventions ou accords obligent l'Etat qui a refusé d'extrader à faire poursuivre la personne objet de cette demande d'extradition devant ses propres autorités judiciaires, même dans le cas où cet Etat, par

exemple le nôtre, n'aurait pas compétence pour la poursuivre en vertu de sa loi nationale, mais du seul fait que la personne a été arrêtée sur son territoire.

Je souligne également que l'obligation de poursuivre par l'Etat requis, la France, par exemple, subsiste, même si l'Etat utilise les facultés de réserve prévues par l'article 13 de la convention de Strasbourg, puisque cette réserve ne permet que de refuser l'extradition.

C'est un point sur lequel il convient de mettre l'accent parce que le principe *aut dedere aut judicare* est lourd de conséquences qui peut-être n'avaient pas été envisagées à l'époque avec assez de considération. L'obligation de poursuivre, si l'on n'extrade pas, pour des infractions ordinaires, est déjà extrêmement critiquable parce que l'on va avoir à connaître, sur le territoire national, dans nos juridictions nationales, d'infractions commises à l'étranger — cela pose un problème très grave de recherche d'éléments de preuve — et parce que l'on devra soumettre aux magistrats et aux jurés français l'affaire elle-même, au cours de laquelle ils pourront avoir à apprécier en toute conscience une infraction commise à l'étranger par des étrangers contre des étrangers pour des mobiles qui, la plupart du temps, sont tout à fait étrangers à la conscience collective.

On mesure la difficulté de la situation, d'autant que s'y ajoutent les conséquences d'une éventuelle condamnation, c'est-à-dire la détention pour de longues périodes dans des établissements pénitentiaires français.

Cette situation est donc extrêmement lourde de difficultés : difficultés de preuves, difficultés pour la conscience de ceux qui ont à juger, difficultés d'exécution. Je n'ai pas besoin d'insister !

C'est pourquoi, en obligeant l'Etat requis à poursuivre à défaut d'extrader — si, par exemple, la législation interne du pays comporte, à la suite de développements que nous pouvons comprendre, des dispositions qui n'en sont pas moins, à nos yeux, exorbitantes du droit commun et dérogoires aux garanties fondamentales que nous sommes en droit d'exiger d'Etats qui jugent et qui nous réclament l'extradition — nous nous trouvons dans une situation dans laquelle l'Etat auquel l'extradition est demandée se voit amené à pratiquer en fait une politique d'extradition qui tend à devenir quasi automatique à l'encontre des personnes réclamées, si forte est la pression qui résulte des diverses difficultés que je viens d'évoquer.

C'est pourquoi l'alternative ouverte entre l'extradition et le jugement national apparaît, lorsqu'on veut aller au-delà du texte et mesurer ce qu'il recèle, finalement plus formelle que réelle.

En définitive, pour éviter l'épreuve judiciaire que je viens d'évoquer, qui est à la fois difficile à assumer et lourde de périls, les Etats liés par ces conventions, lorsqu'ils se verront contraints de juger les terroristes étrangers, préféreront les extrader. Dès lors, les garanties accordées à la personne réclamée par les conventions d'extradition deviennent purement formelles.

Telles sont les raisons pour lesquelles — aussi bien la vague des incriminations que leur portée trop large, et le fait qu'on se trouve en présence d'un système lourd de périls et entraînant, en fait, une pesanteur en faveur d'une extradition devenue quasi-automatique — le Gouvernement ne proposera pas la ratification de la convention de Strasbourg et de l'accord de Dublin.

Ce n'est pas pour autant que nous devons rester, comme vous l'avez dit justement, indifférents au renforcement de la coopération pénale européenne. D'ailleurs, je rappelle que le projet général de l'espace judiciaire européen — comme vous l'avez remarqué — s'est heurté à l'hostilité irréductible de certains Etats et, disons-le, s'agissant de ce projet là qui a recueilli l'ensemble des récriminations, on peut considérer que d'autres Etats que nous l'ont abandonné.

Mais la convention d'extradition des Etats membres des Communautés européennes est une nécessité. Elle est une nécessité qui s'impose à nous, pas seulement au regard des actes de terrorisme évoqués, même s'ils sont mobilisateurs à juste titre de la sensibilité publique, mais au regard, tout simplement, de l'accroissement et de l'organisation sans cesse plus internationale de la grande criminalité et de la grande délinquance à travers l'Europe.

Une telle criminalité, une telle délinquance organisées, à dimension internationale appellent, en effet, des réponses internationales. Il faut donc un resserrement de la coopération en matière pénale et nous devons y œuvrer d'autant plus que les instruments internationaux et ceux qui existent entre les Dix sont marqués de vieillissement. Les vieilles conventions d'extradition, qui sont le plus souvent utilisées, remontent au XIX^e siècle.

Des incriminations nouvelles n'y figurent pas. Il est donc indispensable, pour l'amélioration des rapports extraditionnels au sein de l'Europe, de procéder à l'élaboration de nouveaux instruments diplomatiques. Tous les pays européens en sont d'ailleurs conscients.

C'est la raison pour laquelle nous avons été amenés à formuler, M. Chandernagor et moi-même, des propositions constructives à la conférence des ministres de la justice des Etats membres de la Communauté européenne tenue à Luxembourg le 25 octobre 1982.

Je marque tout de suite que si le contenu de la proposition est double, ses deux volets, ainsi que nous l'avons indiqué lors de la réunion de Luxembourg, peuvent être dissociés, en particulier dans le temps quant à leur réalisation.

Il s'agit d'abord d'une convention d'extradition. Il convient, en effet, qu'on puisse inscrire les rapports bilatéraux entre les Etats membres, au sein de la Communauté européenne, dans le cadre d'une convention d'extradition. Une telle convention d'extradition permettra aux Etats membres de faire face notamment à ce développement de criminalité et de délinquance internationales organisées que j'évoquais tout à l'heure ; elle permettra aussi de prendre en compte des incriminations nouvelles — atteintes à l'environnement, on pense tout de suite à celles-là par exemple, ou infractions dans le domaine économique — qui, dans certaines conventions anciennes, ne figurent même pas.

Cependant, je marque que, dès l'instant où il s'agit d'une coopération européenne au sein de la Communauté, s'agissant d'Etats qui ont tous une haute conscience des exigences du respect des principes de liberté, cette convention d'extradition moderne, adaptée aux exigences de notre temps, doit comporter toutes les garanties qui, peu à peu, se sont inscrites dans la conscience collective internationale, à l'égard des personnes réclamées.

C'est pourquoi, je le précise devant la Haute Assemblée, le projet de convention d'extradition que nous avons soumis ainsi à nos collègues et évoqué devant eux prévoit que l'extradition ne peut pas être accordée dans six cas. Ces six cas de refus d'extradition sont autant de garanties du respect des principes et des libertés fondamentales : lorsque l'infraction présente un caractère politique, qu'il appartienne, bien sûr, aux Etats requis et, éventuellement, à leurs juridictions d'apprécier ; lorsque l'Etat requérant est mû par un mobile politique ou que sous couvert de répression d'une infraction de droit commun, cet Etat entend poursuivre une personne en raison de ses opinions, de sa race ou de sa religion, clause de sauvegarde ; lorsque la situation de la personne extradée risque de se trouver aggravée une fois qu'elle a été extradée, du fait de ses opinions, de sa race ou de sa religion ; lorsque la personne est réclamée au titre de lois pénales d'exception ou pour être déférée, à une juridiction d'exception ou en vertu d'une condamnation prononcée par une juridiction d'exception, celle-ci n'assurant pas les garanties fondamentales que nous sommes en droit d'exiger en matière de procédure et de protection des droits de la défense ; lorsque l'extradition est manifestement incompatible avec les devoirs humanitaires de l'Etat requis en raison notamment de l'âge, de la situation familiale, ou de l'état de santé de la personne réclamée ; et, dernière condition, lorsque la peine de mort est effectivement encourue d'après la législation de l'Etat requérant. Chacun apprécie l'importance de l'adverbe « effectivement » puisque, seule la Belgique, au sein des Etats membres de la Communauté économique européenne, a maintenu théoriquement, je dis bien « théoriquement » la peine de mort.

La plupart de ces garanties qui, toutes, expriment la reconnaissance et l'affirmation souhaitable du droit d'asile, figurent d'ailleurs dans la convention européenne d'extradition que vous avez rappelée et qui a été signée en 1957 dans le cadre du Conseil de l'Europe.

L'ensemble de ces garanties et les dispositions du projet constituent l'expression tout à fait souhaitable des mesures protectrices des droits de la personne extradée en même temps qu'ils élargissent les possibilités de coopération pénale internationale au sein de la Communauté, précisément par le développement des incriminations que j'évoquais tout à l'heure.

Le deuxième volet concerne la création d'une cour pénale européenne, car même si l'extradition est refusée, il doit être possible, à notre sens, dans l'avenir, d'assurer la sanction de certains agissements très graves qui ne sauraient rester impunis, en évitant les dangers évoqués qu'implique l'application quasi automatique du principe « *aut dedere aut judicare* ». C'est la raison pour laquelle la France, compte tenu des motifs évoqués tout à l'heure, a proposé qu'en cas de refus d'extradition, la personne réclamée soit déférée à une cour pénale européenne.

Mais je marque que cette procédure ne pourrait jouer que si la loi nationale de l'Etat requis ne permet pas de la poursuivre et de la juger.

Ce système présenterait un double avantage : d'une part, il assurerait le respect de l'indépendance nationale — puisque les juridictions nationales conservent l'intégralité de leur compétence et qu'il n'y a pas de limitation de la souveraineté judiciaire de l'Etat requis ce qui est important — d'autre part, il permettrait d'assurer la répression d'agissements graves sans tomber dans les inconvénients, les dangers et les difficultés qui peuvent résulter du jugement par les juridictions nationales d'infractions commises à l'étranger par des étrangers à l'encontre d'étrangers.

Bien entendu, le renvoi devant une juridiction internationale ne serait concevable que pour des infractions graves pour lesquelles l'immunité apparaîtrait particulièrement choquante. Je ne dissimule pas à la Haute Assemblée — car je connais son degré considérable d'informations en matière juridique — les difficultés de mise en œuvre de ce deuxième aspect du projet, notamment la nécessité d'arriver à l'élaboration d'une procédure pénale sur les termes de laquelle les divers Etats de la Communauté s'accorderaient. Ce n'est pas simple ; cela relève du travail des experts. Cependant nous avons un précédent puisque, vous le savez, avant la guerre, avait déjà été élaboré un projet de convention internationale prévoyant l'instauration d'une Cour pénale européenne, convention fort bien rédigée d'ailleurs.

Où en sommes-nous ? Ces propositions n'ont pas été écartées, ni rejetées par nos collègues européens. Il a été convenu d'approfondir celles-ci et, notamment, en ce qui concerne la deuxième, d'examiner le problème technique et juridique difficile que j'ai évoqué il y a un instant.

S'agissant de la convention d'extradition qui régirait l'ensemble des pays de la Communauté européenne, ce projet a fait l'objet de contacts et d'échanges bilatéraux. Je puis vous indiquer que dans les prochaines semaines, je dois me rendre dans un certain nombre de capitales étrangères pour y poursuivre ces négociations et ces échanges. Le Gouvernement continuera à œuvrer dans cette direction car, vous l'avez dit, monsieur le sénateur, il s'agit là d'une situation qui appelle de la part de notre Gouvernement une attention soutenue. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique. — M. Habert applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier, auteur de la question n° 44.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le ministre, nous avons passé dernièrement, avec une douzaine de mes collègues de la gauche démocratique, quarante-huit heures à Bruxelles pour visiter les Communautés.

Nous avons été reçus d'une façon fort sympathique et nous avons eu des contacts très intéressants, notamment avec le président Thorn et notre ancien collègue, le commissaire Edgar Pisani.

Mais nous sommes revenus très inquiets de l'avenir de l'Europe : la machine nous semble grippée ; la foi n'y est manifestement plus.

Il nous semble du devoir des parlements nationaux d'apporter leur pierre à un nouveau démarrage de la construction européenne.

C'est ce qui motive le dépôt des quatre questions orales qui viennent en discussion aujourd'hui à la veille d'un nouveau sommet européen, qui peut marquer, nous l'espérons, le départ d'une nouvelle ambition pour l'Europe.

Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir pris quelques heures cet après-midi pour venir discuter avec nous de cet important problème, qui vous soucie, je le sais, qui nous soucie et qui soucie aussi notre président du Sénat.

Il est vrai que l'évolution interne de la Communauté est conditionnée par la dégradation constante du contexte économique et social.

L'environnement international défavorable rend difficile une relance pourtant annoncée quelquefois.

L'économie européenne stagne, avec des conséquences dramatiques concernant l'emploi. A la fin du mois d'octobre 1982, la Communauté comptait 11,5 millions de personnes sans emploi, soit un taux de chômage de plus de 10 p. 100 en moyenne. Cette stagnation a déjà entraîné une prolifération de mesures nationales visant à restreindre plutôt qu'à libérer la circulation des marchandises dans le cadre du Marché intérieur communautaire.

La tentation de poursuivre sur cette voie subsiste ; elle menace ce pilier essentiel, bien qu'inachevé, et continue de retarder la relance de l'activité économique.

Bref, l'acquis communautaire semble s'effriter. Les projets globaux de relance de la construction européenne ne débouchent pas encore sur des résultats tangibles et aucune stratégie en faveur de nouvelles industries n'a été définie ; la politique des transports piétine et la politique agricole commune connaît régulièrement des difficultés.

Le bilan reste maigre, même si — et c'est un bon point — les différends commerciaux qui ont opposé la Communauté à ses principaux partenaires ont démontré la capacité des Etats membres à présenter un front largement uni pour défendre l'intérêt commun.

Comme on l'a dit, tout se passe comme si la Communauté s'était assoupie sur le mol oreiller de l'attentisme : ce n'est pas le dernier Conseil de la seconde quinzaine de mars qui viendra nous contredire.

Triste constat, en vérité, que nous sommes obligés d'établir !

L'Europe est à la recherche d'une nouvelle cohésion. Il serait tout de même grand temps de réagir pour bâtir ce qu'on appelle « l'Europe de la seconde génération ». La crise économique explique peut-être beaucoup de choses ; elle n'explique pourtant pas cette absence de volonté européenne.

La crise de volonté européenne n'est pas surmontée. Or, sans cette volonté commune, comment espérer autre chose que ce constat qui se répète semestre après semestre ?

On se demande même s'il existe une volonté commune de dépassement de la crise ! Cela prouve que la crise est fondamentalement politique.

Les 270 millions d'Européens attendent de la Communauté un apport plus significatif.

Mais d'où vient cette absence de volonté commune qui affaiblit considérablement l'Europe communautaire ?

Le problème brûlant de la participation britannique avec ses intransigeances et celui du relatif flou entretenu par les Etats membres eux-mêmes, qui oublient trop souvent ce qu'ils veulent faire à l'intérieur du cadre communautaire, sont les raisons majeures qui nuisent à une possible relance européenne.

Si ces deux problèmes politiques étaient résolus, la volonté commune de revitaliser la Communauté reprendrait forme.

N'ayons pas peur de le redire : la participation britannique est un frein considérable à l'expansion européenne.

M. Henri Caillavet. Il fallait voter contre !

M. Jacques Pelletier. On n'est pas loin de penser qu'en 1972, l'Angleterre n'est pas venue pour renforcer la Communauté économique, mais qu'elle a souhaité entrer dans la C. E. E. quand elle a compris qu'il y avait moins d'inconvénients pour elle d'être à l'intérieur de la Communauté qu'à l'extérieur.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'à l'intérieur de la Communauté, du fait de la règle de l'unanimité, elle pouvait bloquer les décisions qu'elle estimait lui être défavorables. Les années ont confirmé, hélas ! cet état de fait.

Depuis son entrée, deux conceptions antagonistes de l'Europe s'affrontent : celle des Etats fondateurs, attachés à une Communauté fortement constituée reposant sur des politiques communes financées par des ressources propres, et celle de la Grande-Bretagne prônant une simple zone de libre échange assurant ce que l'on appelle le « juste retour ».

Le problème de la compensation financière en faveur de la Grande-Bretagne au titre des exercices prochains prouve, une fois de plus, les difficultés permanentes qui existent entre la Grande-Bretagne et ses partenaires.

Il y a un malentendu persistant, quasiment idéologique.

Face à ce grave problème, quelle position adopter ?

La Grande-Bretagne fait évidemment partie intégrante de l'espace européen, et son retrait de la Communauté n'est pas souhaitable : l'Europe s'affaiblirait globalement si le Royaume-Uni la quittait.

Néanmoins, il faut trouver le moyen de museler l'intransigeance britannique, qui affaiblit progressivement la Communauté. Le seul moyen efficace est de renoncer à la règle de l'unanimité.

Il faut adopter le plus souvent possible la solution du vote majoritaire, notamment sur les questions dépourvues d'une importance nationale réellement prioritaire.

On peut dire, comme le président Thorn, que l'intérêt vital des Etats membres n'est pas, en général, véritablement en contradiction avec les intérêts de la Communauté dans son ensemble.

La plupart sinon tous les intérêts nationaux ont actuellement une dimension communautaire sans laquelle ils ne peuvent pas être préservés ou satisfaits.

N'oublions pas non plus que la C. E. E. accueillera un jour ou l'autre l'Espagne et le Portugal.

Comment pourrions-nous éviter une paralysie si nous ne recourons pas plus fréquemment au vote à la majorité qualifiée ?

A côté du problème britannique se pose celui de l'objectif communautaire.

On le sent, la volonté politique de construire une communauté n'est plus la même qu'il y a vingt-cinq ans. C'est pourquoi le moment est venu de reposer la question fondamentale : quelle communauté, en définitive, voulons-nous faire ?

Car enfin, les traités signés voilà un quart de siècle et les accords qui ont suivi ont permis à la Communauté de devenir le premier ensemble commercial du monde et un acteur écouté du jeu diplomatique. Ce n'est déjà pas si mal !

Cette force européenne, bien qu'actuellement endormie, n'a pas épuisé toutes ses ressources, toutes ses potentialités.

Par une redéfinition de l'objectif communautaire, une redéfinition des ambitions européennes, l'Europe aura toutes les chances de retrouver sa vitalité.

Avant de se demander si nous devons limiter la Communauté au domaine économique ou si nous devons inclure la politique étrangère et la sécurité, il est nécessaire de se demander si nous voulons achever l'Europe économique telle que le Traité de Rome la dessine.

Personne ne le conteste : il devient primordial de redécouvrir et d'appliquer loyalement les traités.

Il ne faut pas se contenter d'une politique agricole commune qui, si elle a le mérite d'exister, montre chaque jour ses faiblesses : en matière agricole, la C. E. E. continue de balancer entre l'attentisme et le rapiéçage, en attendant une réforme de la politique agricole commune qui demeure introuvable.

Le lancinant problème des montants compensatoires monétaires se conforté dans le lit des réajustements monétaires. Je n'insiste pas car mon ami Caillavet va prendre le relais sur ce chapitre. La C. E. E. hésite encore à opter pour une véritable politique d'exportations.

Il ne faut pas se contenter d'une politique vis-à-vis des territoires Afrique-Caraïbes-Pacifique, politique que l'on ne peut que louer car elle préface l'avenir des rapports Nord-Sud.

Il ne faut pas se contenter non plus d'un système monétaire monétaire européen dont on reconnaît tous les bienfaits lorsqu'il n'est pas menacé. Le système monétaire européen est le point d'ancrage d'une politique économique concertée ; sa consolidation est rendue plus que jamais nécessaire.

Les mécanismes sont à améliorer, l'E. C. U. est à promouvoir, une coopération avec les monnaies tierces est à envisager.

Dans d'autres domaines, nous constatons que la Communauté a pris un retard considérable.

Le faible développement de la coopération juridique est un indice criant d'une absence de volonté créatrice, alors que pourtant se posent concrètement des problèmes nombreux concernant l'état des personnes, le droit des contrats, celui des sociétés.

Qui nous empêche aussi de mettre sur pied d'autres politiques communes ?

Qui nous empêche de relancer l'unification du marché communautaire ?

On considère que l'absence d'harmonisation communautaire du droit fiscal, social et commercial, les lacunes de la politique commerciale commune ainsi que les conséquences du système agri-monnaire, contribuent à maintenir ou à créer des discriminations entre les économies ainsi que des risques de détournement de trafic et des pratiques de concurrence déloyale.

Et chacun sait que ces discriminations sont de nature à encourager les attitudes néoprotectionnistes manifestées par les Etats membres.

Il faut mettre rapidement sur pied une politique industrielle, une politique de la recherche, une politique régionale plus poussée, une politique judiciaire, une politique du droit des sociétés, etc.

Les potentialités du Traité de Rome sont énormes et toutes ces politiques communes peuvent être conduites conjointement. Leur mise en place peut relancer la dynamique européenne.

Mais qui peut relancer la dynamique européenne, qui peut décider d'achever l'Europe économique ? Quels sont les acteurs du nouvel élan souhaitable ?

Les parlements nationaux, d'une façon générale, et le Parlement européen, depuis que ses membres sont démocratiquement désignés, sont-ils capables de relancer l'Europe ? Ont-ils les attributions nécessaires ? Peuvent-ils prendre des initiatives ?

C'est essentiellement dans les années soixante-dix que les pouvoirs budgétaires du Parlement européen ont été considérablement élargis et reconnus juridiquement par les traités. Le droit du Parlement européen d'être consulté pour l'élaboration de la législation communautaire a également été formellement étendu, principalement par les arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes. On considère que le Parlement a acquis un droit réel d'initiative.

Si le Parlement n'est toujours pas associé à la nomination des membres de la commission et de la Cour de justice, il faut souligner qu'un premier progrès a été enregistré avec la nomination des membres de la Cour des comptes européenne. La constitution du premier Parlement européen, élu au suffrage universel direct en juillet 1979, a représenté une étape importante.

Pourtant, si effectivement le Parlement européen a acquis un droit réel d'initiative, celui-ci suffit-il à relancer la machine européenne ?

Sans chercher à reposer le principe de supranationalité, et alors que les réformes successives tendaient à évider les compétences des Etats, il faut tout de même noter qu'on assiste aujourd'hui plutôt à un retour de la souveraineté au niveau des Etats. C'est incontestable. D'ailleurs, la Communauté européenne n'en serait pas à ce point si les parlements et surtout le Parlement européen avaient eu les moyens de leurs ambitions.

Cependant, le Parlement européen, de même que les parlements nationaux, ne peuvent pas se contenter d'assister impuissants à l'engourdissement de la Communauté. Ils conservent, et c'est heureux, un rôle politique majeur : celui, d'une part, de tenter d'endiguer la vague du protectionnisme « rampant » et celle du nationalisme « renaissant », qui surgissent à tout moment et dont les conséquences sont incalculables ; celui, d'autre part, d'avertir, de sommer, de presser les gouvernements afin qu'ils s'accordent enfin sur des objectifs clairs, qui dépassent les égoïsmes nationaux.

Les gouvernements ont donc la responsabilité de la relance européenne. C'est à eux qu'appartient la responsabilité, tant au plan général que sur des points concrets, de prendre l'initiative. Seul, et la réalité est là, seul l'accord des chancelleries peut faire avancer les choses.

Il y a trente ans, cet accord des chancelleries existait. Aujourd'hui, le scepticisme a gagné nos capitales. Le pouvoir revient à Paris, à Bonn, à Rome et dans d'autres capitales.

Il y a donc une prééminence du politique sur l'économie. C'est pourquoi les gouvernements et les chancelleries doivent être les acteurs du renouveau communautaire. Monsieur le ministre, je pense que vous ne nous contredirez pas.

Il faut donc que les gouvernements prennent conscience de leur responsabilité, de leur part active dans le processus de dégradation de l'esprit communautaire.

Il faut pour cela qu'ils adaptent leur comportement politique, économique et social au nouveau contexte de « guerre » économique mondiale, en redécouvrant la dimension communautaire sans laquelle nos pays seraient irrémédiablement voués au déclin.

Seuls les gouvernements peuvent insuffler un nouvel élan à la machine européenne.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes un Européen convaincu et nous ne contestons pas la bonne volonté française en matière européenne.

Cependant, nous aimerions savoir ce que vous comptez faire de plus pour susciter cette prise de conscience chez nos partenaires.

Devant nous, donc, un constat d'évidence : la crise économique menace de se prolonger et de s'aggraver.

La lutte contre la contagion du chômage, contre les déficits, contre l'instabilité monétaire internationale et la concurrence extérieure ne peut être menée efficacement que si vous décidez

de la mener ensemble. L'interdépendance économique est désormais telle entre nos pays membres que personne ne se fait plus d'illusion sur les chances de réussite d'une action nationale isolée.

La crise politique bat son plein au sein de la Communauté : crise budgétaire, crise institutionnelle...

Alors que faire, qu'espérer ?

Ce n'est un secret pour personne : la clé du succès est l'utilisation des potentialités qu'offrent la dimension européenne et la solidarité communautaire.

Il est grand temps, ne croyez-vous pas, d'établir un programme commun d'actions prioritaires. Pour que ce programme soit porteur d'avenir, une cohésion interne est cependant indispensable. La cohésion retrouvée, les actions prendront tout leur poids.

Et ces questions prioritaires, quelles sont-elles ?

Tous les observateurs de la vie européenne, la Commission elle-même par l'intermédiaire de son président, tombent d'accord sur les actions à entreprendre simultanément. Elles nous semblent parfaitement adaptées à la situation.

Tout d'abord, il convient d'améliorer l'environnement économique et social. Cette amélioration passe par une convergence plus grande des stratégies économiques des Etats membres. Dans la conjoncture actuelle, il faut se mettre d'accord sur des stratégies compatibles, et tout particulièrement exploiter en commun les marges de manœuvre disponibles pour la reprise de la croissance afin de casser la progression du chômage.

Elle passe ensuite par une meilleure utilisation des finances publiques. En effet, cette maîtrise des finances publiques est au cœur du processus d'amélioration de la situation économique. Mais cette maîtrise ne doit pas se traduire par une diminution des dépenses d'investissement, comme c'est souvent le cas.

La relance des investissements productifs doit être au centre de la stratégie communautaire.

Cette relance permettra de restaurer la croissance en évitant de rallumer l'inflation. C'est par l'investissement que passe non seulement la solution durable du problème de l'emploi, mais aussi la maîtrise du développement technologique, ainsi que l'amélioration de la compétitivité et la rénovation industrielle.

Il faut donc savoir trouver le juste équilibre entre l'aide à apporter dans le domaine social et celle à apporter en faveur des infrastructures productives.

Cette amélioration passe encore par une consolidation du système monétaire européen, point d'ancrage d'une politique économique concertée.

Elle passe enfin par des mesures concernant le chômage, telles que l'intensification de la formation professionnelle et l'aménagement du temps de travail, en prenant garde, sur ce point, que ce réaménagement ne devienne pas un facteur de moindre compétitivité pour les entreprises.

Ensuite, il convient d'achever le marché intérieur. En effet, l'existence d'un grand marché intérieur complètement unifié est un facteur décisif, particulièrement pour bâtir une grande puissance industrielle, et plus généralement pour la réussite de la construction européenne.

On le sait, la suppression des obstacles à la libre circulation des produits et l'unification du marché communautaire constituent à la fois un des objectifs fondamentaux du Traité de Rome et une condition nécessaire au progrès de la construction européenne.

Cependant, les formalités, les contrôles frontaliers, les obstacles de nature fiscale, monétaire et technique subsistent et s'opposent à la liberté des échanges.

Deux conditions sont indispensables pour que notre marché soit vraiment un marché commun : coup de frein général au protectionnisme, rampant ou non, et priorité communautaire absolue pour les marchés publics, qui représentent un pourcentage important des investissements européens.

Les secteurs de pointe — l'informatique, la biochimie et d'autres — ne pourront trouver leur plein essor que s'ils sont sûrs d'avoir la dimension du marché communautaire, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Je ne reparlerai pas de l'absence d'harmonisation communautaire du droit fiscal, ni des lacunes de la politique commerciale commune, car M. Mercier vient de traiter le sujet excellemment. J'ajouterai simplement que l'harmonisation de nos droits conditionne presque autant la réussite de ce marché intérieur que la suppression des formalités et des contrôles.

Le marché intérieur unifié, achevé, la mise en œuvre d'une stratégie industrielle communautaire est nécessaire. Les deux actions se complètent.

Trois idées principales sont à retenir.

D'abord, pour la recherche et le développement, l'élément essentiel est l'élaboration d'un programme-cadre couvrant l'ensemble de la recherche communautaire. Ce programme-cadre contribue à clarifier les choix entre actions nationales, actions internationales et actions communautaires. Il doit faciliter la réorientation des priorités en fonction des changements à moyen et long terme et simplifier le choix de projets d'actions communes.

On ne peut que se féliciter de telles orientations. Cependant, il reste à mettre en harmonie la pratique et les idées, à aboutir à un partage des responsabilités qui soit clair entre pays membres et autorités communautaires.

Il faut également souhaiter que se réalise des percées nouvelles, notamment dans le domaine des télécommunications ou de la biotechnologie.

Ensuite, il faut dynamiser et rénover les secteurs industriels de base. En effet, il est bien d'opérer une percée dans les secteurs d'avenir, mais il ne faut pas oublier les secteurs traditionnels. On constate que la politique de la Communauté en matière industrielle est plus défensive qu'offensive; elle n'a donc pas toute l'ampleur souhaitée. On constate également que seule la Communauté a pu conduire la restructuration de la sidérurgie en l'organisant à la dimension européenne. L'on peut espérer qu'elle n'hésitera pas sur les ressources à mettre au service de cette action.

Enfin, il faut mettre en œuvre une stratégie communautaire de l'énergie en reprenant plus sérieusement le dossier « charbon » et en proposant une utilisation plus rationnelle de l'énergie afin de prévenir un éventuel troisième choc pétrolier.

Il convient de renforcer les instruments communautaires de soutien à l'investissement. Il faut accroître les ressources sans lesquelles une rénovation des instruments d'intervention ne servirait à rien — je pense surtout à la rénovation du Feder, le fonds européen du développement régional et du fonds social.

L'accroissement des moyens budgétaires ne doit cependant pas entraîner une augmentation globale de la charge fiscale pesant sur les contribuables européens.

C'est pourquoi, la nécessité de réaliser une économie de gestion en substituant à des dépenses nationales, réalisées en ordre dispersé, une action communautaire dans un cadre homogène et cohérent, est impérieuse.

Parallèlement, il convient d'étendre l'activité de prêt de la Communauté. La nouvelle tranche d'emprunt de trois milliards d'ECU a constitué un espoir dans ce domaine.

Enfin — j'en terminerai par ce point — il est souhaitable qu'une amélioration de l'environnement international se réalise. La Communauté doit renforcer son emprise sur l'environnement international si elle entend contribuer à son amélioration.

Pour ce faire, la nécessité d'une cohésion interne est indispensable. Il faut des positions communes dans les domaines sur lesquels la C.E.E. entend exercer une influence externe.

On considère que, pour l'instant, les domaines sont limités aux problèmes du commerce. Il doit y avoir une extension aux domaines monétaire et financier.

Mais, répétons-le, si la C.E.E. veut affirmer son influence au niveau du système monétaire international, au niveau du système financier, au niveau des politiques macro-économiques, une seule voix doit être entendue, une seule identité européenne à l'extérieur est nécessaire.

On l'a vu, au-delà de la crise économique se greffe une crise fondamentalement politique. La participation britannique, l'absence de volonté commune nuisent à la réalisation de cette Europe de la seconde génération.

Il faut maintenant, pour conclure, s'interroger à nouveau sur le point de savoir si l'Europe a véritablement les moyens de sa politique.

J'ai eu l'occasion, au cours de cet exposé, de vous présenter les principales hypothèses qui pèsent sur la capacité d'agir en Europe.

Nous traînons depuis quatre ans une hypothèque budgétaire.

Depuis dix-sept ans, nous traînons une hypothèque institutionnelle.

Le débat sur ce sujet reste largement ouvert : rendre à la Communauté sa capacité décisionnelle pour qu'elle soit enfin gouvernée; dépasser la limite de ses ressources propres; ce sont deux problèmes majeurs qu'il reste encore, hélas! à résoudre.

Il est impérieux, monsieur le ministre, que le 6 juin, sous l'impulsion de la France, je l'espère, le sommet européen de Stuttgart prenne des décisions très concrètes pour relancer cette construction européenne.

Nous souhaitons que cette réunion se donne des objectifs ambitieux et marque une étape importante pour l'Europe.

Espérons, monsieur le ministre, que nous assisterons à la naissance de cet « homme européen » qu'appellait de tous ses vœux Louise Weiss, cette grande européenne d'avant-garde dont je tiens ici à saluer la mémoire avec émotion. (*Applaudissements sur les bancs de la gauche démocratique et de l'U.C.D.P. — M. Pintat applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet, auteur de la question n° 45.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais parler au nom des radicaux de gauche, mais également avec mon expérience de député européen, ancien président de la commission de l'agriculture, pour, avec vous, rapidement obtenir un certain nombre de précisions sur la politique que la France entend mener au plan européen.

Comme l'a dit tout à l'heure notre collègue M. Pelletier, j'apprehende, c'est vrai, un risque de dégradation de la politique agricole communautaire, qui est l'élément essentiel, l'élément majeur, de la construction européenne.

Au-delà, monsieur le ministre, de l'absence d'une concertation monétaire authentique ainsi que du rapprochement des économies, qui est en l'état quasiment impossible, je constate que le non-respect des règles de la Communauté, c'est-à-dire le non-respect du traité par trop de nos partenaires, met en danger l'édifice européen, c'est-à-dire l'unité de marché, l'unité de prix et la cause de la préférence communautaire.

Par ailleurs, je voudrais vous faire part d'une inquiétude, bien que me réjouissant que ce soit vous qui représentiez le Gouvernement à l'occasion de l'ensemble des débats qui doivent être menés au plan européen. Certaines formulations et de la commission et de certains de nos partenaires ne nous apparaissent pas acceptables. Je pense, notamment, à la dernière proposition de la commission dans un travail interne où il est affirmé que l'on devrait peut-être, pour éviter la surproduction agricole, prévoir des « seuils de production » que l'on ne pourrait dépasser. C'est une appréciation malthusienne de ce problème de la surproduction agricole qui me paraît incorrecte, précisément au plan de l'économie européenne.

Je dis que l'Europe doit jouer la carte de l'agro-alimentaire. Nous devons produire davantage pour exporter plus.

A cela, il y a deux raisons. D'abord, nous devons rester indépendants et ne pas être sujet à des manipulations extérieures dans ce secteur. Nous connaissons déjà des difficultés pour le pétrole; qu'en serait-il si, dans le domaine alimentaire, nous étions également tributaires de l'étranger? L'Europe doit être — et elle est d'ailleurs — économiquement indépendante. Mais il faut qu'elle le soit toujours davantage. En outre, seconde raison, les productions européennes ont un débouché naturel : les vastes marchés des Etats du tiers monde. Nous devons précisément cheminer avec audace dans cette voie.

Mais s'il est évident que cette ouverture vers le monde extérieur, vers les pays tiers, exige, en effet, la maîtrise des marchés au plan européen pour éviter, monsieur le ministre — tout au moins je le crois — les à-coups d'une surproduction qui aurait pour corollaire l'écrasement des prix. Il faut donc obtenir de nos partenaires une modulation des prix garantis et non pas l'application mécanique d'une garantie de prix.

Je pense, par exemple, que la généralisation des quotas — telle que l'avait d'ailleurs soutenu Mme Edith Cresson, lorsqu'elle était parlementaire et que je présidais la commission — est une piste utile. Mais au-delà de l'exemple du sucre, que vous connaissez aussi bien que quiconque et qui permet, pour les quotas A, B et C, de tenir compte tout à la fois de la concurrence internationale et d'une garantie de prix limitée à des productions données, il faut, à mon sens, faire davantage, et je formule cette proposition en vous demandant d'y réfléchir.

Pour une production donnée, on tiendra compte, par exemple, de la richesse de la région de production concernée, ainsi que du caractère social de cette production, un peu à l'exemple du tabac.

Je représente un grand département de tabaculture. Le prix du tabac est une garantie de salaire pour le tabaculteur. C'est donc une donnée sociale qu'il ne faut pas ignorer et je pense que, notamment dans la modulation des prix de garantie, il ne faudrait pas perdre de vue cet aspect social de l'économie rurale de certaines régions françaises.

Il faudrait également tenir compte de la taille de l'exploitation, propriété familiale ou non, ainsi que du type de production. En effet, il est bien certain que si je prends l'exemple de la production animale, ceux qui font de l'élevage en stabulation libre, c'est-à-dire qui mettent authentiquement des bêtes dans les prés, ne peuvent pas avoir les mêmes prétentions de rendement que ceux qui recourent à une production animale en batterie ou à d'autres productions hors sol. Dans ces conditions, il faut comparer des choses comparables.

C'est pourquoi je souhaite que cette proposition de modulation que je formule puisse vous intéresser.

Je voudrais prendre l'exemple du lait qui, vous le savez, est très onéreux pour le F. E. O. G. A. C'est un poste particulièrement « encombrant » du point de vue budgétaire.

Nous aurions un prix de soutien plus élevé pour les petits exploitants agricoles, c'est-à-dire pour ceux qui produisent par exemple 150 000 litres de lait par an, une garantie de prix inférieure pour les exploitants agricoles éleveurs hors sol et, ensuite, une garantie encore moindre pour les véritables industriels du lait que sont précisément un certain nombre de gros exploitants de l'Europe septentrionale qui mettent en péril l'équilibre même des productions.

M. Pisani, auquel très souvent je me réfère, car j'apprécie ses vues d'anticipation, qui fut l'un de nos collègues et que je continue de fréquenter, appelle cette procédure : « Le chemin qui conduit la modulation d'un prix social à celle d'un prix industriel ».

Il y a là une voie intéressante que le Gouvernement français français pourrait peut-être prendre à son compte. C'est pourquoi je vous interroge : que pensez-vous d'une semblable recherche ?

J'en arrive à la récente fixation des prix, sur laquelle je voudrais également vous interroger.

M. Rocard a déclaré que les résultats qu'il avait obtenus à Bruxelles étaient en effet moyens. C'est sans doute exact, mais à titre personnel et avec beaucoup de membres de la profession d'ailleurs, tout en reconnaissant que M. Rocard, homme de très grande qualité morale et intellectuelle, était le dos au mur, j'estime que cette augmentation de 8,1 p. 100 en moyenne est insuffisante et que des pans entiers de l'économie rurale sont quelque peu abandonnés. Je pense notamment à nos productions méridionales : au vin, aux fruits et légumes, et même aux céréales.

Dans ces conditions et en présence de ces difficultés, le monde rural manifeste bien évidemment son inquiétude.

De plus, monsieur le ministre — j'allais l'oublier — les prix de campagne auraient dû être déjà fixés, d'autant qu'ils ne seront appliqués que quelques semaines après leur fixation. Il y a donc là une pénalisation indirecte sur le plan des productions.

Cela étant constaté, pour parvenir à ce résultat, le Conseil des ministres s'est livré à une véritable manipulation de l'E. C. U., dont le cours pivot a été redressé grâce à la hausse de la livre sterling. Par le biais de cette habileté — que je pourrais appeler un artifice — le Conseil des ministres a pu partiellement supprimer, en effet, les montants positifs sans pénaliser pour autant les producteurs allemands et néerlandais.

Mais le Conseil a fait davantage. Il a consacré un certain nombre d'avantages pour quelques productions d'un certain nombre de pays et M. Guillaume a eu soin de rappeler, au nom de la F. N. S. E. A., qu'il s'agissait là de l'amorce d'une véritable « renationalisation ».

D'où ma question : ne craignez-vous pas qu'une semblable manipulation monétaire, à condition qu'elle soit encore possible l'an prochain, ne devienne une méthode de la gestion des fixations de prix, c'est-à-dire qu'elle ne fasse tache d'huile et n'ait valeur de jurisprudence ? Cela ne serait pas conforme au traité, non plus qu'aux intérêts de la France.

Je voudrais maintenant — c'est ma troisième question — vous interroger sur votre volonté de réviser, et le mode de calcul des montants compensatoires monétaires, et les modalités de leur

démantèlement. Je constate avec une certaine tristesse que la plupart des Français prétendent qu'il suffirait de demander le démantèlement des montants compensatoires monétaires pour l'obtenir. C'est la commission qui peut rédiger un rapport sur ce sujet et, tant qu'elle ne l'a pas fait, les ministres peuvent toujours protester, ils n'ont aucun moyen d'obtenir un démantèlement des montants compensatoires monétaires. Cela est vrai. Mais lorsqu'il y a un rapport de la commission, alors, oui, un gouvernement peut demander qu'une décision de démantèlement soit prise, à la majorité qualifiée du Conseil des ministres.

Monsieur le ministre, dans cette affaire, les montants compensatoires monétaires ne sont, à mon avis, que les effets d'une situation économique donnée. Je constate que des pays de l'Europe septentrionale, grâce à des artifices, c'est-à-dire à des importations de soja à taux zéro, des importations de manioc au taux de 6 p. 100, des importations d'oléagineux à taux faible, deviennent, bien évidemment, des exportateurs agricoles, alors qu'ils n'avaient pas jusqu'à maintenant cette vocation et, dès lors, concurrencent dangereusement et irrégulièrement un certain nombre de pays qui, par nature — c'est le cas de la France — ont une vocation agricole. C'est pourquoi je pense qu'il faudrait se battre sur ce créneau. Vous seriez en droit de me dire : « monsieur Caillavet, cela exige une renégociation des accords du G. A. T. T. », et vous auriez raison. Mais ce n'est pas pour autant qu'il faudra renoncer. Je vous invite à nouveau à tenter d'obtenir une renégociation, en temps opportun évidemment, puisque nous ne pouvons pas, à chaque fois, demander une renégociation des accords que nous avons signés.

Je constate aussi, monsieur le ministre, que l'origine des montants compensatoires monétaires résulte des différentiels d'inflation et je dois déclarer, pour certains de mes amis, que la lutte contre l'inflation que vous menez est également une lutte pour le démantèlement des montants compensatoires monétaires. En ce domaine, je prends volontiers acte de vos efforts car ils sont méritoires, dans un contexte difficile sur le plan politique. En revanche, lorsque nous avons eu connaissance des premières approches du IX^e Plan — je me réjouis aujourd'hui que M. Rocard ne soit plus ministre du Plan mais de l'agriculture — nous avons eu la surprise de constater que l'agriculture n'y jouait pas un rôle essentiel. Il y a eu un ajout, tant mieux. Nous pouvons espérer, maintenant, que M. Rocard, oubliant le ministre du Plan qu'il a été, sera un défenseur intrinsèque des intérêts de l'agriculture et que le Gouvernement sera, tout entier, solidaire à ses côtés.

J'en reviens au démantèlement des montants compensatoires monétaires. Vous avez tout de même à votre disposition, quel que soit le rôle joué par la commission, deux moyens importants d'y arriver : d'une part, la résolution du 5 décembre 1978, établie lors de l'instauration du S.M.E. — le système monétaire européen — résolution que vous connaissez et le *gentleman's agreement* des 5 et 6 mars 1979 qui vise, lui, les montants compensatoires monétaires nouveaux. Mais vous pouvez — j'ai demandé à certains experts leur opinion sur cette appréciation — par une interprétation stricte de l'accord de 1979, obtenir la réduction des montants compensatoires monétaires positifs en deux étapes égales, afin de respecter le calendrier de deux campagnes, c'est-à-dire, pour 1983-1984, une réduction des montants compensatoires monétaires positifs de 5,9 points concernant la République fédérale d'Allemagne, et de 5,2 p. 100 concernant la Hollande, ou, si vous ne voulez pas tenir compte des distinctions d'origine des montants compensatoires monétaires nouveaux et anciens, de 4,9 à 4,2 points selon le pays concerné. Je voudrais, ensuite, vous demander, monsieur le ministre — veuillez excuser la longueur de mon intervention, mais je vous interroge avec courtoisie, votre fréquentation étant toujours fructueuse — si vous avez déjà ouvert des discussions avec vos collègues du Conseil des ministres en vue d'aboutir à ce démantèlement des montants compensatoires. Je suis à peu près assuré que vous me répondrez par l'affirmative.

J'en arrive, pour le représentant du midi de la France que je suis, à une question importante. Je voudrais savoir où vous en êtes de vos négociations concernant l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté. Evidemment, sur le plan politique, la venue de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté est un élément positif. Nous allons ainsi protéger la liberté et la démocratie dans ces pays qui s'éveillent à des régimes de liberté. En outre, je voudrais vous dire, moi qui suis frontalier, combien pour nous l'Espagne représente un type de société auquel nous sommes attachés. Elle nous a occupés autrefois, — nous avons aussi été occupés par les Arabes — cela nous a donné la société méridionale que nous aimons. Il est vrai que l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté nous permettrait de tirer la Communauté européenne vers la Méditerranée. Il est anormal que l'Europe ne regarde que vers le Nord et que ce soit l'Europe septentrionale

qui ait toujours reçu les avantages du traité, notamment les prix garantis, et bénéficie des clauses de préférence. Ainsi, c'est vrai, pour toutes ces raisons politiques, il est intéressant de débattre de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

Mais — car il y a un « mais » — économiquement, pour notre agriculture méridionale, nous butons sur des obstacles que je qualifierai de quasi insurmontables. Je pense au vin, à l'huile d'olive, aux fruits et aux légumes, c'est-à-dire à des surproductions qui exerceront, en effet, une concurrence redoutable.

Je rappelle, en effet, qu'entre les structures sociales de l'Espagne et du Portugal, d'une part, et de la France du sud, d'autre part, il existe bien des distorsions en matière de sécurité sociale et de salaires. Si demain nous ne sommes pas protégés, c'est toute une économie régionale qui sera soumise à de véritables tempêtes et vous rencontrerez d'énormes difficultés parce que vous atteindrez l'homme dans ce qu'il a de plus constant, c'est-à-dire sa passion pour la terre.

Je ne voudrais donc pas que la venue de l'Espagne dans la Communauté entraîne une pénalisation de l'ensemble de nos productions méridionales. Monsieur le ministre, déjà, le coût de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté est considérable. Rien que pour l'huile d'olive, il faut compter un milliard d'E.C.U. par an. Ainsi, lorsque tout à l'heure, j'écoutais mon collègue et ami M. Pelletier parler du coût de la Communauté, je pouvais me demander : que sera-ce quand l'Espagne et le Portugal feront partie de la Communauté ?

C'est pourquoi je dis qu'il ne faudra envisager l'adhésion de ces deux pays que lorsque des préalables contraignants et rigoureux auront pu être mis en œuvre car, bien évidemment, l'expérience anglaise est là pour éveiller notre méfiance.

Je suis sans doute l'un des rares, dans cet hémicycle, à avoir fait campagne, lors du référendum, contre l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et, Dieu sait pourtant si je n'étais pas gaulliste ! Tout au moins je l'étais aux époques difficiles de ma vie ...

M. Edgar Faure. Vous aviez vu clair, en somme !

M. Henri Caillavet. Monsieur Edgar Faure, si je vous avais écouté, je ne me serais jamais trompé et nous nous serions trompés ensemble !

Ayant voté contre l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté, je suis très inquiet, je ne vous le cache pas, à l'idée que l'Espagne et le Portugal pourraient entrer dans la Communauté sans, qu'au préalable, nous ayons la possibilité de mettre en place des structures de contrôle suffisantes qui nous permettraient d'affronter l'énorme difficulté que représente cette adhésion.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales questions que je voulais poser.

Il en est une dernière, qui est d'actualité. Vous le savez, tout au moins M. Rocard le sait bien, le Midi vient de connaître, notamment les départements de Vaucluse et du Lot-et-Garonne, une faillite retentissante, celle d'« Aquitaine-alimentaire ». Des centaines et des centaines de producteurs, de transformateurs et de négociants sont touchés par cette faillite.

Cette triste expérience nous invite à être raisonnables. J'ai déposé, dernièrement, une proposition de loi qui tend à la création d'un fonds de garantie, c'est-à-dire d'une sorte de fonds de caution mutuelle, qui rappelle un peu ce que nous avons fait pour l'Union meunière, et qui, grâce à des prélèvements professionnels, pourrait garantir l'ensemble des créanciers, qu'ils soient producteurs agricoles, qu'ils soient transformateurs, c'est-à-dire conserveurs, ou qu'ils soient négociants. Cependant, je ne pouvais pas introduire dans ma proposition de loi — c'est pourquoi je vous interroge — un prélèvement qui serait payé, consenti par l'Etat car l'article 40 aurait été applicable à mon texte et la présidence l'aurait rejeté. Je n'en ai donc pas parlé, j'ai simplement prévu un financement par les professionnels.

Mais il est certain que si vous preniez en compte cette proposition législative, vous rendriez possible un financement de l'Etat, et donc un allègement des contributions personnelles de l'ensemble des producteurs, des négociants ou des conserveurs. Monsieur le ministre, cette proposition de loi est, je ne dirai pas indispensable, ce serait de ma part beaucoup de vanité, mais pertinente, je le crois. Elle correspond à la couverture de grands besoins qui se sont révélés tragiquement par les faillites successives que nous avons connues dans notre Sud-Ouest et dans notre Sud-Est.

Lorsque les offices d'intervention auront pu apprécier l'importance de ce document, que le conseil supérieur d'orientation du monde rural pourra donner son avis, alors, oui, le Gouvernement serait bien inspiré de prendre une initiative et de se saisir d'un document législatif, déposé au Sénat par mes collègues radicaux de gauche et par moi-même, et de nature à faire face aux difficultés qui assaillent le monde des producteurs paysans.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, de vous avoir posé tant de questions et de déborder le caractère étroit de la question orale, mais je connais votre culture et, pour l'avoir appréciée en maintes circonstances, votre loyauté. Si vous ne pouvez pas répondre à toutes ces questions dès maintenant, je suis sûr que vous aurez à cœur de me fournir des documents d'appréciation et, ce faisant, je vous lirai avec infiniment de plaisir. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes et communistes. — M. Pintat applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure, en remplacement de M. Pierre Jeambrun, auteur de la question n° 46.

M. Edgar Faure, en remplacement de M. Pierre Jeambrun, auteur de la question n° 46. Monsieur le ministre, il m'est bien agréable de vous retrouver ici alors que, l'un et l'autre, et depuis si longtemps, nous avons multiplié nos efforts en vue de la construction européenne.

Mon ami, M. Pierre Jeambrun, m'a demandé de le suppléer. Mais, à vrai dire, c'est en somme une affaire que nous avons en commun car nous nous intéressons tous deux à l'articulation de la politique européenne avec la politique régionale.

Voilà cinq ans, il était déjà intervenu à cette tribune pour signaler les insuffisances et les lacunes de la politique régionale telle qu'elle était définie par le conseil des Communautés européennes. Il se proposait, dans cette intervention où je le remplace, de prendre acte du fait que nous ne sommes pas devant le néant et que, depuis cette époque, des pas ont été faits, des créations ont vu le jour : la section hors quota du Feder — fonds européen de développement régional — qui finance des actions communautaires spécifiques de développement régional ; l'amorce d'une coordination des fonds à finalité structurelle sous l'autorité d'un membre de la Commission ; l'augmentation régulière de la dotation du fonds régional qui n'est pas sans rapport avec l'insistance et l'impulsion du Parlement européen, ce qui montre que, si ce Parlement n'a pas justifié, aujourd'hui, tous les espoirs que l'on pouvait mettre en lui, c'est cependant une institution qui s'impose et qui ne peut être considérée comme inutile ou désiroire, comme certains le prétendirent à une certaine époque.

Cependant, M. Jeambrun — et je suis d'accord avec lui sur ce point — estime que les disparités régionales, loin d'être résorbées ou même rétrécies, se sont plutôt aggravées. Il reproche à la Communauté de ne pas exister proprement en tant qu'acteur du développement régional. Il suggère donc que soit repensée cette politique régionale européenne dans ses moyens comme dans ses fins.

Il rappelle les propositions de la Commission qui ont été formulées voilà deux ans de façon ambitieuse — ce que je ne saurais qu'approuver — et qui se sont heurtées au mur des conservatismes.

Sans faire siennes toutes les suggestions de la Commission, M. Jeambrun se proposait de vous interroger, monsieur le ministre, sur cinq points qu'il considère comme des grands axes d'une politique de relance régionale.

En premier lieu, nous sommes soucieux de voir affirmer le caractère communautaire des interventions financières de l'Europe. Il ne faut pas que le fonds régional fonctionne, comme c'est le cas très souvent, simplement à titre de caisse de péréquation financière, assurant des transferts de crédits des Etats les plus prospères vers les Etats qui le sont moins.

Il faut sortir d'une phase initiale, qui était probablement inévitable, où les interventions de ce fonds régional étaient destinées à accompagner ou à soutenir les politiques régionales nationales. Le moment est venu de passer à une phase plus formellement et plus nettement communautaire, ce qui implique notamment un renforcement des moyens de la section hors quota national.

Quant à la section sous quota, nous souhaiterions que ses interventions s'inscrivent dans le cadre de programmes pluri-annuels définis conjointement par les Etats de la Communauté, voire, le jour venu, par la Communauté elle-même, afin que les aides communautaires s'ajoutent aux efforts nationaux au lieu de s'y substituer.

Nous vous demandons notamment à ce sujet, monsieur le ministre, quelle est votre position, d'une part, sur la proportion des crédits qui seraient destinés au Feder hors quota et leur affectation, et, d'autre part, sur un projet de réduction drastique, qui nous inquiète, de quotas de certains Etats membres en vue d'aider les régions qui souffrent d'un sous-développement structurel; celles-ci ne doivent pas être négligées et traitées par l'indifférence, certes, mais il ne faut pas non plus, sous prétexte de réduire le sous-développement là où il existe, qu'on fasse ainsi de nouveaux sous-développés.

Je voudrais énoncer maintenant quelques autres formules. En premier lieu, la politique régionale européenne ne doit pas seulement être communautaire, comme je viens d'en exprimer le souhait, mais elle doit devenir plus intégrée au double plan financier et sectoriel, donc plus globale.

Les moyens d'intervention disponibles sont utilisés d'une façon sporadique, fractionnée. Il conviendrait tout d'abord d'établir un bilan de l'application des premiers programmes de développement intégré: il en existe un en zone rurale — en Lozère — et un autre en zone urbaine extérieure à la France: à Naples.

En second lieu, il faudrait savoir aussi dans quelle mesure la Banque européenne d'investissement, premier outil européen au service du développement régional, est disposée à apporter sa coopération à cette œuvre de longue haleine.

En troisième lieu, nous souhaitons que, plus communautaire, plus intégrée, la politique régionale soit plus différenciée. Qu'il s'agisse de la politique agricole dans le cadre du F. E. O. G. A. ou de la politique régionale proprement dite, il n'a pas été suffisamment tenu compte des spécificités de certains handicaps.

Nous vous signalons, avec une particulière sympathie monsieur le ministre, les régions de montagne, auxquelles vous n'êtes pas indifférent, quoique la vôtre soit d'altitude modérée, ce que l'on appelle l'« agriculture de colline », *hill farming*, et nous vous demandons de reconsidérer tous ces aspects de la politique européenne et de ne pas trop privilégier certaines positions par rapport à d'autres.

Nous aimerions être informés, dès que cela sera possible, sur un mémorandum que le Gouvernement se propose de remettre aux autorités de Bruxelles pour traiter de ces problèmes.

Dans cette perspective, nous portons intérêt aux régions méditerranéennes, bien que nous n'en soyons pas très proches par la géographie, et nous vous demandons également comment vous envisagez les programmes intégrés qui sont proposés par la Commission et dont l'adoption devrait précéder l'adhésion formelle de l'Espagne et du Portugal.

Nous soulignons, au passage, que le plein succès des opérations intégrées suppose une concertation et une mobilisation associée des différentes forces vives, telles que les administrations, les animateurs, les professionnels et enfin les élus, notamment les élus régionaux.

Nous insisterons maintenant, et cela ne devrait pas déplaire au Gouvernement que vous représentez, monsieur le ministre, sur le fait que cette politique régionale devrait être plus décentralisée, plus transparente.

A cet égard, nous vous demandons de ne pas trop pratiquer la politique du secret militaire qui, déjà, dans l'armée n'est plus tellement à la mode, et d'abandonner des discrétions de bon ton que vos bureaux persistent à observer à la manière des diplomates du temps de M. de Villèle. (*Sourires.*) Il serait intéressant que chacun perçoive les effets des actions entreprises.

Sur ces deux problèmes, je reprends ma personnalité autonome, car je les ai suivis tout récemment encore en tant que membre du Parlement européen et notamment comme vice-président et assez souvent rapporteur de sa commission de politique régionale et d'aménagement du territoire.

Il y a deux ans, j'ai présenté au nom de cette commission un rapport sur la ruralité. Je ne veux pas abuser de votre temps en vous répétant ce que j'ai dit à cette occasion. Je serai heureux de vous remettre cette documentation, monsieur le ministre. J'ai complété cet effort vendredi dernier par un rapport sur les problèmes de l'emploi considérés en relation avec les problèmes régionaux.

Permettez-moi d'ajouter quelques remarques sur ce sujet général.

D'abord, les institutions scolaires créées répondent à des problèmes nouveaux qui se posent. Si, pendant longtemps, on n'a pas fait l'Europe et on a négligé les régions, c'était parce

qu'aucune exigence concrète de l'économie n'y incitait. Or, c'est à peu près en même temps que l'on a ébauché une politique régionale et une politique européenne.

Je peux traiter ce sujet d'une façon un peu historique car, monsieur le ministre — nous nous connaissions déjà à cette époque — ce fut un gouvernement que je présidais, en 1955, qui a lancé ces deux politiques. Je vois ici d'ailleurs des anciens ministres qui étaient associés à mon action, Henri Caillaet dans un gouvernement précédent et André Morice précisément dans le gouvernement que je présidais.

Nous étions attachés à une politique dite d'expansion dans la stabilité appuyée, à mon arrivée rue de Rivoli, par de nombreuses propositions déflationnistes qui représentaient l'orthodoxie de l'époque, comme d'ailleurs celle d'aujourd'hui. J'avais estimé devoir en prendre le contre-pied et lancer une politique d'expansion qui nous avait donné quelques satisfactions.

Les esprits pessimistes et les orthodoxes comptables, qui ne se recrutent pas alors dans les partis de gauche, nous serinaient que la santé n'est qu'un état précaire qui ne présage rien de bon, comme le disait Jules Romain dans Knock, et que, si l'expansion était un état anormal, on devrait peut-être l'annuler pour crime de lèse-majesté économique et professorale et qu'en tout cas elle ne durerait pas longtemps.

Réunissant nos collaborateurs — peut-être Henri Caillaet et André Morice s'en souviennent-ils — nous avons noté l'existence de marges d'expansion, et parmi elles les régions. En effet, si nous arrivions à un taux élevé d'expansion, celui-ci n'était pas le même partout. Donc, s'il nous était difficile d'augmenter le taux d'expansion d'une région fortement modernisée, des progrès devaient être faits dans les régions en retard. En outre, avec l'Europe, nous disposions d'un marché qui devait nous assurer une relance: ce fut le cas pendant très longtemps; l'Europe reste encore un élément positif aujourd'hui.

Ces deux politiques, européenne et régionale, vont donc de pair. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait, ordinairement méconnu, que la disparité entre les différentes régions de l'Europe est l'une des causes principales de la calamité que l'on appelle l'inflation.

Celle-ci est due, en grande partie, à cette distorsion des diverses régions. Pourquoi? Parce que, dans les régions les mieux équipées, les plus progressives, un gros effort a été accompli: elles abritent beaucoup de monde, elles s'équipent, elles se modernisent. Cela provoque une « économie d'échelle », comme disent les techniciens, pour les entreprises, mais en même temps une grosse dépense pour les collectivités publiques qui ont à prendre la charge des bâtiments, des hôpitaux, des égouts, des téléphones, des écoles, etc. Donc, il s'agit d'une source de grave inflation parce que ceux qui en bénéficient n'en sont pas les principaux payeurs et leur prospérité économique a, comme contrepartie, une grave pénurie budgétaire, un principe de déficit.

On pourrait s'attendre à un processus inverse dans les régions les plus pauvres. Il n'en est rien parce que, comme l'on ne peut pas déséquiper ces régions, ni même leur refuser un état de vie normal dans le monde actuel, on est donc obligé de faire des équipements, non seulement dans les régions qui se surpeuplent, mais également dans celles qui se dépeuplent. Cela constitue donc, à un double titre, une « déséconomie », et je suis heureux de constater, monsieur le ministre, que nos analyses, sur ces questions que nous connaissons bien, l'un et l'autre, sont entièrement concordantes.

D'où la demande que nous avons faite au Parlement européen, dans la mesure de son action, et la demande que je fais ici au Gouvernement en votre personne, d'agir de façon très insistante en vue de rétrécir ces distorsions tendancielles.

Il se pose aussi le problème de la ruralité. Ce problème repose sur deux piliers. Il n'y a pas de ruralité sans agriculture, et nous ne devons pas souhaiter que nos régions, la mienne ou la vôtre notamment, monsieur le ministre, deviennent des pays de résidences secondaires ou des déserts pour les exploitants modernes.

Mais nous savons bien aussi que l'agriculture ne suffit pas à caractériser la ruralité. Il est donc nécessaire de maintenir un niveau de vie suffisant de la classe agricole et un équilibre avec les activités rurales non agricoles, artisanales, industrielles ainsi qu'avec certains services publics pour l'agriculture.

Quand j'ai présenté mon rapport la semaine dernière, dans le cadre du Parlement européen, il succédait à un débat sur les prix agricoles et j'ai alors émis une proposition dont je

vous fais part, monsieur le ministre : pourquoi ne pas demander au Parlement européen de fixer lui-même les prix agricoles puisqu'il est le représentant des populations intéressées ?

Nous assistons à un paradoxe extraordinaire, dans cette autre enceinte, plus que dans celle-ci, non pas par suite de votre indifférence, mais par l'ordre de nos compétences respectives.

Au Parlement européen, on pleure beaucoup, mais pas toujours de la même manière. Un jour, on vient avec le mouchoir en dentelle de Mme Thatcher pleurer sur les énormes pertes que font subir à leurs partenaires les maudits agriculteurs français qui s'entêtent à produire trop et à améliorer leur productivité ; le lendemain, on revient avec un grand mouchoir à carreaux pour pleurer sur le malheur des populations qui, par millions, crèvent de faim, sur les enfants qui meurent, sur les générations sous-alimentées, sur la maladie rouge que l'on appelle le kwashorkior.

Il faudrait savoir ce qui est le plus pénible des douleurs du budget anglais ou du malheur des populations réduites à la souffrance et à une mort précoce.

De ce point de vue, une politique de prix agricoles soutenue, suffisamment rémunératrice, s'impose et, si les gouvernements ne peuvent pas l'assurer, pourquoi ne passeraient-ils pas le relais au Parlement européen ?

La leçon de ce rapport — qui correspond d'ailleurs à ce que M. Jeambrun avait retenu dans son projet d'exposé — c'est que nous n'avons pas, maintenant, tellement à attendre, dans nos régions les moins prospères, des activités exogènes et puissantes des grandes installations en provenance de l'extérieur, mais que nous avons encore de grandes marges d'emploi à partir des activités dites endogènes, notamment des petites et moyennes entreprises de l'industrie, du commerce et des divers secteurs de la ruralité. C'est donc dans cette direction qu'il faut consentir un gros effort.

Enfin, se pose le problème de l'emploi des jeunes. Je suis heureux d'avoir pu faire accepter par le Parlement européen, alors que la commission ne m'avait pas suivi sur ce point, des amendements relatifs au rôle que peuvent jouer les régions pour le premier emploi des jeunes.

J'ai lancé une expérience en Franche-Comté qui, naturellement, n'a que l'importance d'une expérience pilote, quoique ce soit mieux que rien. Grâce au service vocationnel, 500 jeunes gens qui se voyaient refuser tout emploi travaillaient. La région a consenti un effort. Comme le premier emploi constitue un complément de formation, elle supporte les charges sociales et les entreprises auxquelles, nous apportions, au début, un concours égal à un quart du Smic pour créer ces emplois supplémentaires ont été tellement satisfaites de cette procédure qu'elles acceptent de payer l'intégralité du Smic.

Cette expérience a été tentée pour neuf mois et va prendre fin ces jours-ci. J'ai à peu près la certitude que 70 p. 100 des jeunes ainsi engagés grâce à ce « bricolage » que j'avais imaginé continueront d'occuper ces emplois. Je me permets de vous signaler cette expérience, car j'ai obtenu, à l'échelon européen, qu'elle soit accueillie avec un préjugé favorable. Il est évident qu'en mobilisant des moyens européens on pourrait aller encore plus loin.

De même, j'ai souhaité des échanges interrégionaux. Il faudrait que, dans chaque région, nous puissions créer des emplois vocationnels et en réserver un certain nombre à des jeunes originaires d'autres pays de l'Europe.

Vous voyez bien, monsieur le ministre, vous qui portez sur ces problèmes un regard qui ne se limite pas à l'économie, quels avantages nous pourrions tirer de ce grand brassage de jeunes à la recherche de leur premier emploi pour créer une conscience européenne, leur permettre de connaître d'autres langues, d'autres méthodes, d'autres états d'esprit, alors que beaucoup d'entre eux sont souvent atteints d'une sorte de spleen. Cela a d'ailleurs été le cas à diverses périodes de l'histoire. Quelle meilleure solution pour élargir leur horizon et développer les contacts humains ?

Telles sont les quelques observations que je voulais vous soumettre, mon cher ministre, en étant sûr que je viens sans doute de prononcer l'une des plaidoiries les plus inutiles de mon existence, non pas que je vous juge imperméable, mais parce que je vous sais déjà convaincu ! (Applaudissements sur les trèves de la gauche démocratique. — M. Pintat applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, en écoutant les orateurs précédents, j'ai eu la confirmation que, sur un même sujet, on pouvait faire un devoir bien différent. Les collègues qui m'ont précédé à cette tribune vous ont donné de nombreux conseils sur un ton patelin mais, derrière le discours sur la « conscience européenne », se profile la pression de la « fausse gauche » sur les options choisies par les Français en 1981.

En effet, la France s'est engagée dans la voie de la rénovation économique et sociale. L'Europe, où prédomine la droite, tente de s'opposer à cette évolution et c'est donc dans ce contexte que la relance économique est une nécessité. Elle s'inscrit à la fois dans la lutte multidirectionnelle contre le grand capitalisme et l'impérialisme américain qui tente, par tous les moyens, de faire payer aux autres sa crise et dans la mise en place d'un nouvel ordre économique mondial.

Le développement économique est rendu difficile par le fait que l'Europe représente actuellement une juxtaposition d'intérêts nationaux légitimes mais souvent divergents, voire contradictoires, et qu'elle doit tendre à devenir une entité homogène à facettes indépendantes.

La relance économique de l'Europe doit s'effectuer dans un contexte de crise du capitalisme. Or, les pays européens sont des pays industrialisés et gérés selon des normes économiques de type capitaliste. L'Europe — comme nous l'avons d'ailleurs déjà dit lorsque l'on a commencé à parler de ces questions — n'est pas une organisation de coopération mutuelle et fructueuse entre les peuples, moteur de chaque économie nationale au service du bien-être des citoyens ; c'est un appareil uniquement destiné, soit à enrichir le capitalisme, soit, dans la conjoncture actuelle, à l'aider à résoudre sa crise, un appareil au service des multinationales et de leurs dirigeants, ces citoyens de nulle part mais seulement du profit qui n'hésitent pas à abandonner des pans entiers de l'économie pour se placer aux créneaux les plus rentables, faisant payer, à l'occasion, la crise aux maillons les plus faibles de la Communauté économique européenne.

Ainsi défigurée et pervertie, l'Europe fonctionne comme un frein au développement national et voit souvent se dresser contre elle les ouvriers et les paysans en colère.

Mais la crise économique de l'Europe a été engendrée et est alimentée par la crise de l'impérialisme américain. Les estimations actuelles font état, pour 1983, d'un déficit budgétaire de 220 milliards de dollars. Le Trésor américain et M. Reagan attirent donc les capitaux étrangers en pratiquant des taux d'intérêt suffisamment alléchants pour tout bon patron ou banquier capitaliste, habitué à « marcher au dollar », et qui prive ainsi l'économie de son pays des investissements indispensables à la relance.

Il est donc urgent d'instituer des procédures visant à dissuader les exportations de capitaux dans chaque pays européen, par voie de taxation, afin d'empêcher M. Reagan de poursuivre cette stratégie dont le but est de mettre la Communauté économique européenne à genoux. Pour faire échec à la loi du dollar, le Président de la République a proposé aux ministres des finances et des affaires étrangères de l'O.C.D.E. une réforme en profondeur du système monétaire international qui remettrait en question les accords de Bretton Woods signés en 1944, maintenant inadaptés aux impératifs de stabilité, comme tout le monde le reconnaît.

Il est également utile de rappeler que la relance économique dans les pays européens est indispensable à la poursuite du dialogue Nord-Sud. Le redressement de la Communauté économique européenne ne peut se faire que si les pays en voie de développement constituent un marché économique et financier stable. Il s'agit, dans l'esprit de Cancun, d'une authentique déontologie nouvelle présidant aux rapports commerciaux et accompagnant un système monétaire plus juste ; en somme, une économie faite par les hommes et pour les hommes.

La France, engagée depuis mai 1981 dans la voie de la rénovation, a un rôle spécifique à jouer dans la relance de la Communauté économique européenne. Les nouvelles orientations du Gouvernement de la gauche, illustrées par l'arsenal des lois sociales donnant des droits nouveaux aux travailleurs, par les nationalisations et par le processus de décentralisation, peuvent stimuler la relance dans les directions que j'ai évoquées, c'est-à-dire la redéfinition de l'entité « Europe » et de son fonctionnement, non plus sur la base du principe d'intégration qui aliène les identités nationales et entrave, dans tous les domaines, le potentiel de création et de production d'un pays, mais sur celle du principe de coopération dans le respect de l'indépendance et des intérêts de chaque Etat.

Evidemment, la démarche novatrice et généreuse du Gouvernement de la gauche en France et sa politique démocratique déplaisent à la majorité des pays de la Communauté européenne. Ainsi, Mme Thatcher et M. Khol multiplient-ils leurs pressions pour imposer à la France la politique d'austérité qu'ils mettent en place dans leur pays et qui frappe les travailleurs de plein fouet. La France dérange ce concert harmonieux où les riches s'enrichissent et où les pauvres s'appauvrissent, et où il est de bon ton de hurler avec les loups américains.

Plus grave, à leurs yeux, l'exemple français peut même constituer un danger dans la preuve ainsi fournie aux travailleurs britanniques et allemands, las de payer pour les capitalistes, qu'il est possible de lutter contre la crise autrement qu'en infligeant un surcroît de charges à ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre.

Car les résultats positifs de la politique de redressement menée par la France commencent à s'inscrire au tableau de l'Europe dans les domaines social, industriel et agricole.

Dans le domaine social, avec l'arrêt de la montée du chômage : en effet, d'avril 1982 à avril 1983, le chômage n'a augmenté en France que de 1,1 p. 100 contre 17,1 p. 100 pour l'année précédente, soit un taux de chômage de 8,9 p. 100 pour notre pays alors que la R.F.A. et le Royaume-Uni atteignent respectivement 9 p. 100 et 12,3 p. 100.

Dans le secteur économique, plus de deux cents mesures d'importance nationale ont été prises en moins de deux ans avec, notamment, des plans de relance pour l'industrie sidérurgique et l'industrie textile.

Dans le secteur agricole, la chute des revenus moyens des agriculteurs a été enfin stoppée en 1982. Ainsi, la France est-elle le seul pays européen qui ait été capable de maintenir la croissance et d'enrayer la flambée du chômage.

A mon avis, ce fait devrait constituer un signe encourageant pour nos partenaires de la C.E.E. et militer en faveur d'une plus grande cohésion, d'une plus profonde solidarité des pays européens face aux menées américaines. Car c'est bien une guerre commerciale tous azimuts qu'ont engagée les U.S.A.

Faut-il rappeler, à titre d'exemple, le scandaleux contrat de vente de farine à l'Égypte au début de 1983, qui marque un degré supplémentaire dans l'escalade où sont engagés les Américains ? Ce contrat viole délibérément — vous le savez, monsieur le ministre — les règles du G.A.T.T. C'est en cassant les prix que les U.S.A. ont réussi cette vente, qui porte atteinte plus spécialement aux intérêts communautaires français puisque notre pays assurait les deux tiers des besoins du marché égyptien.

A la veille du sommet de Williamsburg, où quatre des partenaires européens seront présents, l'occasion est donc fournie de parler fort et clair face aux spéculateurs américains qui, avec leurs taux d'intérêt exorbitants, ne font somme toute qu'un aveu de faiblesse et d'impuissance des dogmes capitalistes en maintenant en survie artificielle une économie malade.

En conclusion, nous souhaitons, monsieur le ministre, que la France développe ses efforts pour une véritable coopération engageant l'Europe sur une voie favorable aux intérêts des travailleurs et, plus généralement, pour un nouvel ordre international, gage de progrès social et de paix dans le monde. (M. Gamboa applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, si vous le permettez, je voudrais tout d'abord rendre un hommage à Mme Louise Weiss, cette grande Européenne qui vient de nous quitter.

Je voudrais la remercier de tous les combats qu'elle a menés pour instaurer la fraternité entre les hommes et lui exprimer ici, de nouveau, notre gratitude pour les dons et legs qu'elle a offerts au musée, qui porte son nom, de la ville de Saverne. Elle ne voulait jamais oublier l'Alsace, cette terre où elle avait ses racines familiales ; nous ne l'oublierons pas.

L'ordre du jour prévoit aujourd'hui quatre questions concernant l'Europe. Cette concentration pourrait être la preuve que de nombreux collègues sont préoccupés. J'estime que je ne peux laisser passer ce débat sans vous faire part, monsieur le ministre, de mes préoccupations.

Je voudrais avant tout féliciter mes collègues, auteurs des questions orales, et leur dire combien je partage leur analyse de la situation actuelle et les soucis qu'ils ont exprimés.

Je souhaiterais profiter de ce débat pour vous remercier, monsieur le ministre, de votre apport personnel à la politique européenne et de votre soutien à la ville de Strasbourg et à sa vocation européenne. En plus de mon mandat de parlementaire à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, je suis également sénateur du Bas-Rhin. Je suis donc très sensible à cet aspect positif de vos interventions.

Vous suivez de très près les travaux du Conseil de l'Europe, les travaux de cette Europe des Vingt et un souvent oubliée, peut-être aussi trop discrète. Je ne méconnais nullement l'intérêt accru de la France pour le Conseil de l'Europe, comme en témoigne la visite très remarquée que M. le Président de la République a faite à l'Assemblée en octobre dernier, ainsi que l'accueil qui a été réservé à Paris à M. Karazef, secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Je sais également que le Gouvernement peut faire valoir la signature d'un certain nombre d'instruments juridiques élaborés par le Conseil de l'Europe à commencer par la reconnaissance du droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme et par la signature de la convention-cadre sur la coopération transfrontalière.

Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, nous préciser, ici-même, dans quels délais vous comptez déposer le projet de loi autorisant la ratification de cette convention-cadre.

Mais ces évolutions positives, très remarquées par les spécialistes, par les hommes politiques, me permettent de faire le constat que, pour la majorité de nos populations, l'Europe est en crise, et que nous, Français, nous ne sommes pas sans reproches.

Il est certain que, dans la vie quotidienne, on n'avance pas. Je ne citerai comme exemple que le passeport européen qui est toujours en discussion, les accords sur les permis de conduire, de chasser, etc. qui ne sont pas réglés. En revanche, les contrôles douaniers — mon ami M. Pelletier en a parlé tout à l'heure — les contrôles de change vont en s'amplifiant, les rencontres entre les jeunes sont en régression pour des raisons budgétaires. Tout cela n'incite pas à se sentir plus « européen ».

Si nous ajoutons à cela les difficultés dans la fixation des prix agricoles — et nous avons entendu le plaidoyer magistral de M. Caillavet à ce sujet — les critiques qui fusent à tous les niveaux, des ministres jusqu'aux responsables de l'industrie ou de l'agriculture, on pourrait avoir l'impression qu'à la Communauté économique européenne il n'y a pas de partenaires, mais des antagonistes.

En analysant certaines réactions qui se passent à nos frontières, il faut se demander si, en France, on se rend compte encore de tout ce que le Marché commun agricole a apporté et nous apporte tous les jours.

Avec plus de franchise, nous devrions rappeler que c'est nous qui avons demandé la mise en place des montants compensatoires. Si aujourd'hui les effets sont catastrophiques, c'est dû au fait que nous n'étions pas assez courageux pour dévaluer sans demander la réévaluation du mark. Nous aurions pu augmenter nos exportations et diminuer les importations.

Habitant une région frontalière, je vis tous les jours les difficultés de deux pays qui affrontent la crise de façon différente et je peux vous assurer que je ne suis pas fier de devoir constater que le mark vaut actuellement plus de trois francs.

Toutes ces critiques ne sont pas sans laisser des traces pouvant engendrer des évolutions très graves. Les ennemis de la coopération européenne sont dans tous nos pays. Il faut le dire très haut. Si nous enlevons l'idéal européen à notre jeunesse, nous augmenterons le nombre de ceux qui, pour des raisons diverses et souvent opposées, veulent faire évoluer la « finlandisation » de notre continent.

Votre responsabilité est énorme. Il serait peut-être opportun, monsieur le ministre, que, lors de sa déclaration de politique étrangère, le 2 juin prochain, le Gouvernement puisse préciser au Sénat ses positions en la matière et les initiatives qu'il entend prendre.

Mes amis et moi-même sommes convaincus que nous n'arriverons à sauver la démocratie dans notre pays qu'à condition d'œuvrer en commun pour une Europe unie, pays de liberté et de fraternité. Sinon, il faudra peut-être repenser au titre de ce livre qui hanta notre jeunesse *Décadence de l'Occident*. (MM. Henri Caillavet, Pierre Ceccaldi-Pavard et Jean Mercier applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue du marathon agricole annuel de Bruxelles, dont les obstacles et la durée sont proportionnels aux difficultés économiques, M. le ministre de l'agriculture avait déclaré que « l'accord des Dix est insuffisant pour la France, mais n'est pas loin du meilleur que nous pouvions espérer. »

Tout en reconnaissant que notre ministre s'est bien battu, les organisations agricoles considèrent que le compromis obtenu est un « bricolage » qui aboutira pour les agriculteurs à une insuffisance de l'augmentation de leurs prix en francs français, particulièrement pour le lait. Cela est déjà vérifié au plan local, puisqu'une baisse du prix payé au producteur est intervenue en avril, due, en partie au moins, au retard avec lequel a été réalisé l'accord européen et aux difficultés des coopératives de transformation.

Jugeant l'amorce de démantèlement des montants compensatoires monétaires, ces mêmes milieux professionnels ne l'estiment pas significatif et n'impliquant pas une volonté d'aller dans le sens d'une véritable politique agricole commune avec des prix communs.

On peut craindre, comme M. Pelletier l'a dit tout à l'heure, que les revendications exprimées par les agriculteurs français et la volonté de leur ministre d'aller de l'avant n'aient pas toute chance d'aboutir et de susciter de la part de nos partenaires un consentement vers un nouveau pas dans la dynamisation et l'intégration européennes, singulièrement dans le domaine agricole.

Bien entendu, cela supposerait aussi une meilleure cohérence des politiques économiques des Etats membres afin d'effacer à terme les causes de trop grandes disparités monétaires. C'est dans ce sens que vont les récentes mesures de rigueur financières mises en œuvre par le Gouvernement français.

Néanmoins, on peut dire aujourd'hui qu'il y a du point de vue de la politique agricole commune un ensemble de politiques nationales qui, à coup de manipulations techniques et de palliatifs, certes sans doute nécessaires, cohabitent en essayant de faire en sorte que, dans cette structure européenne, chaque Etat membre retrouve plus ou moins « ses billes », si je puis employer cette expression triviale.

N'oublions pas, en effet, que les résultats obtenus voilà quinze jours l'ont été grâce à une action artificielle sur le cours de l'E.C.U. réévaluée par la prise en compte de la récente hausse de la livre britannique permettant ainsi de supprimer dans une certaine mesure des montants compensatoires monétaires positifs. Mais, même dans ce nouveau contexte, les montants compensatoires monétaires avantagent nos voisins de l'Europe du Nord, ce qui répond, bien sûr, en partie, à l'effort qu'ils consentent dans le domaine monétaire.

En effet, fixés en E.C.U. à Luxembourg, les prix garantis, en principe, communs, mais seulement en principe, hélas ! ne se traduisent pas dans chaque pays par des prix semblables au taux réel de la monnaie nationale sur le marché des changes. Nous ne pouvons pas renouveler indéfiniment de telles manœuvres et je suis tout à fait en accord avec notre collègue M. Caillavet sur ce point. Tout le problème est de savoir dans quelle mesure un pas dans le sens d'une meilleure cohérence est possible.

Le niveau atteint par les dépenses agricoles qui, en 1982 et en 1983, auront augmenté plus que prévu et ont nécessité la mise en œuvre d'un budget supplémentaire, n'est pas de ce point de vue rassurant. Ces dépenses représentent 60 p. 100 des dépenses du budget européen.

Les pays de faibles dimensions agricoles refusent, dans les conditions actuelles, et parce qu'ils reçoivent peu de la Communauté, toute augmentation de leur contribution.

Il est évident que la crise économique qui perdure a pour effet de fragiliser, sinon de défaire, les solidarités qui semblent les plus éprouvées.

Nous allons, dès l'an prochain, arriver au butoir de 1 p. 100 de T.V.A., qui représente 60 p. 100 des ressources budgétaires. C'est le seul élément évolutif dû à une volonté politique. Tout revient donc, comme l'a déclaré M. Gaston Thorn, à l'expression d'une volonté commune de « lever l'hypothèque budgétaire et l'hypothèque institutionnelle ».

Cela ne peut se concevoir que si l'effort nouveau n'est pas consenti pour créer des ressources en vue d'alimenter à l'infini un processus de correction des problèmes financiers entre les différents partenaires et pour financer les excédents.

Il faut, au contraire, une politique aboutissant à de nouveaux choix, en particulier pour la politique agricole commune envisageant une meilleure harmonie de production et de financement,

ainsi que d'autres moyens de commercialisation vers l'exportation en particulier, sans perdre de vue que, dans la situation actuelle, sinon seuls, du moins dans une proportion importante, les pays de l'Est ont une capacité d'absorber nos excédents.

Les Etats-Unis, de ce point de vue, ont d'ailleurs largement ouvert la voie.

En définitive, il me semble que l'action de notre Gouvernement doit tendre, au cours du Conseil européen de juin prochain, à susciter et à entraîner nos partenaires dans le choix d'une nouvelle impulsion qui me semble à terme inéluctable, sauf à induire en son absence un repli sur soi-même de chaque Etat membre dont le résultat serait une catastrophe socio-économique pour chacun d'eux, la seule différence entre eux résidant dans la durée de leur résistance à cette crise de protectionnisme. Cependant c'est une hypothèse que l'on ne peut totalement écarter, tant est grande pour certains partenaires la tentation du grand large.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, avec le Gouvernement que le sommet européen donne, selon l'expression de M. le président de la commission, le signal qui permette « le développement rapide de nouvelles politiques, engage les travaux budgétaires dans un nouveau cadre, permette de surmonter les timidités institutionnelles ».

Les propositions de la commission qui ont pour ambition de régler dans un premier temps le problème des ressources propres, en rééquilibrant mieux la charge entre les Etats membres, me semble une base de négociation acceptable.

Sans doute, devant la diversité des approches politiques des partenaires et des pays membres, rien ne sera facile. Cependant il s'agit du salut commun. C'est pourquoi l'adoption de ces propositions même amendées m'apparaît comme la solution au problème de l'asphyxie financière de la Communauté économique européenne, en particulier de la politique agricole commune. Bien entendu, dans ce cadre entrent notamment les propositions de la commission pour un plan global du développement rural appliqué aux régions méditerranéennes, plan approuvé par la délégation parlementaire du Sénat pour les communautés européennes dans un récent rapport présenté par notre collègue Josy Moinet.

Une action positive dans ce sens permettrait de surcroît de créer les conditions d'un « nouveau Messine », en posant la question de fond : consensus ou non pour avancer dans le sens d'une réforme du système monétaire international, le cours erratique de la monnaie de référence mondiale nous y invitant avec insistance ; coordination ou non des politiques économiques, industrielles, sociales et bien entendu agricoles et, dans ce cas, préférence communautaire respectée par tous ; volonté ou non de faire en sorte que l'Europe soit, dans les domaines où elle en a reçu la mission, une puissance souveraine.

C'est seulement ainsi que l'Europe peut trouver le second souffle qui lui permettra de répondre aux nécessités de l'heure.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je souhaitais apporter à ce débat. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. de ministre.

M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de commencer mon intervention, je voudrais associer le Gouvernement à l'hommage que plusieurs d'entre vous ont rendu à la mémoire de Mme Louise Weiss qui, depuis de très longues années, a œuvré pour l'idéal européen.

Plusieurs questions de divers ordres m'ont été posées et je souhaiterais aller du simple au complexe encore que rien ne soit simple dans les dossiers européens et que la terminologie technocratique de Bruxelles complique parfois les choses, mais c'est ainsi et les ajustement d'intérêts entre Etats sont toujours chose difficile.

M. Jung — que je remercie pour les propos aimables qu'il a tenus à l'égard de l'action que j'essaie de mener en faveur de Strasbourg et de sa région — m'a posé une question concernant le débat de ratification de la convention-cadre sur les relations transfrontalières. En fait, ce débat était subordonné à une avancée suffisante dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation ; cela va de soi, puisqu'il s'agit de relations de collectivités locales entre elles de part et d'autre de nos frontières. Par conséquent, les temps ne devraient pas être lointains où ce débat de ratification pourra intervenir.

MM. Caillavet et Bonduel — ce fut l'essentiel de leurs interventions, encore qu'elles aient abordé de nombreux problèmes — m'ont surtout interrogé sur les questions agricoles.

Monsieur Caillavet, vous ne m'en voudrez pas si je ne répons pas dans le détail à toutes vos questions, notamment en ce qui concerne « l'Aquitaine alimentaire » dont je ne méconnais pas le grand intérêt. Nous connaissons tous actuellement, dans nos régions, de telles difficultés que nous voudrions bien surmonter. Aussitôt après ce débat, j'en ferai part au ministre de l'Agriculture qui est plus compétent que moi en ce domaine. Ma compétence, vous le comprenez, ne s'étend pas au domaine intérieur.

En ce qui concerne les problèmes agricoles, j'aborderai d'abord celui des prix de cette année. Les résultats, me dit-on, auraient pu être meilleurs. Mais si l'on veut bien tenir compte, cette année, de la moyenne d'inflation dans la Communauté, il faut convenir que ces prix étaient les meilleurs que l'on pouvait obtenir.

Bien sûr, j'ai entendu, comme vous-même, la suggestion de M. le président Faure de laisser le Parlement européen les fixer. Certes ! Seulement je ne sais pas comment nous pourrions tenir dans le 1 p. 100 de la T. V. A. ! Il faudrait au moins ajuster le problème des ressources propres. Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Je comprends que, pour un pays comme le nôtre, qui connaît, c'est vrai, des hausses de prix plus importantes que la moyenne communautaire, cela pose quelques problèmes.

A un certain moment, à propos des montants compensatoires monétaires, on a parlé de « bricolage ». Le mot est excessif.

M. Edgar Faure. On peut l'employer dans un sens qui ne soit pas de dénigrement.

M. André Chandernagor, ministre délégué. Certainement.

Il n'est pas nouveau que l'imagination de la commission permette de trouver un moyen qui facilite l'ajustement des intérêts. C'est ce qu'elle a fait, et cela nous a tout de même permis d'accomplir un premier pas dans le démantèlement des montants compensatoires positifs allemands, ce qui n'était pas si facile.

Certes, ce n'est qu'un pas et le problème des montants compensatoires monétaires reste entier. Il convient de rappeler, d'ailleurs, qu'à l'origine ils ont été introduits à la demande de la France — non par notre Gouvernement mais par un gouvernement qui l'avait précédé — pour corriger de façon temporaire, on le sait, les effets sur les échanges agricoles des mouvements monétaires. Mais en se pérennisant et en s'amplifiant, il est certain qu'ils sont devenus une source de pénalisation durable pour l'agriculture française.

D'autre part, pour certains d'entre eux — et les montants compensatoires monétaires appliqués au porc en sont l'exemple le plus frappant — leur mode de calcul constitue lui-même une cause grave de distorsion des échanges.

La pérennité de ces montants compensatoires dus aux différentiels d'inflation va à l'encontre de l'un des principes fondamentaux de la politique agricole commune — M. Caillavet a eu raison de le signaler — à savoir l'unité du marché. C'est pourquoi le Gouvernement français a inscrit, dans l'aménagement de la politique agricole commune, au titre de ses priorités, la réduction progressive de ces montants compensatoires monétaires.

Ainsi il a demandé, lors de la négociation sur les prix agricoles de la dernière campagne, le démantèlement substantiel des montants compensatoires monétaires positifs dont bénéficient la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, en application de l'arrangement conclu avec les Allemands en 1979 lors de l'entrée de la France dans le système monétaire européen.

Il convient de rappeler les termes de ce *gentleman's agreement*. L'interprétation n'en est pas simple, et c'est bien parce qu'il contient une ambiguïté que nous rencontrons, comme nos prédécesseurs, des difficultés pour le faire appliquer aussi vite que nous l'aurions voulu. En effet, après avoir dit que l'on doit démanteler en deux étapes les montants compensatoires monétaires nouveaux, il précise : « à condition que cela ne crée pas de difficulté pour l'économie de l'Etat membre concerné et, notamment, que cela ne perturbe pas le revenu de ses producteurs ». Et il ajoute : « Cela ne doit pas se traduire par une baisse des prix nominaux dans ces pays. »

A partir du moment où ces deux parties figurent dans ce *gentleman's agreement* — d'un côté l'engagement de démanteler mais, de l'autre, « à condition que... » — il est très difficile de parvenir à un accord.

Par conséquent, pour l'avenir, il est bien évident que nous devons essayer de lever cette ambiguïté. Sinon, si le système devait demeurer ce qu'il est, il serait à craindre que les montants compensatoires monétaires ne continuent à se pérenniser.

Les résultats de la négociation que nous avons conduite cette année ne sont donc qu'une étape de l'action entreprise par le Gouvernement contre les montants compensatoires monétaires et, je le répète, pour cette année, c'était certainement le meilleur résultat que nous pouvions obtenir, compte tenu des textes existants et de la réalité des prix.

Certes, il faudra aller plus loin dans l'avenir, nous en avons bien le sentiment. Cela fait partie de ce « paquet » de l'aménagement et de l'adaptation de la politique agricole commune sur lesquels je reviendrai tout à l'heure. C'en est l'un des éléments fondamentaux puisque, aussi bien, il est lié à l'unité de marché et que nous tenons très fermement à ce que les principes fondamentaux de la politique agricole commune soient préservés.

C'est donc une négociation d'ensemble que nous allons devoir mener, et pas seulement sur la politique agricole commune.

Si l'on examine le problème des ressources nouvelles, se pose nécessairement celui des dépenses : comment, en effet, mieux dépenser qu'on ne le fait ? Cela ne veut pas dire dépenser moins mais dépenser mieux !

A côté du problème de l'adaptation de la politique agricole commune apparaît également celui des fonds structurels, de même que ceux de la politique industrielle et de l'élargissement. Mais restons-en, pour le moment, à la politique agricole commune.

D'abord, il faut rappeler constamment — et je le fais pour ma part chaque fois que j'en ai l'occasion — que la politique agricole commune n'est pas venue « comme cela » ; elle n'est pas née de rien ; elle est issue d'une exigence fondamentale : celle des Etats agricoles au moment où l'on a réalisé le Marché commun. Ces Etats ont dit : « Une politique agricole commune est nécessaire si l'on veut, à l'intérieur de l'Europe, équilibrer l'ouverture des marchés aux produits industriels en faveur des pays les plus avancés industriellement. »

C'était une contrepartie indispensable — et elle le demeure — de l'approfondissement du Marché commun. Je crois qu'il faut le rappeler, et le rappeler avec force, car on a tendance à l'oublier.

M. Henri Caillavet. C'est très vrai.

M. André Chandernagor, ministre délégué. Certains des nouveaux venus dans la Communauté l'oublient d'autant plus vite qu'en réalité ils se passeraient aisément de la politique agricole commune et, en tout cas, voudraient fortement en réduire les effets.

Le Gouvernement français revendique l'application des principes de la politique agricole commune chaque fois qu'il en a l'occasion, et il ne manquera pas de le faire lors de cette négociation globale qui se dessine.

Le premier principe est celui de la préférence communautaire, qui est battu en brèche. On prétend que la préférence communautaire coûte cher, mais que chacun commence par balayer devant sa porte !

Vendre à l'étranger, à coup de restitutions, des productions excédentaires venant d'usines à lait, par exemple, ou de méthodes de production qui n'ont rien à voir avec l'agriculture traditionnelle — rien à voir, en tout cas, avec celle des hommes qui s'en réclament — cela coûte fort cher. Dans le même temps, cela fait autant de céréales que l'on ne consomme pas et que l'on pourrait faire consommer. En effet, pour nourrir ces « vaches industrielles » — si j'ose m'exprimer ainsi — on achète à grand prix, à l'extérieur, des substituts de céréales alors que, dans le même temps, on paie des restitutions pour exporter celles qui ne sont pas consommées à l'intérieur de la Communauté et pour leur trouver, à grands frais, des débouchés extérieurs. C'est un phénomène bien connu auquel il importe de mettre fin.

J'ai parlé de l'unité du marché et de la nécessité d'aboutir à un système qui permette un démantèlement rapide des montants compensatoires, en passant, d'abord, par leur ajustement. Il n'est pas dit qu'ils doivent s'appliquer nécessairement à tous les produits qu'ils concernent actuellement. Des propositions sont à faire dans ce sens. Et si l'on parle de démantèlement rapide, il faut s'accorder sur un calendrier et lever l'équivoque de l'accord de 1979. C'est en ce sens que nous travaillons.

J'en viens à la solidarité financière. Prenons garde à ce qu'elle ne soit pas remise en cause ! Il est évident qu'un certain nombre de nos partenaires ne demandent, à la faveur de

l'exercice sur les ressources propres, qu'à remettre en cause cette solidarité financière vis-à-vis de la politique agricole commune.

Par ailleurs, il faut que cette politique agricole soit exportatrice. Il est bien évident que c'est un impératif, mais pas seulement pour les producteurs français ; c'est un impératif, maintenant, pour beaucoup d'autres producteurs dans la Communauté.

Nous allons nous trouver devant deux écoles, et tout d'abord devant celle qui préconise de réduire la production agricole à la consommation communautaire et de cesser de figurer dans le monde comme nation agricole exportatrice. Mais au nom de quoi ? La Communauté a vocation, tout autant que d'autres, à exporter des denrées agricoles.

On a parlé souvent d'arme alimentaire en matière d'agriculture. Cette arme serait-elle réservée à une seule puissance dans le monde ? Ce serait catastrophique pour certaines conceptions de l'indépendance du monde et de la dignité des hommes.

Par conséquent, c'est non seulement l'intérêt de la Communauté de continuer d'être exportatrice, mais, si j'ose dire, son devoir sur le plan international, et nous y tenons beaucoup. Encore faut-il que la commission fasse elle-même des efforts pour passer des contrats à long terme ! Il arrive, en effet, que l'on nous reproche de les passer nous-mêmes à certains moments. Il faut savoir : ou bien la commission est en état de les passer et elle s'en donne les moyens ; ou bien elle ne le peut pas et il ne faut pas nous reprocher de réaliser nous-mêmes des efforts pour exporter. Dans la mesure du possible, nous le faisons en essayant de satisfaire à la réglementation communautaire autant que nous le pouvons, mais nous estimons que, dans la compétition si difficile qui nous est livrée, face à la concurrence qui nous est faite — avec les moyens de dumping auxquels on a fait allusion tout à l'heure en citant l'exemple d'exportations de farine — nous ne saurions rester indifférents et demeurer sans réagir devant de telles pratiques. Il y va non seulement de l'intérêt mais aussi, je le dis, de la dignité de la Communauté de savoir se battre dans ces moments de dure compétition.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. André Chandernagor, *ministre délégué.* Ou alors, il faudrait se destiner à n'être plus — mais j'y reviendrai — qu'une sorte de sous-traitant et d'éternel protégé. Ce n'est pas, en tout cas pour la Communauté, l'ambition que nourrit le Gouvernement français.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. André Chandernagor, *ministre délégué.* M. Caillavet a également évoqué l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la C.E.E. A cet égard, notre position n'a pas varié depuis deux ans. Je l'ai déjà exprimée clairement à plusieurs reprises et je veux le faire à nouveau.

Il est évident que l'Espagne et le Portugal, pays européens, ont vocation à demander à entrer dans la Communauté. Nous comprenons très bien les raisons qui les y poussent : ce sont des raisons parfaitement nobles qui tiennent au désir de renforcer chez eux la démocratie. Il est vrai que la Communauté est une garantie démocratique. C'est l'une de ses vertus. Par conséquent, nous comprenons très bien que des postulants veuillent en bénéficier, mais nous avons toujours dit que les problèmes posés par l'élargissement devraient être soigneusement étudiés.

Nous avons déjà eu deux expériences d'élargissement. La première — l'entrée de la Grande-Bretagne — a donné lieu à la discussion, éternellement recommencée, de la demande de compensation britannique annuelle, laquelle a perturbé d'une façon incroyable la vie de la Communauté et l'esprit communautaire ! La seconde fut celle de l'entrée de la Grèce ; mais les Grecs ont maintenant présenté un mémorandum dans lequel ils déclarent : « Nous n'étions pas réellement en état d'entrer dans le Marché commun lorsque nous l'avons fait et il faut maintenant prévoir des clauses d'adaptation. »

Il vaut mieux, me semble-t-il, discuter sérieusement avant. Telle est notre position, si bien que nous avons toujours dit que nous sommes pour une sorte de parallélisme de la discussion. En effet, l'entrée de l'Espagne et du Portugal pose des problèmes financiers à l'égard de l'acquis communautaire. Il n'est pas vrai de dire, comme le font un certain nombre de nos partenaires : on les fait entrer, mais on ne paiera pas un sou de plus. Allons donc ! Le Portugal sera le plus pauvre de tous les Etats de la Communauté. Il faut bien se rendre compte que cela aura un certain nombre de conséquences financières. Cela n'a rien d'anormal.

Ensuite, il y a cet autre aspect de l'acquis communautaire, fondamental : les produits méditerranéens en général, le vin, les fruits et légumes, l'huile d'olive, que vous citiez tout à l'heure. Qu'en faisons-nous ? Vous avez cité le chiffre pour l'huile d'olive. Il est exact : un milliard d'ECU. Cela coûte déjà 600 millions d'ECU rien que pour l'Italie, la Grèce et un peu la France. Un milliard d'ECU de plus ! Comment le paie-t-on ? Quelle solution adopte-t-on ? De même pour les fruits et légumes, de même pour le vin.

Nous avons toujours affirmé que certains problèmes devaient être réglés et qu'ils nécessitaient un aménagement de l'acquis communautaire. Qu'on le fasse parallèlement à la négociation avec l'Espagne et le Portugal...

M. Henri Caillavet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. André Chandernagor, *ministre délégué.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous interrompre.

Je comprends parfaitement votre propos, mais, précisément, puisque vous êtes actuellement en état de discussion, vous devriez déjà inviter les Espagnols et les Portugais, mais particulièrement les Espagnols, à ne pas irriguer leurs terres à vigne. En effet, s'ils ne respectent pas les traditions qui sont celles des règlements communautaires, nous aboutirons à des surplus dangereux, aussi bien pour le vin que pour les fruits et légumes et même pour l'huile d'olive.

C'est ce parallélisme qu'il faut maintenant mettre en place.

Ne laissez pas les Espagnols, qui entrent plus tard dans la Communauté, se préparer à une surproduction. Proposez-leur, au contraire, d'en venir à des productions complémentaires. Par exemple, puisqu'ils peuvent produire du soja, qu'ils en produisent, mais qu'ils cessent de produire trop de vin, par des irrigations intempestives !

C'est cela qu'il faut mettre en œuvre. Je sais que vous vous y efforcez, monsieur le ministre, mais j'ai voulu, une nouvelle fois, attirer votre attention sur cette difficulté.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. André Chandernagor, *ministre délégué.* Il s'agit d'un problème de discipline pendant la période de pré-adhésion. Ce problème est bien connu des Espagnols, car nous avons l'occasion d'en parler.

En effet, dans certains domaines, notamment dans celui de l'acier, à un certain moment, la Communauté a fait savoir que, si l'Espagne ne s'imposait pas à elle-même les disciplines que les autres pays s'imposent en matière d'acier — elles sont sévères — on ne pourrait pas admettre telle quelle sa production d'acier lors de son entrée dans la Communauté. Il fallait bien se dire qu'à ce moment-là elle aurait un sort spécial et serait obligée d'opérer un ajustement dans des conditions extrêmement désagréables pour tout le monde.

Il en va de même en ce qui concerne les disciplines agricoles, mais ce dossier n'est toujours pas ouvert. Nous souhaitons que les négociations évoluent parallèlement et que tous les problèmes soient traités. Ils sont sur la table, notamment celui des fruits et légumes. Ce dernier y est revenu à plusieurs reprises, sur l'insistance du conseil européen. Il va y revenir encore dans quelques jours. Ce que l'on veut, c'est qu'il soit traité le plus rapidement possible. A partir de ce moment-là, on pourrait ouvrir la négociation sur un certain nombre de points sur lesquels elle est, pour l'instant, bloquée.

En même temps, il faut que la Communauté mette en place les instruments qui permettront d'aider certaines des régions de la Communauté actuelle à résister au choc que peut représenter pour certaines de leurs productions l'entrée de nouveaux pays en son sein. C'est tout le programme des projets méditerranéens intégrés. La Commission a fait un certain nombre de propositions. Il reste à savoir comment ces programmes vont être financés, question liée à l'évidence à l'ensemble du problème des ressources. J'ai posé la question voilà encore deux jours. J'y reviendrai tout à l'heure en répondant plus spécialement à M. Jacques Pelletier.

M. Jeambrun a trouvé un porte-parole éloquent et talentueux en la personne de M. Edgar Faure, qui a évoqué, à la fin de son propos, des déséquilibres que je connais bien pour en vivre douloureusement les effets dans mon département et dans ma région.

La question essentielle visait la politique régionale de la Communauté, c'est-à-dire la politique du fonds européen de développement régional, le Feder. Pour l'instant, ce fonds vit dans des conditions juridiques précaires, puisque l'ancien règlement du Feder venait à échéance le 31 décembre 1981. Le conseil n'est pas parvenu, depuis le début de la négociation sur sa révision, en octobre 1981, à se mettre d'accord sur le texte d'un nouveau règlement. Depuis plus d'un an, le Feder fonctionne donc dans des conditions qui sont pour le moins fragiles sur le plan juridique.

Pourquoi le conseil n'est-il pas parvenu à un accord et quelle a été, en la circonstance, la position du Gouvernement français ? Je vais m'efforcer de répondre à ces deux questions.

Le conseil n'est pas parvenu à un accord parce que se pose, derrière le problème de l'actualisation du texte du règlement du Feder, la question, autrement plus vaste et que l'on retrouve à chaque instant, de la réforme du financement de la Communauté. Alors que, à la demande maintes fois réitérée de la France, la Communauté s'est engagée dans une négociation de fond sur les ressources propres — parce qu'elle est enfin engagée — négociation qui aboutira à un nouveau contrat financier entre les Etats membres et à de nouveaux équilibres, la place qui reviendra à ce mécanisme de transfert financier qu'est devenu le Feder est bien évidemment un élément important du débat.

Avant de conclure sur le Feder, il était dès lors indispensable de savoir dans quelle direction s'engageait la Communauté dans le domaine général de son financement et de l'utilisation de celui-ci. En attendant, que faire ? Le Gouvernement français avait deux objectifs : d'abord, respecter le devoir de solidarité communautaire — le Feder est un instrument de cette solidarité — entre les Etats membres inégalement prospères de la Communauté ; ensuite, permettre à cet instrument de prendre en compte les déséquilibres entre les régions des Etats membres, dont le nôtre.

La France a indiqué à ses partenaires qu'elle était d'accord pour une certaine concentration du fonds au profit des Etats membres moins prospères. Cela a été dit à la réunion de Lancaster House. Nous avons également proposé que la section hors quota atteigne désormais 7 à 8 p. 100 du fonds. La dernière proposition de la présidence allemande, voilà deux jours, était de 7,5 p. 100, ce qui nous paraissait tout à fait raisonnable. Nous étions d'accord pour que, dans le sous-quota, on concentre un peu plus en faveur des régions les moins prospères de la Communauté.

Mais il ne faut pas tout essayer d'absorber d'un seul coup. Par conséquent, nous demandions que, pour le moment, on s'en tienne à la répartition linéaire de ces 2,5 p. 100 d'augmentation du hors-quota entre les pays les plus prospères, ce qui aurait diminué légèrement leur quota au profit des autres.

Nous étions d'accord sur ce début de concentration. Le hors-quota, dans notre esprit, doit être utilisé pour les régions naguère prospères, mais qui sont plus particulièrement et plus douloureusement touchées par la crise. En somme, il s'agirait surtout d'une aide aux restructurations industrielles nécessaires.

J'espère que le conseil pourra conclure sur des bases assez proches de celles que j'ai indiquées, en tout cas temporairement, en attendant que soit terminé l'exercice entamé sur les ressources propres.

Je réponds maintenant à la seconde question, qui aborde le problème de fond que j'évoquais à l'instant, à savoir la transformation de la gestion du Feder en authentique politique commune régionale. La gestion actuelle du Feder — c'est vrai — n'est pas satisfaisante. Tout le monde partage cette opinion, qu'il s'agisse du Parlement européen, de la Commission ou des Etats membres, et parmi eux plus spécialement la France.

Pourquoi ? Le Feder a été conçu à partir d'une idée un peu dangereuse. A l'origine, outre des ambitions régionales, il avait pour vocation implicite de rééquilibrer au sein du budget la politique agricole commune, au profit notamment du Royaume-Uni. Il devait également assurer des transferts financiers réguliers aux pays les moins prospères, notamment à l'Italie. Il s'agissait donc bien à la base moins d'une politique régionale que d'une politique de transferts financiers des Etats membres prospères — je les comprends — face à la générosité du Parlement — dessus que devait venir se greffer une politique régionale communautaire coordonnée par la Commission.

Le malheur a voulu que les transferts ont continué allégrement, mais que les politiques communautaires qu'ils devaient recouvrir sont de moins en moins réelles. Nous assistons chaque année à une sorte de surenchère entre les Etats les moins

prospères — je les comprends face à la générosité du Parlement européen. Il s'ensuit que les sommes consacrées au Feder, comme au fonds social, ont tendance à augmenter sans qu'elles traduisent une véritable politique.

Ainsi a-t-on vu les fonds du Feder, entre 1978 et 1982, multipliés par quatre sans que réellement les politiques aient pu suivre. Il faut indiscutablement y remédier, car ce n'est pas bon. Une caisse de péréquation suffirait et l'on ferait des économies de gestion considérables.

Mais, si l'on veut vraiment corriger les déséquilibres, cela ne pourra se faire qu'avec des politiques réelles en faveur de telle et telle région, de nature à promouvoir leur économie. C'est en ce sens qu'il faut aller. Ce n'est pas facile ; c'est un rééquilibrage qui prendra du temps, mais je crois que, dans l'exercice « ressources propres », il ne suffit pas d'adapter la politique agricole commune ; il faut aussi veiller à l'adaptation nécessaire du Feder et du fonds social, fonds social que l'on a aussi de plus en plus tendance à « régionaliser » ; je mets le mot entre guillemets, car il en va de la régionalisation du fonds social comme de celle du Feder. Alors que le fonds social devait être un instrument privilégié de lutte pour l'emploi, contre le chômage, il y a parfois, même souvent, des difficultés à exercer cet office.

J'aborde maintenant la partie de la question qui a trait à ce qu'on appelle la complémentarité et la transparence des concours du Feder, problème que je connais bien pour l'avoir, là aussi, vécu, en tant que responsable régional notamment. Qu'a-t-on fait depuis deux ans ?

Le problème de la complémentarité doit être examiné à la lumière des nouveaux équilibres entre les collectivités territoriales et l'Etat, que la loi sur la décentralisation a prévu de mettre en place. C'est ainsi qu'il a été décidé que les crédits de la partie sous-quotas du fonds pourront progressivement majorer la fraction correspondant à des investissements qui seraient réalisés par les collectivités locales dans le cadre du IX^e Plan, c'est-à-dire que l'on va commencer à faire cette « additionnalité » — pardonnez-moi ce barbarisme, mais c'est ainsi que les technocrates s'expriment — et qu'il se substitueront petit à petit aux « crédits à la place ». En définitive, ce que j'ai pour ma part souvent reproché au système, c'est qu'il nous donnait des « crédits à la place », c'est-à-dire que, selon ce système, l'Etat touche les crédits et donne autant de subventions que celles qui sont prévues par la législation nationale.

Par conséquent, cette complémentarité se ferait de plus en plus, ce qui permettrait une meilleure transparence, c'est bien évident. En effet, à partir du moment où il en va ainsi, il est normal qu'on sache à quoi s'en tenir. Nous sommes donc absolument d'accord pour envisager la publication au *Journal officiel de la République française* des décisions d'attribution de crédits qui ne sont publiées qu'au *Journal officiel de la Communauté* et qui, de ce fait, sont souvent mal connues de l'opinion publique française et des élus.

Nous sommes d'accord pour une information du Parlement, notamment sous forme de document annexé à la loi de finances, retraçant les interventions du Feder au cours de l'exercice précédent.

Enfin, nous sommes d'accord pour une amélioration de l'information locale par tous les moyens qui paraîtront utiles. Bien entendu, l'information locale passe d'abord par l'information des autorités élues, notamment des présidents des conseils régionaux et généraux.

Meilleure information, souci de donner aux collectivités locales des moyens supplémentaires : telles sont les grandes lignes de l'action progressive que nous voulons conduire.

Cela étant, il reste, bien entendu, que les prérogatives nationales en matière d'aménagement du territoire doivent être sauvegardées. Il serait, en effet, anormal que, par le jeu de l'addition des crédits communautaires à des crédits régionaux, la Commission engage les collectivités locales françaises dans des programmes et des projets ne correspondant pas aux priorités décidées sur le plan national en concertation, précisément, avec les régions.

Par conséquent, tout cela doit se faire dans le respect du Plan et dans le respect dû aux autorités nationales.

J'en arrive maintenant à la question qui m'a été posée par M. Pelletier. C'est la plus vaste de toutes, car elle aborde l'ensemble des difficultés européennes. Il est vrai que la Communauté économique européenne se trouve à un moment difficile de son histoire. Elle subit durement les effets de la crise économique mondiale et elle parvient mal à assumer les conséquences des élargissements auxquels elle a déjà procédé par

deux fois. Depuis plusieurs années, elle tergiverse et piétine, poussant devant elle les difficultés sans les résoudre, au point que, par accumulations successives, on en arrive à un blocage quasi général.

Faut-il rappeler ces difficultés ? Elles sont bien connues : le lancinant problème de la contribution budgétaire britannique ; une dérive budgétaire inquiétante qui, sous la pression de tous les intérêts conjugués, transforme peu à peu les politiques communautaires en redistributions et en transferts financiers au profit des Etats membres ; les difficultés croissantes qu'éprouve la Communauté à s'affirmer avec toute la force qui serait nécessaire en face de ses principaux concurrents sur le marché mondial — le Japon, les Etats-Unis — et même les pays nouvellement industrialisés ; le problème financier, qui est au cœur des problèmes actuels, comme le montre l'avant-projet de budget pour 1984, préparé par la commission.

Nous nous approchons dangereusement du moment où nous aurons épuisé toutes les ressources disponibles et où, par conséquent, sera compromis le financement des politiques communautaires actuelles. Enfin, l'élargissement au Portugal et à l'Espagne est au point de convergence des principaux problèmes, puisque sa réussite est subordonnée, comme je le disais tout à l'heure, à une refonte du système de financement des ressources propres et à une réforme de l'acquis communautaire sur certains produits agricoles méditerranéens.

Comment sortir de ces blocages ? L'importance des enjeux, la diversité des intérêts des uns et des autres, l'interdépendance étroite des problèmes sont telles qu'il apparaît chaque jour plus clairement que nous pourrions surmonter les obstacles, non pas de manière isolée et par des compromis partiels, mais en les abordant résolument de front. Cela suppose une ambition partagée de l'avenir de l'Europe ainsi qu'une volonté commune d'affirmer l'identité de celle-ci.

L'Europe veut-elle exister ? Veut-elle continuer à exister dans l'ordre agricole ? Veut-elle exister dans l'ordre industriel ? La question est posée et la réponse suppose que nous sachions résister avec succès à la tendance à l'immobilisme, disons à l'attentisme contre lequel vous vous êtes, monsieur Pelletier, justement élevé.

Certes, la crise économique a conduit chez chacun des pays membres de la Communauté à de graves difficultés budgétaires et donc à une gestion rigoureuse des fonds disponibles. Faut-il pour autant se refuser, comme certains de nos partenaires, à toute perspective d'accroissement des ressources communautaires actuelles ?

Ce n'est pas la position de la France. Elle est prête à cette augmentation de ressources, pourvu qu'elle ait l'assurance que ces ressources nouvelles serviront réellement à des politiques européennes efficaces.

Comme l'a dit le Président de la République dans son discours devant le Bundestag en janvier dernier, « il n'y a pas de fatalité dans la décadence de l'Europe. L'Europe peut s'engager dans une renaissance industrielle, à condition qu'elle le veuille ». Tout, en effet, est affaire de volonté politique. L'Europe peut se ressaisir et relever le défi que lui lance la mutation technologique en cours, à condition de mettre en commun ses efforts.

« Tournons le dos, disait encore le président, à des comportements qui enfoncent l'Europe dans de stériles querelles de famille. Il ne s'agit pas d'oublier les légitimes intérêts de chacun, les concurrences, mais de les transcender dans le dynamisme retrouvé de la construction européenne. »

C'est cette voie dans laquelle le Gouvernement français propose à ses partenaires de s'engager résolument. Depuis longtemps déjà, nous avons formulé des propositions de relance. Je rappelle que notre mémorandum d'octobre 1981 traçait des perspectives nouvelles et suggérait nombre de décisions concrètes à prendre dans tous les domaines importants : politique, économique, emploi — problème trop souvent traité, comme un sous-produit et je comprends les légitimes préoccupations exprimées par M. Boucheny — espace social européen, politique agricole, recherche, politiques industrielle, régionale, commerciale, pays en voie de développement.

Certaines idées ont abouti ; d'autres ont progressé mais il reste encore beaucoup à faire.

Aujourd'hui, les grands axes de notre action sont clairs. Si nous ne voulons pas que l'Europe soit, à terme, reléguée dans des activités de sous-traitance que voudraient bien lui concéder les Etats-Unis et le Japon, nous devons renforcer son potentiel économique, ce qui suppose des efforts considérables dans le domaine des investissements et dans le domaine de la recherche,

qu'il s'agisse de restructurer les secteurs en déclin ou de promouvoir la recherche dans les secteurs de pointe qui sont porteurs d'avenir. C'est une des raisons d'être européen en 1983.

Tout cela, bien entendu, ne se fera pas sans moyens. Aussi est-il urgent de nous doter des moyens de notre politique en aménageant raisonnablement un nouveau système de financement de la Communauté qui permette, si j'ose dire, de « relancer la relance ». On ne peut éluder plus longtemps le problème des ressources propres. Le nouvel élargissement projeté en rend, du reste, l'exercice urgent et nécessaire.

Mais il est clair qu'il ne suffit pas d'accroître les ressources ; encore faut-il qu'elles soient convenablement utilisées. Il faudra, tout à la fois, mieux gérer les fonds communautaires, définir de nouvelles politiques communes dans les secteurs-clés qui commandent l'avenir de l'Europe, faire preuve d'imagination.

Nous avons suggéré à nos partenaires des voies nouvelles. C'est ainsi notamment que nous avons avancé l'idée d'agences — je préférerais trouver un autre mot — qui permettraient d'associer, avec toute la souplesse nécessaire, les entreprises qui le souhaiteraient. On ne peut rien faire si l'on n'a pas ces acteurs économiques que sont les entreprises, les Etats membres intéressés, la Banque européenne d'investissement et la Communauté elle-même, qui pourrait intervenir sous deux formes possibles, soit par subventions dans certains cas, soit par prises de participation dans d'autres cas.

Nous pensons que c'est une formule souple qui permettrait d'aller de l'avant car il ne suffit pas d'avoir la dimension d'un grand marché si nous voulons rivaliser dans les secteurs de pointe avec les plus grands. Il faut aussi avoir l'appui de disciplines communautaires. Une industrie naissante a besoin des marchés publics. Elle aurait besoin des marchés publics de tous les pays membres de la Communauté.

Elle a besoin, aussi, d'une modulation du tarif extérieur commun. Les Américains savent admirablement le faire, les Japonais aussi. Quant à nous, nous ne savons pas protéger nos secteurs de pointe.

Cela se fait par modulation dans le cadre du G.A.T.T. C'est faisable. Alors faisons-le !

Sachons aussi de temps en temps résister aux entreprises malveillantes des autres. Sachons nous doter de l'arsenal indispensable pour cela.

La Communauté européenne bat perpétuellement sa coulpe comme si elle était coupable de je ne sais quoi. Or, elle est l'ensemble économique le plus ouvert du monde.

Et ce n'est pas au nom du libéralisme économique que nos partenaires des Etats-Unis d'Amérique n'hésitent pas à se servir d'un certain nombre d'instruments. L'arsenal est très remarquable, depuis l'article 301 du *Trade act* jusqu'au *Brey american act* et j'en passe.

Je ne demande pas que nous poursuivions les uns et les autres dans la voie des turpitudes. Mais au moins sachons nous doter du minimum d'instruments qui nous permettraient de réagir.

En effet, la tactique à notre endroit est toujours la même. Certains de nos partenaires, extérieurs à l'Europe, frappent d'abord et, ayant frappé, ils nous disent ensuite : nous sommes prêts à négocier. Mais ils se sont acquis une position de force qui les aide dans la négociation qu'ils entreprennent.

Il faut que l'Europe sache, dans ce domaine difficile là aussi, si elle veut exister. C'est tout le problème ; c'est l'interrogation posée depuis trente ans : de quelle Europe voulons-nous, comme l'un d'entre vous le disait tout à l'heure ? Voulons-nous une zone de libre échange ouverte à tous les vents du grand large ?

Ce n'est pas un propos contre le libéralisme — vous l'avez bien compris — mais, de temps en temps, il faut assurer sa propre identité, sinon ce que nous faisons n'a pas de sens.

Alors, l'Europe veut-elle affirmer son identité, sa cohésion comme un ensemble autonome et « indépendant » — même si je mets le mot indépendant entre guillemets, car nous sommes dans un monde d'interdépendance — disons un ensemble le plus indépendant qu'il est possible et chaque jour un peu plus ?

C'est seulement à cette condition qu'elle pourra être et demeurer cette grande force d'équilibre, cette force pacifique, là où elle est placée. C'est tout cela qui est en jeu et je vous ai indiqué quelle était, à ce propos, la politique du Gouvernement français.

Comment peut-on résoudre ces problèmes ? Par de grandes déclarations de principe ? On nous y invite périodiquement. On va faire l'union européenne ? On l'a déjà dit à La Haye, on l'a redit trente-six fois. Cela sert parfois d'alibi à un certain nombre de nos partenaires. Certes, nous sommes d'accord pour l'exercice, à condition qu'il porte sur des réalités.

Il faut la volonté des Etats, le sénateur Pelletier avait raison de le dire. Il faut l'idéal porté par le Parlement, car j'ai plaisir à souligner que de toutes les institutions, le Parlement est, sans doute, le plus porteur de l'idéal communautaire.

Mais rien ne se fera, en l'état actuel des choses, sans la volonté des Etats. L'Europe n'est pas un Etat fédéral et lorsqu'on évoque les problèmes institutionnels, je le rappelle constamment. Nous sommes une Communauté régie par un traité et si nous allons au-delà du traité, cela ne pourrait être qu'avec l'accord de l'ensemble des Etats et des parlements nationaux, ne l'oublions pas.

Cette Communauté possède ses propres équilibres, qu'il faut préserver, entre trois institutions : le Parlement, la Commission et le Conseil. Dans l'état actuel de la construction européenne et dans l'état actuel des esprits, rien ne se fera sans la volonté des Etats.

Cette volonté existe-t-elle ? Nous arrivons à l'heure de vérité et nous allons bien voir, devant cet ensemble de blocages, ce qui résultera du prochain sommet. Peut-être des idées nouvelles, peut-être un certain nombre de principes, peut-être aussi une nouvelle procédure de discussion car je ne suis pas sûr qu'on arrive à résoudre cet ensemble de problèmes en passant par les procédures habituelles de discussion devant le Conseil, qui sont très fragmentées, à la fois dans l'espace et dans le temps, qui se scindent entre plusieurs conseils spécialisés se réunissant à des intervalles différents. Même si ces questions étaient évoquées devant le conseil d'affaires générales, qui se réunit une fois par mois, même si celui-ci se réunissait deux fois par mois — il ne peut pas se réunir en permanence — il faudrait trouver un organisme qui puisse réfléchir à cet ensemble de problèmes et qui ait mandat de formuler des propositions au sommet des pyramides nationales afin de résoudre tous ces blocages.

Je vous ai indiqué où nous en sommes. C'est une phase difficile, mais je ne suis pas de ceux qui désespèrent car je crois que l'avenir de l'Europe réside dans des avancées raisonnables.

Nous savons que cette Europe qui a déjà traversé des crises difficiles a, en réalité, évolué grâce à celles-ci. Alors, espérons que, par-delà les difficultés actuelles, nous nous engageons, dans les six premiers mois de l'année prochaine — qui coïncideront avec une présidence française du Conseil des ministres de la Communauté — dans des voies dégagées. C'est en tout cas ce que le Gouvernement espère, et j'ai eu le plaisir de vous en faire part aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées communistes et sur celles de la gauche démocratique.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

HOMMAGE A MADAME LOUISE WEISS

M. le président. Mes chers collègues, plusieurs d'entre vous ont rendu hommage à Mme Louise Weiss, doyenne du Parlement européen, qui vient de nous quitter. *(MM. les ministres. — Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)* Je tiens à associer le Sénat tout entier à cet hommage.

Cette grande dame a mené, pendant sa longue vie, des combats courageux pour toutes les causes qu'elle croyait justes : la défense des droits de la femme, la réconciliation franco-allemande et la construction de l'Europe unie.

Parvenue à un âge très avancé, elle a conservé jusqu'au bout l'ardeur militante de sa jeunesse. Le Sénat ne peut oublier la sympathie qu'il lui a toujours portée.

— 7 —

NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'Exposition universelle de 1989.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission spéciale : MM. Jean Béranger, André Betten-court, Edouard Bonnefous, Serge Boucheny, Jacques Braconnier, Jacques Carat, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Chamant, Adolphe Chauvin, Etienne Dailly, Michel Darras, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean-Marie Girault, Jacques Habert, Robert Laucournet, Michel Maurice-Bokanowski, Dominique Pado, Bernard Parmantier, Louis Perrein, Roger Romani, Pierre Salvi, Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger.

— 8 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté une candidature pour la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Bastien Leccia membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Antoine Andrieux, décédé.

— 9 —

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. M. Jean-François Pintat a demandé le retrait de l'ordre du jour des questions orales avec débat n° 27 et 28 sur le développement de l'énergie électrique et sur l'état d'avancement de la centrale de Creys-Malville.

— 10 —

POLITIQUE ENERGETIQUE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Conscient de la nécessité et de l'urgence qu'il y a pour notre pays à réduire sa dépendance énergétique et à prévoir un inévitable tarissement des sources d'énergie d'origine fossile — pétrole, gaz, charbon — M. Stéphane Bonduel prie M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui indiquer si le plan français concernant les produits de substitution à l'essence pour les véhicules automobiles est parvenu à un certain degré de réalisation concrète.

Il souhaiterait notamment savoir, d'une part, si les expériences pilotes concernant la production tant de méthanol que d'éthanol à partir de débris végétaux et de la biomasse ont déjà donné des résultats tangibles et permettent au Gouvernement de s'orienter vers une filière préférentielle ; d'autre part, quels sont les objectifs quantitatifs du Gouvernement en carburants de substitution d'ici à la fin de la décennie ; enfin, si la quantité actuellement produite ou importée permet déjà une certaine utilisation de ces carburants, laissant espérer la prochaine publication des arrêtés ministériels relatifs à la vente de ces produits à la pompe et aux mélanges autorisés (n° 39).

II. — M. Raymond Dumont demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il envisage pour :

1° Encourager l'usage de l'électricité dans l'industrie, dans les transports et pour le chauffage des immeubles ;

2° En relation avec ces objectifs, développer la production française d'électricité d'origine nucléaire et hydraulique ;

3° Maintenir et développer partout où c'est possible la production nationale de charbon ;

4° Accélérer le programme de production et d'utilisation de carburants de substitution (n° 40).

La parole est à M. Bonduel, auteur de la question n° 39.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, face au déséquilibre de notre balance extérieure et à notre dépendance presque

exclusive de zones limitées pour notre approvisionnement pétrolier et à la raréfaction générale des gisements d'origine fossile, la recherche, le choix puis la fabrication, enfin le développement et la diffusion à grande échelle d'un produit national d'appoint, voire de substitution aux carburants actuellement utilisés, me semblent de plus en plus urgents.

Mon objet n'est pas de plaider la cause de toutes les énergies de remplacement, mais de tenter d'en définir la place que pourraient avoir les carburants de substitution à l'essence pour les automobiles.

Si nous faisons un rapide survol des réserves et des besoins pétroliers à l'échelle mondiale, nous avons aussitôt la conviction, ce que ne cessent de répéter les experts et les plus éminents économistes, que la pénurie est devant nous. Ce n'est qu'une question d'années, au mieux de quelques décennies.

D'après les études les plus sérieuses, les besoins en pétrole durant la période qui a commencé en 1975 et qui va jusqu'à l'an 2000 seraient de 125 milliards de tonnes, alors que les réserves prouvées exploitables ne sont actuellement que d'environ 90 milliards de tonnes, soit un déficit supérieur à 30 p. 100, à supposer que l'on puisse d'ailleurs épuiser toutes les réserves avant l'an 2000.

Certes, il ne s'agit là que d'estimations parfois contestées, mais il apparaît dès à présent que nous sommes vraisemblablement entrés, depuis quelques années, dans l'ère où les quantités annuellement découvertes et, bien sûr, exploitables, sont notablement inférieures aux quantités annuellement consommées.

Comme le fait remarquer un expert, M. de Montbrial, « même si l'on découvrirait une mer du Nord chaque année, on aurait tout de même à faire face à un manque de pétrole avant l'an 2000... Quant à la découverte d'un nouveau Moyen-Orient, elle nous gagnerait peut-être une ou deux décennies. Mais a-t-on le droit de jouer l'avenir de la civilisation sur un tel pari ? »

Nous savons, monsieur le ministre, que depuis la crise de 1973, et plus particulièrement depuis mai 1981, les divers gouvernements se sont lancés dans une politique de réduction de notre dépendance pétrolière — économies d'énergie, d'une part, remplacement partiel du pétrole par d'autres sources d'énergie : charbon, gaz, nucléaire, d'autre part. Or si cette entreprise de substitution a entraîné des réalisations parfois importantes dans l'industrie et dans l'habitat, il semble, en revanche, que dans le domaine des transports, on n'ait pas encore voulu produire de combustibles capables de se substituer massivement aux carburants d'origine pétrolière. Pourtant, ces substituts existent, ils fonctionnent, leur production à grande échelle est, pour un pays comme le nôtre ne disposant pas de ressources pétrolières propres, un impératif stratégique essentiel.

Un « plan carburul » a été défini à la fin du septennat précédent. Il visait à produire et à commercialiser, en quelques années, un mélange essence-carburul ; entendons par carburul un carburant d'origine non pétrolière à base d'hydrogène, de carbone et d'oxygène. L'objectif initial était d'incorporer, d'ici à la fin de notre décennie, 25 à 50 p. 100 de carburant dans l'essence ou le gazole des automobiles, objectif très ambitieux, trop ambitieux sans doute et peu réaliste puisqu'il prévoyait de couvrir entre le quart et la moitié de notre consommation automobile par des sources non pétrolières d'ici à 1990.

Mais c'est en décembre dernier qu'un certain nombre de décisions importantes ont été prises en ce domaine et qu'une enveloppe de 250 millions de francs a été consacrée à la mise au point de carburants de substitution. D'une part, l'objectif plus réaliste de votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, est d'atteindre une production de 1 million de tonnes pour le seul méthanol, d'ici à quelques années ; d'autre part, un échéancier relativement précis a été défini prévoyant l'autorisation de la vente de mélanges à la pompe, en principe dans le courant de cette année — jusqu'ici, aucune décision ne semble avoir été prise sur le plan réglementaire dans ce domaine — et le passage d'une importation de ces produits à leur production sur place, ce qui est essentiel.

Or si le Gouvernement est soucieux de s'entourer de toutes les garanties nécessaires avant de s'engager dans une filière préférentielle, il semble qu'un certain scepticisme se manifeste quant à l'urgence de passer à un véritable développement industriel de cette filière, scepticisme également quant à la rentabilité réelle et aux suffisantes ressources de la biomasse.

Nous n'allons pas, bien sûr, passer en revue tous les produits issus de la biomasse mais simplement ceux d'entre eux, les biocarburants, qui peuvent être utilisés pour les véhicules et qui sont essentiellement des alcools : l'éthanol, le méthanol et une nouvelle filière très prometteuse, l'acéto-butanol.

Le méthanol est depuis longtemps une matière première importante de l'industrie chimique. Nos grand-mères l'utilisaient d'ailleurs sous la dénomination « d'esprit de bois » et vers le milieu du siècle dernier, son utilisation était courante pour le chauffage et la cuisine.

Certes, la production de méthanol à partir de bois n'est plus la seule filière exploitée puisque, de plus en plus, de par le monde, ce sont d'autres techniques qui prévalent à partir du gaz naturel, du charbon, des matières cellululosiques. Mais c'est vers le méthanol de bois que la France, surtout à partir de 1985, semble devoir s'orienter. Des études sérieuses ont été menées concernant la rentabilité d'unités de distillation d'une capacité comprise entre 40 000 et 200 000 tonnes de méthanol par an, soit environ 500 tonnes par jour. Chaque usine pourrait être alimentée par la biomasse provenant de l'exploitation de 40 000 à 50 000 hectares de taillis, à courte révolution, c'est-à-dire comprise entre cinq et dix ans, dont la productivité annuelle peut être estimée à 10 tonnes de matière sèche par hectare. La récolte serait réalisée sur des distances de l'ordre de la dizaine de kilomètres.

Le rendement énergétique de cette filière est estimé à 60 p. 100 en prenant en compte, bien entendu, l'énergie nécessaire à la culture et à la récolte du bois de taillis.

Pour l'instant on en est, semble-t-il, au tout début de l'expérience puisqu'une seule unité de production vient d'être lancée à Clamecy, dans la Nièvre, avec un objectif extrêmement restreint de trente tonnes de méthanol par jour.

Quant à l'éthanol, c'est également un produit de la biomasse obtenu par voie biochimique, par fermentation de la matière végétale. Deux types de végétaux peuvent être utilisés à cette fin : les plantes contenant des sucres ou des plantes contenant un pourcentage important d'amidon.

L'inconvénient est que la fermentation de la matière végétale donne un mélange liquide contenant 80 à 90 p. 100 d'eau. Il faut éliminer cette eau par distillation pour obtenir un alcool anhydre, seul utilisable à des fins énergétiques. Et cette opération consomme beaucoup d'énergie.

C'est la raison pour laquelle on semble s'orienter de plus en plus vers une production d'éthanol non pas directement comme carburant, mais comme solvant nécessaire au mélange méthanol-hydrocarbure. C'est à cette fin, semble-t-il, qu'une unité pilote de production a été installée récemment dans le Pas-de-Calais.

Enfin, la filière acéto-butylque, la plus méconnue, utilisée pourtant depuis Pasteur, n'a été que récemment redécouverte. Ses avantages sont importants : elle donne un excellent carburant, elle permet de traiter les biomasses les plus diverses avec un rendement énergétique très raisonnable. Là aussi, à notre connaissance, une ou deux unités pilotes sont expérimentées dans les Landes à partir de pailles et de tiges de maïs.

Or si tous ces projets témoignent d'une volonté politique, d'un souci de l'avenir et d'un choix économique extrêmement courageux, il n'en reste pas moins que le stade de l'expérimentation ne semble pas devoir être franchi de sitôt et qu'il existe un certain fossé entre les objectifs du Gouvernement et les quantités de carburant de substitution ou de solvant réellement produites.

Pour ce qui est du méthanol, par exemple, ou bien nous n'atteindrons pas, en 1985, 10 p. 100 incorporables à l'essence, ou bien, pour les atteindre, nous devons non pas nous contenter de notre maigre production, mais miser sur les autres filières qui nécessitent des importations de matières premières — charbon, gaz — qui nous feront retomber à terme dans une autre dépendance.

Le Québec, peuplé de 7 millions d'habitants seulement, ne vient-il pas de décider la construction d'une usine de 225 millions de tonnes de méthanol par an ?

Quant à l'éthanol, utilisé, comme nous l'avons vu, essentiellement en tant que produit de mélange qu'il faudra ajouter aux millions de tonnes de méthanol nécessaires, si l'on s'en tient à ce chiffre de 10 p. 100 de carburant d'appoint, il faudra 600 000 tonnes d'éthanol pour y satisfaire, c'est-à-dire au moins 150 fois la production de l'unité d'Attin, dans le Pas-de-Calais.

Pourtant, les meilleurs spécialistes français sont unanimes — parmi eux, le professeur Max Serruys et le professeur Eizat, de l'Institut français du pétrole — quand ils disent : « Le méthanol est un excellent carburant, parfaitement compétitif. » Dès 1921, dans une communication à la société américaine des ingénieurs de l'automobile, l'ingénieur A.W. Scarratt préconisait la production et l'utilisation du méthanol.

Permettez-moi une dernière observation. Tous les spécialistes de l'énergie, des carburants, la plupart des ingénieurs et fabricants d'automobiles s'accordent à prévoir qu'à terme, ce sera l'utilisation du méthanol pur qui prévaudra pour toutes sortes de raisons qui témoignent de la supériorité économique, calorifique et écologique de ce procédé. C'est dire qu'il faut dès à présent se préparer à cette étape, et mettre en quelque sorte les bouchées doubles.

L'utilisation du méthanol pur comporte des avantages considérables pour des moteurs conçus spécialement pour cet usage. Cela est dû aux caractéristiques des alcools : leur indice d'octane est élevé, leur chaleur de vaporisation est importante, leur combustion est correcte. Par ailleurs, les moteurs à alcool sont moins polluants que les moteurs à essence.

Certes, le méthanol possède quelques inconvénients très limités, qui sont dus essentiellement à ses propriétés chimiques. Ces inconvénients, nous allons le voir, sont en voie d'être résolus.

La valeur énergétique du méthanol est égale à la moitié de celle de l'essence dans les moteurs actuels, ce qui nécessite une consommation double pour le même rendement, donc pour la même distance parcourue, à véhicule comparable. Toutefois, d'après des expériences récentes, menées par l'American Petroleum Institute et la Compagnie française des pétroles, un moteur conçu spécialement en fonction du méthanol aurait une consommation pratiquement identique en volume, pour des performances égales, à celles d'un moteur à essence.

Mais, pour l'heure, il suffit d'adapter un carburateur spécial avec un système de préchauffage sur les moteurs normaux pour leur permettre une utilisation éventuellement alternative d'essence et de méthanol. Ce système existe ; il permet de résoudre en même temps les problèmes liés à la forte chaleur en vaporisation ainsi que les inconvénients liés à l'activité chimique du méthanol liquide qui entraînait la corrosion de certains alliages et la dilution des lubrifiants.

Ce système, mis au point par une firme texane et que nous avons vu fonctionner à Paris après avoir été adapté sur une voiture normale, a déjà recueilli, de la part de firmes françaises comme Michelin et Air France, un intérêt manifeste.

Par ailleurs, dès à présent, plusieurs constructeurs d'automobiles mettent au point un moteur pouvant fonctionner uniquement au méthanol ou à l'éthanol : Volkswagen, bien implanté au Brésil où une vaste politique du carburant de substitution à base de canne à sucre est entreprise, Ford, Volvo, General Motors. En France même, des études très sérieuses sont menées par nos entreprises nationales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si je vous ai exposé longuement la question des carburants de substitution en envisageant le processus dans la totalité de son déroulement, c'est qu'il me semble que nous sommes là en présence d'une filière fiable, rentable et exploitable à l'échelon national.

La nouvelle crise du pétrole approche. Ce sera la pénurie et le début d'une dure période de privation et de rationnement si nous n'y sommes pas prêts. Mais, de l'avis de tous les experts, à l'horizon se profile une autre date fatidique, sans doute dans soixante à soixante-dix ans : celle de la disparition totale du pétrole et d'ailleurs aussi, très probablement, du gaz naturel. Il ne nous resterait, à ce moment-là, que le charbon, qu'il nous faudrait sans doute, au moins en partie, importer.

Il est donc vital de développer dès maintenant, à grande échelle, une filière de substitution à l'essence en utilisant le plus possible à cette fin des matières plus disponibles sur place.

Il faut bien savoir que nous n'avons ni l'immense couverture forestière du Québec, nous permettant d'opter uniquement pour le méthanol de bois, ni les réserves de charbon allemandes qui permettent à la République fédérale d'Allemagne d'installer dès maintenant dans les mines de charbon des installations de production de méthanol par gazéification.

Cela nous impose de privilégier des filières orientées davantage vers la biomasse, ce qui exige à la fois de dénombrer nos possibilités en matières végétales sèches et de développer une véritable agriculture énergétique pour ce qui est de la production d'éthanol et d'acéto-butanol.

Dans ce cas, il me semble qu'une coordination entre le ministère de l'industrie et celui de l'agriculture devrait être envisagée, tant dans le domaine de la recherche que dans celui de la définition des programmes.

Restera, bien entendu, le problème de l'adaptation de notre législation et de notre fiscalité par une exonération au moins partielle de ces carburants pour une période transitoire, qui pourrait être compensée par ailleurs, afin d'en augmenter la compétitivité et, par conséquent, d'inciter à cette consommation.

Nous sommes persuadés, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement, animé par le souci de préserver l'avenir, saura prendre en ce domaine les mesures réglementaires techniques et les décisions politiques qui s'imposent pour la survie économique de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gamboa, en remplacement de M. René Dumont, souffrant, auteur de la question n° 40.

M. Pierre Gamboa. Comme vous venez de le préciser, monsieur le président, mon collègue M. Dumont m'a chargé de présenter sa question.

« Vous avez pu apprécier, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au travers de la formulation de cette question il s'agissait d'aborder le rôle stratégique de notre politique énergétique et je crois que ce rôle est fortement actualisé par la réduction nécessaire de l'inflation et du déficit de notre balance commerciale, qui est aujourd'hui à l'ordre du jour de la politique économique du Gouvernement et de notre pays.

« La balance énergétique française a accusé, en 1982, un déficit propre de 200 milliards de francs, marqué par trois phénomènes essentiels : d'abord, celui qui est lié au dollar, dont la hausse spéculative nous a sans doute coûté quelque 40 milliards de francs ; ensuite, celui qui est lié au taux d'indépendance de nos approvisionnements, qui est resté au niveau atteint en 1981, soit 35 p. 100 avec, en particulier, une importation accrue de charbon ; enfin, en 1982, pour la première fois, nous accusons un déficit de 10 millions de tonnes pour les produits provenant du raffinage pétrolier.

« Le refus des groupes pétroliers, notamment nationaux, d'équiper leurs raffineries en fonction de la consommation française crée une situation alarmante qui accroît brutalement le déficit de notre commerce extérieur. C'est non plus seulement du pétrole brut que nous importons, mais aussi des quantités massives de produits pétroliers légers.

« On peut donc voir que ce n'est pas seulement en réduisant la consommation d'énergie primaire, comme cela a d'ailleurs été le cas au cours de ces trois dernières années, que l'on résoudra un problème de cette ampleur. Ce serait le laisser en l'état.

« La solution est d'accroître notre production propre en utilisant au maximum nos ressources et nos capacités. Augmenter de 5 p. 100 notre taux d'indépendance, c'est réduire de quinze milliards de francs notre déficit. Et cela dépend de la politique industrielle qui se fait.

« C'est donc d'une véritable politique industrielle de l'énergie que nous avons besoin pour que se trouvent concrétisées les orientations d'indépendance et de satisfaction des besoins nationaux dans la croissance.

« Cette politique doit, dès lors, se voir considérée, dans ses objectifs et ses choix, comme un facteur d'impulsion de la croissance et de l. reprise.

« Bien entendu, des contraintes réelles existent, que nous ne pouvons pas nier : contraintes intérieures, dues au long abaissement de l'activité des Charbonnages de France, au comportement des sociétés pétrolières, aux faiblesses de l'appareil productif français ; contraintes extérieures, dues à la pression du dollar, à la récession économique des pays capitalistes développés. Mais ces contraintes rendent d'autant plus nécessaires et urgentes les mesures à prendre pour réduire les effets et en guérir les causes.

« On rencontre, en outre, une argumentation qui privilégie l'idée d'une surabondance de l'offre mondiale d'énergies primaires, de leur bas prix — voire du pétrole — pour mettre en cause l'opportunité d'investissements à réaliser en France afin d'accroître une production propre qui ne serait pas compétitive.

« Nous sommes en réalité dans une situation de sous-consommation mondiale que toute reprise contredirait et qui ne peut être retenue sans de très grands risques s'agissant de prendre aujourd'hui les décisions d'investissement qui dessineront la réalité des dix prochaines années et l'activité immédiate de nos industries d'équipement.

« En tout état de cause, il est absolument capital de maintenir l'objectif d'une couverture nationale de nos besoins énergétiques à 50 p. 100 en 1990. Pour l'atteindre, il ne suffit pas de substituer une énergie, l'électricité nucléaire, à une autre, le pétrole. Il ne faut pas que, dans le même temps, nous importions une part plus grande du charbon et des produits pétroliers finalement utilisés.

« Il convient, au contraire, dans ces trois directions : nucléaire, charbon, raffinage, d'accroître notre production.

« Dans ces conditions, la politique de l'énergie sera un facteur de croissance, d'emploi, d'utilisation des technologies, un stimulant de la recherche et de la maîtrise des coûts.

« Pour permettre cette politique, il convient de garantir sur une longue période les investissements en les affectant à des objectifs déterminés. Le poids de ces investissements ayant une part déterminante dans le coût final des énergies utilisables, il convient, pour en avoir la maîtrise, d'assurer le financement de ces investissements avec des ressources qui dégagent les entreprises nationales du marché international des capitaux et de la spéculation qui y règne.

« Enfin, cette politique dépend des débouchés, c'est-à-dire de la consommation populaire, du pouvoir d'achat, dont la réduction jouerait non seulement sur les consommations domestiques propres, mais aussi sur l'ensemble des productions industrielles freinées par une réduction du niveau de vie.

« Elle dépend également, et d'une manière différente, du renouveau de notre appareil productif, du comblement de ses lacunes comme de la modernisation de ses moyens. En 1982, la consommation d'électricité de l'industrie a été inférieure de 1 p. 100 à celle de 1981, ce qui est un aspect particulièrement préoccupant, alors que nous avons l'électricité la moins chère de la C.E.E. et que sa production peut s'accroître.

« Pour mener cette politique nécessaire, notre pays possède des atouts.

« Avec les secteurs clés de l'électricité et du gaz, du pétrole, du nucléaire, du charbon, nous disposons d'un puissant secteur public. Il en est maintenant de même, en partie, pour les équipements énergétiques et pour un certain nombre de secteurs importants de l'utilisation de l'énergie : sidérurgie, chimie, électronique, métallurgie.

« Ainsi, nous nous trouvons en situation de disposer maintenant d'un secteur public élargi, susceptible d'accroître la maîtrise de l'énergie dans l'intérêt national, c'est-à-dire celui de la relance du potentiel industriel compromis au cours des dix années qui viennent de s'écouler.

« Les moyens structurels, dont la nature vient de se modifier, doivent naturellement changer d'objectif, se voir gérés autrement que par le passé, d'autant plus qu'ils représentent des entreprises de production et le lieu d'investissement, d'avancées technologiques susceptibles d'impulser le développement d'ensemble.

« Ces avancées existent ; elles se poursuivent. Nous en maîtrisons certaines parmi les plus importantes, ce qui nous permet, sur cette assise, de continuer et de commencer à combler les lacunes.

« Ces atouts nous permettent donc, globalement, en matière d'énergie, d'aller dans le sens de la croissance sur des bases nationales et de coopérer largement avec d'autres pays sur celles de l'intérêt mutuel.

« Cette grande politique de l'énergie servie par les atouts que nous venons d'évoquer nécessite aussi la bonne mesure des besoins, ce qui pose la question de leur prévision. Celle-ci peut difficilement se faire par l'extrapolation des consommations passées, développées de manière linéaire pour l'avenir. Cela conduirait inévitablement à prolonger la situation antérieure, c'est-à-dire la crise en ne tenant pas compte des changements intervenus dans la politique nationale.

« C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'entreprendre une évaluation basée sur les actions novatrices décidées pour en mesurer les effets sur la consommation d'énergie. Il convient maintenant d'innover et de prendre en compte les facteurs qui caractérisent le changement concrètement opéré, d'étudier leur mouvement d'ici à 1990 et au-delà, de telle sorte que les objectifs de croissance, d'emploi et d'indépendance soient véritablement atteints.

« Les facteurs nouveaux ayant joué sur cette évolution des besoins sont divers. Il s'agit de la régionalisation, à travers les plans de développement régional en matière d'énergie, des mesures sociales, des mesures de renouveau du potentiel scientifique et technique, enfin, de la politique de modernisation et de développement industriel dans l'objectif de la reconquête du marché intérieur.

« Dans l'optique d'une bonne politique énergétique industrielle, il convient également de bien choisir les moyens à mettre en œuvre. Ces moyens devront être choisis en fonction de l'effet d'entraînement qu'ils suscitent et de la manière dont ils peuvent permettre d'atteindre les objectifs de création d'une économie moderne et puissante, créatrice d'emplois qualifiés et d'indépendance nationale.

« L'ampleur même de l'objectif et son enjeu impliquent l'utilisation de ressources diversifiées, à forte préférence nationale, et le dynamisme des entreprises et organismes du secteur de l'énergie.

« Il faut rappeler ici quel est, pour nous, le but à atteindre. Il s'agit, en premier lieu, de satisfaire des besoins croissants en énergie compte tenu d'une utilisation économe, ces besoins étant un élément d'une politique de relance économique et sociale. On ne peut écarter à la légère un ordre de grandeur de 200 millions de tonnes équivalent-pétrole pour 1990. En second lieu, il est indispensable de faire passer de 35 p. 100 aujourd'hui à 50 p. 100 en 1990 la part de notre consommation d'énergie produite sans appel à l'étranger. C'est là un impératif pour notre balance extérieure.

« Pour ce qui concerne nos ressources en énergies primaires, il convient de rechercher, d'évaluer et de vérifier les gisements que notre territoire peut receler. Il faudra également exploiter et traiter ces ressources en première transformation, avec des méthodes appropriées et des technologies satisfaisantes.

« Pour ce qui est des énergies utilisables pour des besoins déterminés, tels que le combustible nucléaire, le gaz de synthèse ou les produits pétroliers, qui recèlent de fortes valeurs ajoutées, la France se doit également de tenir toute sa place. Le raffinage ne peut continuer à s'effectuer largement à l'étranger sous peine d'enregistrer rapidement des effets destructeurs de notre appareil industriel et de nos équilibres économiques.

« Quatre filières énergétiques représenteront 90 p. 100 de nos besoins en l'an 2000. Elles demandent donc dès maintenant une attention particulière.

« La récession de charbon doit être stoppée. De nouveaux bassins, de nouveaux puits peuvent être ouverts. Le redémarrage vers un objectif de 25 ou 26 millions de tonnes produites en 1992 doit être entrepris. La diversification des utilisations doit être élargie en mettant en œuvre un prototype industriel de gazéification en surface.

« La filière nucléaire doit être développée par un programme basé sur la filière à eau légère francisée et en étudiant une gamme de puissance plus limitée et plus facilement exportable. Une tranche basée sur les réacteurs à neutrons rapides doit également être prévue.

« En ce qui concerne la filière pétrole, la question la plus pressante est celle de l'adaptation de nos raffineries aux produits légers dominant les besoins. Un effort de modification et de modernisation de ces exploitations doit être entrepris. Toutefois, la prospection sur le territoire national ne doit pas être négligée, non plus que la diversification de nos approvisionnements, sur la base d'accords avec les pays producteurs et en recherchant autant que possible le paiement en francs et non pas en dollars.

« Enfin, la filière gaz représentera environ 14 p. 100 de nos besoins en 1990. La recherche de contrats d'échange de biens d'équipements français, tel celui qui a été conclu pour le gazoduc soviétique, doit être poursuivie. Les premières bases d'une production gazière issue du charbon doivent être jetées pour le long terme.

« Pour chacune de ces filières, une politique de recherche technologique s'impose dans la mesure où les gains possibles de valeur ajoutée par cette voie peuvent être très importants.

« Pour conclure, je voudrais insister sur un certain nombre de cohérences qui doivent être recherchées pour que la politique énergétique prenne toute sa place dans l'effort de redressement économique national qui s'impose aujourd'hui à notre pays.

« En premier lieu, l'ensemble constitué par les entreprises du secteur public de l'énergie doit s'organiser de façon cohérente autour de stratégies pluriannuelles, prenant en compte les politiques d'investissements productifs, de financements, de productions et de développements, d'emplois et de formation.

« En second lieu, la transparence des coûts des différentes énergies doit être assurée de façon à permettre les choix optima pour l'intérêt national.

« Par ailleurs, l'inventaire de toutes les ressources naturelles doit être entrepris en coordonnant les activités des multiples organismes ayant déjà obtenu des résultats en ce domaine.

« Les rapports entre les différentes entreprises productrices d'énergie doivent être améliorés, ce qui permettrait bien souvent de diminuer les coûts des produits, au niveau du transport par exemple. De même, les relations entre producteurs et utilisateurs d'énergie doivent être revues.

« Enfin, les commandes des entreprises énergétiques nationales en matière de biens d'équipement devraient être rationalisées autour de programmes pluriannuels permettant de fonder la stabilité des activités.

« Produire plus et mieux pour permettre la croissance économique et sociale, mieux équilibrer notre commerce extérieur et être capables de coopérer dans le monde, dans le domaine de l'énergie », tels sont les buts des propositions qu'avait élaborées notre ami Raymond Dumont. (*M. Serge Boucheny applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Notre collègue M. Garcia s'est inscrit dans la discussion relative à la politique énergétique de la France. Il souhaite attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation de l'industrie au Creusot.

L'organisation des travaux du Sénat nous conduit à traiter de ce sujet alors même que notre collègue participe à un débat sur ce problème en Saône-et-Loire.

Il m'a demandé de lire son intervention, ce que je fais bien volontiers.

« A l'occasion de cette discussion sur la politique énergétique de la France, je voudrais évoquer devant vous quelques éléments de la situation au Creusot même où, en quinze ans, la baisse du nombre d'emplois s'est élevée à 4 000 et cela, bien sûr, n'est pas dû à la fatalité.

« C'est la conséquence de la politique menée pendant de nombreuses années par la droite. Le groupe Creusot-Loire joue, en effet, en Bourgogne comme dans tout le pays, un rôle prépondérant dans des secteurs aussi décisifs que l'énergie, la sidérurgie, les transports et l'électroménager.

« L'héritage laissé par la droite a conduit notre économie au bord d'une dépendance technologique généralisée, tant est devenue hypertrophiée la part des brevets et licences étrangers, en même temps, d'ailleurs, que le marché national se trouvait de plus en plus pénétré de marchandises et de biens d'équipement provenant de l'extérieur.

« Le redéploiement à l'étranger a augmenté la part des produits industriels importés de 19,8 p. 100 à 34,9 p. 100, exploit qui pèse encore lourdement sur l'état de santé de l'économie et de l'emploi.

« Aussi, je pense nécessaire que Creusot-Loire porte l'effort d'investissement et de conquête des marchés nationaux à un niveau permettant une meilleure satisfaction des besoins du pays.

« En effet, selon ses propres chiffres, le groupe n'a investi dans Creusot-Loire-Industrie que 150 millions de francs en 1981, soit 3 p. 100 de son chiffre d'affaires.

« A Framatome, à part un effort de développement des études en techniques de base, on ne voit pas apparaître d'investissements nouveaux. Or, ces deux entreprises sont les plus importantes du groupe Creusot-Loire et représentent les deux tiers du chiffre d'affaires. Les moyens financiers ne font pourtant pas défaut au groupe mais ils doivent être utilisés et réorientés vers l'investissement productif et l'emploi. Aussi, je tiens à exprimer mon étonnement au moment même où le groupe Creusot-Loire menace de se débarrasser de la partie sidérurgique de ses activités jugées non rentables. Comme le demande la coordination des syndicats C.G.T. de Creusot-Loire, les syndicats et les salariés doivent être informés des négociations en cours entre Creusot-Loire et les pouvoirs publics et je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement agisse dans ce sens afin de préserver l'emploi de milliers de travailleurs.

« Je voudrais, dans ce sens, vous faire part de propositions constructives des communistes de Bourgogne pour le développement du groupe Creusot-Loire afin de construire une grande politique nationale de l'énergie. Ces propositions s'inscrivent dans notre démarche pour le renouveau économique et le progrès social des Français, dans la voie des orientations fixées par le Président de la République en vue de juguler le chômage, développer l'emploi, réduire l'inflation et rééquilibrer le commerce extérieur.

« Creusot-Loire, avec son potentiel industriel technique et de recherche, devrait prendre une place importante dans la reconquête du marché national en produisant chez nous des marchandises ou appareils qui sont achetés actuellement à l'étranger.

« Cette activité devrait tendre à réduire les gaspillages, notamment les gaspillages financiers, par le contrôle des plans

de financement, la progression et une meilleure orientation des investissements, ainsi que par l'utilisation des masses importantes de capitaux qui partent à l'étranger.

« Creusot-Loire ne vient-il pas, par exemple, d'installer, à part égale avec la société britannique Simon Food Engineers, une filiale à Kansas-City aux U.S.A., pour des fabrications destinées à l'agro-alimentaire, et d'investir en 1982 des centaines de millions de francs pour renflouer la filiale sidérurgique américaine Phoenix-Steel ?

« Et que l'on ne nous accuse pas de protectionnisme ! Loin de rejeter toute forme de coopération, que nous désirons sur un pied d'égalité, nous pensons que celle-ci doit s'appuyer sur l'intérêt national et sur les perspectives de développement que souhaitent les travailleurs de Framatome et de Creusot-Loire.

« Notre volonté, partagée par la majorité des ouvriers, cadres et ingénieurs du groupe Creusot-Loire, ainsi que plus généralement par celle des Françaises et des Français, de produire français, nous conduit à lutter pour obtenir, de la direction du groupe, des initiatives en vue de développer la collaboration avec le groupe Alsthom.

« Pour participer à la réalisation du turbo-alternateur de 1 500 mégawatts de technologie française, le rotor de l'alternateur, qui vient du Japon, le rotor basse-pression, qui vient de la République fédérale d'Allemagne, le bâti du corps de pression, qui vient d'Italie, peuvent être fabriqués par Creusot-Loire.

« Il nous semble nécessaire de relancer l'activité des fonderies du Creusot, à Montchanin, à Imphy, y compris par des investissements permettant une modernisation. Par exemple, un marché important existe avec Neyrpic et Alsthom pour la réalisation de roues et pièces de turbines hydroélectriques.

« N'est-il pas anormal que Neyrpic, filiale de Creusot-Loire, se fournisse à cet égard au Japon, en Italie et en Suisse ?

« Les communistes de Creusot-Loire proposent d'ailleurs que soit dressé un inventaire des principaux fournisseurs et sous-traitants pour obtenir qu'à qualité égale les produits soient français et non étrangers. Ainsi, Vallourec, filiale de Creusot-Loire, ou Pont-à-Mousson, groupe nationalisé, ne peuvent-ils pas fournir les tubes pour le riser à la place d'entreprises de la République fédérale d'Allemagne ? De même, les bûtes et réservoirs d'huile des compresseurs pour le gazoduc eurosibérien provenant d'Italie ou de Roumanie n'auraient-ils pu être réalisés au Creusot ?

« Pour assurer le maintien en place d'équipes d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers qualifiés permettant la poursuite et le développement technique de la nouvelle génération des centrales électronucléaires et le maintien de l'avancée technologique de la France au plan mondial, dans ce domaine, il convient de s'opposer à tout transfert concernant Framatome.

« La maîtrise et la renommée acquises dans la fabrication des chaudières nucléaires ouvrent des possibilités de réalisation dans le domaine des réservoirs et du stockage.

« Cette démarche devrait conduire au développement d'un effort de formation qualifiante. Sur le bassin d'emplois du Creusot, deux à trois cents jeunes sont concernés par l'activité de la mission « avenir-jeunes » et du comité de l'emploi. Creusot-Loire devrait, pensons-nous, apporter une contribution réelle à la formation professionnelle en acceptant davantage de stagiaires.

« Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, ces propositions, formulées par les communistes de Creusot-Loire et soumises à la réflexion des travailleurs à propos du développement de ce grand groupe industriel, intéressent toute la région de Bourgogne. Elles concernent, notamment, le développement d'une politique énergétique de la France et le renouveau économique de notre pays. Ces propositions devraient contribuer à la création ou au développement de petites et moyennes entreprises et d'entreprises artisanales diversifiées dont la grande entreprise et l'économie nationale ont besoin.

« Pour atteindre ces objectifs, les travailleurs, de l'ouvrier à l'ingénieur, ont un rôle primordial à jouer, un rôle qu'ils n'avaient pas jusque-là au temps, encore récent, où l'ancienne majorité leur demandait d'exercer leur travail dans quelques créneaux limités.

« La recherche de la compétitivité et de la qualité, le renouveau de notre industrie nécessitent un changement de comportement dans toute la sphère industrielle et doivent s'accompagner d'une politique sociale favorable à l'amélioration du pouvoir d'achat, en liaison avec la qualification et le développement de l'emploi.

« Comme les droits nouveaux votés par le Parlement le leur permettent, les travailleurs doivent pouvoir dire leur mot et contribuer ainsi au renouveau industriel de notre pays. »
(M. Gamboa applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la récente annonce de la présentation d'un rapport au Gouvernement sur le programme électronucléaire français m'a poussé à intervenir, aujourd'hui, dans ce débat sur la politique énergétique du Gouvernement.

Je ne reviens pas sur des faits qui sont connus de tous. Un rapport doit être remis prochainement au Gouvernement, rapport dont les conclusions sont favorables à un net ralentissement du programme électronucléaire, sous prétexte que la consommation d'électricité est aujourd'hui moins forte qu'il n'était prévue. Ce rapport précise qu'il faut, en conséquence, revoir en baisse le nombre des tranches de centrales nucléaires qui doivent être mis en chantier dans les toutes prochaines années.

Je dis clairement, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce rapport comporte, tout au moins à mes yeux, le grave inconvénient de ne considérer que l'aspect essentiellement technique du problème et de ne juger de la situation qu'à court terme. Peut-être était-ce là la mission essentielle des techniciens qui l'ont rédigé ?

Pourquoi est-il regrettable que ce rapport se limite aux données techniques ? Parce que l'électronucléaire — nous le savons tous, nous, membres du Parlement — est un domaine éminemment politique qui ne saurait, en aucun cas, être réduit à de simples contingences techniques.

Contrairement aux conclusions auxquelles parviennent les auteurs de ce rapport, je vois, pour ma part, trois raisons de maintenir le rythme du programme nucléaire tel qu'il a été démocratiquement arrêté par le Parlement alors qu'à l'époque, certains tentaient déjà — on s'en souvient — de supprimer le programme de construction de neuf centrales nucléaires. Malgré les efforts de ces derniers, après un débat au Parlement, on en est resté à la prévision de six nouvelles centrales. C'est dire que la volonté de maintenir ce programme était bien réelle.

La première raison, qui est d'ailleurs évidente, est celle de la pauvreté de la France en ressources énergétiques. Dans quelques années, nous n'aurons plus de gaz naturel. Par ailleurs, nous sommes pauvres en charbon par rapport à des pays comme la Grande-Bretagne ou l'Allemagne fédérale et les quelques puits qui restent exploitables le sont, vous le savez, à un prix exorbitant qui les rend pratiquement inutilisables.

Les membres de l'opposition d'hier qui, dans un élan démagogique, avaient promis la réouverture de la quasi-totalité des puits de charbon qui avaient été fermés, se heurtent aujourd'hui, étant devenus responsables du Gouvernement, à la dure réalité que je viens d'évoquer. Ils ont, eux aussi, à affronter les difficultés liées à la réouverture de certains puits, malgré les promesses antérieures, parce que leur rentabilité n'est pas ce que l'on avait laissé croire.

C'est devenu un lieu commun de déplorer notre pauvreté en ressources énergétiques. Ecrire, dès lors, qu'il faut ralentir notre programme électronucléaire m'apparaît une véritable hérésie puisque nous n'avons rien d'autre à proposer comme programme valable de substitution.

J'affirme, au contraire, qu'il nous faut accéder à l'indépendance énergétique et que nous y parviendrons seulement lorsque l'électricité d'origine nucléaire représentera environ la moitié — je dis bien la moitié — de notre production électrique totale.

La seconde raison de la nécessité de maintenir le programme électronucléaire, tel qu'il a été décidé par le Parlement, est la position dominante que la France occupe en ce domaine sur le marché mondial.

Je ne reprendrai pas le thème bien connu de l'autosatisfaction qui consiste à louer un programme ou des résultats que le monde entier nous envierait. En revanche, nous savons que l'électronucléaire est l'un des rares domaines où nous soyons encore en tête du peloton des nations qui possèdent cette technique. Mais cette situation avancée, j'allais dire dominante, ne doit rien au hasard ; elle est la résultante d'une volonté politique qui a été hier clairement affirmée et dont la France, fort heureusement, ne s'est jamais départie, quels que soient les responsables placés aux affaires, pour reprendre l'expression couramment utilisée, d'une volonté de se maintenir coûte que coûte dans les premiers, sinon au premier rang, des constructeurs de centrales nucléaires.

Que cette volonté politique, abusée par un rapport préoccupé à l'excès des difficultés économiques et financières conjoncturelles, abandonne un instant l'objectif qu'elle s'est fixée, et c'en est fini, tout au moins je le crains, de l'avance technologique qui nous donne un poids politique et même économique dans ce domaine aujourd'hui particulièrement important.

En Europe, nous sommes les leaders incontestés de l'électronucléaire. Dans le monde, nos centrales restent l'un des derniers produits qui soit encore à la pointe de la technologie.

Lorsqu'il s'agit de relancer fort justement notre commerce extérieur, et malgré les déclarations qui ont pu être faites hier, on est heureux de pouvoir trouver la technologie nucléaire française pour participer au rééquilibrage de la balance de ce commerce extérieur.

Cependant, si j'en juge par ce rapport, certains estiment que le programme que nous avons arrêté est encore trop ambitieux.

Je résumerai la dernière raison de mon attachement à notre programme électronucléaire par cette formule bien connue : « gouverner, c'est prévoir ».

Il est vrai que la crise économique profonde que nous traversons, dans un contexte de guerre économique mondiale, reconnue maintenant par tous, même par ceux qui étaient tentés de ne pas la voir ou de la nier, se traduit, notamment, par un ralentissement de la consommation d'électricité.

Il est vrai aussi que cette tendance peut être durable et non passagère.

Mais les auteurs de ce rapport semblent avoir ignoré qu'une centrale nucléaire, dont la construction est décidée aujourd'hui, ne sera pas couplée au réseau avant six, sept, voire huit années.

La politique suggérée par ce rapport est donc doublement contestable : d'une part, parce qu'elle recommande une mesure qui pourrait être justifiée pour le temps présent mais qui ne recevra son application éventuelle que dans sept ou huit années ; d'autre part, parce que, à cette échéance — c'est-à-dire quand prendra effet la réduction de la production d'énergie électrique ainsi suggérée — la France pourra se trouver dans une phase d'expansion industrielle — du moins, faut-il l'espérer ! — et c'est ce à quoi tout homme politique travaille aujourd'hui.

Or il est essentiel — et c'est en tout cas le rôle politique des pouvoirs publics — que la capacité de production électrique soit au rendez-vous de cette reprise économique encore souhaitée, et dont on peut considérer qu'elle va enfin se produire.

Quel sera le résultat des efforts conjugués des uns et des autres ?

Quel est alors le responsable politique qui prendrait le risque de décider d'une mesure qui aurait pour effet d'empêcher la France de bénéficier, faute d'une capacité de production électrique suffisante, d'une éventuelle reprise économique ?

Personne, en 1973 ou en 1975, au moment où fut élaboré le programme nucléaire en application aujourd'hui, même s'il a été quelque peu corrigé pour des besoins politiques, n'a prévu le ralentissement de la consommation que nous connaissons aujourd'hui.

Qui donc pourrait prévoir la tendance, le niveau de la consommation dans la prochaine décennie, étant entendu qu'il s'agit d'une production électronucléaire représentant, non pas la totalité, mais 50 p. 100 de notre production ? Par conséquent, il y a encore là une marge d'élasticité qui permet toute adaptation éventuelle.

Je tiens donc, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous mettre en garde contre les suites qui pourraient être données à ce rapport car si ses auteurs sont demeurés dans leur rôle en faisant exclusivement des suggestions techniques au Gouvernement, celui-ci se doit de le considérer avec la plus grande circonspection en sachant qu'il lui appartient en dernier ressort et qu'il est de sa responsabilité de prendre une décision non point seulement technique et à court terme mais surtout politique, décision qui sauvegarde notre avance technologique en ce domaine tout en préservant et en développant notre indépendance énergétique, qui m'apparaît indispensable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie tout d'abord les différents orateurs de leurs interventions, car celles-ci montrent l'intérêt qu'ils portent à ce secteur essentiel de l'économie nationale.

Plusieurs d'entre eux ont évoqué l'aspect global de la politique énergétique française et je commencerai par ce thème avant de présenter, d'une façon plus précise, les réponses que je souhaite faire sur les points plus particuliers, notamment les carburants de substitution que M. Bonduel a évoqués avec une très grande connaissance du dossier. Cela me permettra d'apporter un certain nombre d'éléments qui ont tendance à être occultés dans le débat actuel, lequel se focalise sur quelques points majeurs et pourrait laisser croire que ce secteur des carburants de substitution et des économies consécutives ne serait plus au nombre des préoccupations gouvernementales, ce qui n'est pas le cas.

MM. Gamboa, Poncelet et Boucheny ont abordé le problème de l'énergie au sens général du terme, et j'ai entendu évoquer la situation particulière de la Bourgogne.

Le mot clé de la politique énergétique que le Gouvernement actuel a décidé de mettre en œuvre, notamment après le débat parlementaire auquel il a été fait allusion, est l'indépendance énergétique de notre nation.

Je crois me souvenir que la France dispose environ de 1 p. 1 000 des ressources mondiales en matière d'énergie. La disponibilité durable de son indépendance énergétique est essentielle à son développement économique et à sa vie économique même. Je confirme ici que notre objectif de 50 p. 100 du taux d'indépendance énergétique en 1990 est maintenu et constitue pour nous la pierre angulaire de tous les choix que nous serons amenés à faire.

M. Gamboa a évoqué l'atout que représentent le secteur public et les grandes entreprises énergétiques nationales. Effectivement, c'est un atout. Certaines d'entre elles-ci connaissent actuellement des difficultés financières dues à la conjoncture internationale, notamment à des taux de change qui ne nous sont pas favorables, et au fait que nous payons aujourd'hui, avec un dollar cher, des investissements décidés voilà six, sept ou dix ans.

A cet outil que représente le secteur nationalisé de l'énergie, il convient d'ajouter un autre outil, dont on ne parle pas encore suffisamment mais dont la mise en œuvre a été récemment arrêtée par le conseil interministériel d'aménagement du territoire : les régions ont désormais la possibilité, si elles le veulent, de signer des contrats énergétiques avec l'Etat. Il s'agit là d'une première série de mandats qu'ont reçus du Gouvernement les préfets de région.

A cet égard, j'invite les régions qui seraient intéressées à un titre ou à un autre, quelle que soit la forme d'énergie ou la volonté d'aller dans le sens des économies d'énergie, à prendre les initiatives nécessaires pour développer, dans leur plan régional, un contrat en matière énergétique.

Le troisième atout en la matière est notre disponibilité énergétique. Je ne parlerai pas de « supercapacité » — ce mot ne me convient pas, d'autant qu'il s'agit d'un phénomène conjoncturel — car nous devons utiliser cette disponibilité énergétique, ce qui n'implique pas que nous devons tendre vers le gaspillage. Mais nous devons utiliser cette disponibilité énergétique des prochaines années, en tout cas des premières d'entre elles, pour en faire un de nos atouts économiques, notamment en faveur de l'industrie.

C'est, en effet, la conjonction d'une énergie disponible et d'une industrie en pleine mutation ou rénovation qui peut être l'un des moteurs de notre développement économique et, par là même, de l'emploi.

C'est pourquoi nous nous efforçons de développer, avec les adaptations nécessaires, une politique d'indépendance énergétique résolument dynamique.

M. Gamboa a évoqué le problème du charbon. Nous en avons déjà débattu dans cette assemblée. Nous préciserons, au cours des prochains jours, les choix qui ont déjà été largement indiqués, du moins en matière d'orientations, ainsi que le niveau d'efforts que la nation peut soutenir ; je confirme la préférence nationale à l'égard du charbon, au moins pendant la durée du IX^e Plan.

Il conviendra que Charbonnages de France utilise au mieux cette expression substantielle de la solidarité nationale pour obtenir les meilleurs résultats possibles, étant entendu que, en matière d'énergie en général et de charbon en particulier, le débat ne peut se cantonner à la production ; il faut prendre en compte également les nécessités de l'écoulement.

Je préciserai maintenant à M. Poncelet que nous n'entendons pas baisser notre garde en matière énergétique et surtout pas dans le secteur nucléaire. Comme les uns et les autres l'ont indiqué, nous disposons d'un atout particulièrement performant et reconnu internationalement.

M. Christian Poncelet. C'est un bon héritage !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Oui, mais il en faudrait beaucoup d'autres de ce niveau-là, monsieur Poncelet, pour que nous puissions équilibrer l'actif et le passif. Or, tel n'est pas le cas !

En cette matière, la capacité technologique de la France est mondialement reconnue. J'en ai eu ce matin encore la confirmation par des responsables du Japon qui sont en France au titre du comité des sages et qui recherchent des pistes de coopération technologique. Ils ont reconnu que si, en matière d'électronique domestique, par exemple, le Japon était bien placé, dans le secteur nucléaire il faisait moins bien et plus cher que nous.

M. Christian Poncelet. C'est vrai !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Par conséquent, nous ne portons pas la même appréciation sur les conclusions d'un débat parlementaire et sur le contenu d'un rapport. Celui-ci a été élaboré par des experts qui ont apporté une contribution technique, utile à la réflexion du Gouvernement, mais nous devons y ajouter nous-mêmes — nous le ferons — la volonté politique. Le choix politique appartient — vous le savez, monsieur Poncelet, mieux que d'autres — non à un rapporteur ou à des experts, mais au Gouvernement et au Parlement.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. En 1990, l'électricité française sera produite à 70 p. 100 ou 75 p. 100 par le nucléaire qui fournira 30 p. 100 de l'énergie totale de la nation. Ces chiffres méritaient d'être rappelés ; ils témoignent d'une démarche tout à fait significative.

J'en viens au pétrole. Celui-ci — on le sait — a un marché captif, qui est notamment celui des transports. Dans ce domaine également — j'anticipe quelque peu sur la réponse que je me propose de faire à M. Bonduel —, nous devons envisager des carburants de substitution.

Néanmoins, je souhaiterais qu'on ne brandisse la menace de la pénurie de produits pétroliers qu'avec une certaine circonspection étant entendu que l'on peut raisonnablement estimer que nous disposons, à l'échelle de la planète, d'environ deux cents à trois cents ans de charbon, deux cents ans de gaz et une cinquantaine d'années de pétrole. Cependant, cela ne doit pas non plus nous démobiliser et nous prendons les initiatives nécessaires pour être prêts à temps.

Je voudrais également indiquer à M. Boucheny, pour rester dans le domaine de l'industrie nucléaire, que nous ne méconnaissons pas les problèmes qui se posent à elle en général, ni ceux qui se posent à la région Bourgogne en particulier.

Vous vous êtes inquiété de la contraction des investissements de Creusot-Loire et de Framatome. Une adaptation est nécessaire, il est vrai. Ainsi, au cours des deux dernières années, le secteur « recherche et développement » de Framatome a été doté d'environ 200 millions de francs par an.

J'ai noté que vous souhaitiez que ces entreprises consentent un effort de diversification. J'y suis également favorable.

Loin d'être un inconvénient, la maîtrise de la technique nucléaire, notamment au niveau des cuves, devrait être un atout pour la chaudronnerie industrielle lourde et pour d'autres secteurs de la chimie notamment. Je ne vois pas pour quelle raison des entreprises aussi performantes estimeraient ne pas avoir le devoir de rechercher elles-mêmes une diversification. Le crédit industriel et la maîtrise technologique qu'elles ont acquises à l'échelon international grâce au nucléaire, elles doivent les exploiter dans d'autres secteurs.

Cela dit, en ce qui concerne le niveau de construction des centrales nucléaires dans les années qui viennent, les décisions définitives ne sont pas encore arrêtées, mais nous ferons en sorte que l'industrie nucléaire garde, non seulement son crédit, mais aussi sa capacité industrielle qui ne sera pas forcément fondée exclusivement sur des commandes françaises ; elle devra également s'appuyer sur un certain nombre d'interventions à l'étranger.

A cet égard, un certain nombre de pistes sont ouvertes et je puis vous dire que nous en explorons d'autres à l'heure où je vous parle.

Pour en revenir au pétrole, puisque M. Gamboa a évoqué les problèmes de raffinage, je voudrais citer quelques chiffres qui éclaireront le débat.

La capacité de conversion de l'industrie du raffinage entre 1982 et 1985 se sera accrue de 3,5 millions de tonnes par an de crackage catalytique et de 2,5 millions de tonnes par an de visco-réduction. Pendant la même période, les investissements de l'industrie auront été, en cette matière, de 9 milliards de francs dont 4 milliards de francs environ pour l'adaptation de l'outil de raffinage.

On peut estimer que des efforts complémentaires doivent être consentis, mais je vous demande d'apprécier ceux qui sont mis en œuvre et à l'exécution desquels nous sommes attentifs.

Pour conclure, je voudrais revenir à la question posée par M. Bonduel au sujet des carburants de substitution. Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, un certain scepticisme du Gouvernement. Qu'il me soit permis aujourd'hui de le lever. Toutefois, il est vrai que notre démarche en cette matière, compte tenu des échéances que je rappelais tout à l'heure, doit être raisonnable, c'est-à-dire progressive et prudente, tout en étant volontaire.

Je vous remercie de m'avoir posé cette question qui me permettra de rappeler notre volonté dans ce domaine. Dans une première phase, nous avons effectivement conduit des études qui nous ont amenés à mettre en œuvre trois pilotes de production.

Ces pilotes, je le rappelle, concernent d'abord la filière acétonobutylique, à partir soit de plantes sucrières, soit de résidus lignocellulosiques ; d'autre part, la gazéification du bois en vue de la synthèse du méthanol.

Le projet d'Attin, dans le Nord, a pour objet de définir les paramètres techniques et économiques d'une production de mélange acétonobutylique à partir de différents substrats agricoles comme le topinambour ou la betterave. Le pilote d'Attin serait, en quelque sorte, un prototype des éventuelles installations « industrielles » susceptibles d'être développées à terme et sa capacité serait d'environ 10 tonnes-jour de production de mélange.

Le deuxième projet, celui de Soustons, a, lui, comme objectif la mise au point des technologies d'hydrolyse plus en amont qui, à partir de différents résidus agricoles ou forestiers, permettraient d'obtenir des jus sucrés conduisant, après fermentation, au mélange acétonobutylique. Ce pilote, qui apparaît comme une plate-forme de recherches biotechnologiques, serait d'une taille cohérente avec la production d'une tonne-jour de mélange acétonobutylique, mais ces installations seraient limitées à l'étude des suites techniques d'hydrolyse.

Le troisième projet, celui de Clamecy, a pour objet la recherche de la gazéification du bois.

Je rappelle que le coût global de ces trois opérations serait de l'ordre de 350 millions de francs. C'est la raison pour laquelle, avant de décider la réalisation définitive de ces unités de démonstration préindustrielle, des études complémentaires sont actuellement conduites à partir des résultats déjà acquis pour mesurer plus précisément l'intérêt des différentes filières et leur enjeu à l'égard de l'objectif de production de carburant d'origine nationale.

Le cas de l'éthanol se pose, lui, dans des termes différents, puisque les techniques de production sont connues depuis longtemps et utilisées à grande échelle. Le vrai problème de l'éthanol qui serait produit à des fins énergétiques est celui de son coût qui est aujourd'hui deux à trois fois supérieur à celui des carburants pétroliers. C'est pourquoi nous avons, avec le ministère de l'Agriculture et l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie, lancé un appel d'offres pour affiner notre recherche et voir les solutions qui apparaissent les plus prometteuses.

En ce qui concerne la filière éthanol, un premier objectif consistera certainement, à moyen terme, en la substitution d'éthanol agricole à l'éthanol de synthèse actuellement obtenu à partir d'éthylène.

Pour conclure sur les filières de production, je puis indiquer que le méthanol — vous l'avez dit vous-même — apparaît aujourd'hui comme la filière la plus prometteuse. D'un coût assez voisin de la compétitivité, cette filière permettrait, en effet, de valoriser diverses matières premières, biomasse comme le bois ou encore fossiles comme le charbon ou le gaz. Il est admis aujourd'hui que le marché international du méthanol devrait se développer, ses usages à des fins énergétiques ou chimiques étant nombreux.

En ce qui concerne les conditions d'utilisation et non plus de production, des essais ont été réalisés pendant un an et demi sur une flotte d'environ 1 100 véhicules ayant parcouru plus de

15 millions de kilomètres. Ces essais ont permis de définir un certain nombre de mélanges de composés oxygénés dont l'adjonction à faible taux dans les supercarburants peut être autorisée, car ils ne modifient pas, par rapport aux supercarburants traditionnels, les performances attendues par l'utilisateur.

Les questions d'environnement posées par ces nouveaux carburants on fait l'objet d'un examen par les différentes administrations concernées depuis le début de cette année. A ce sujet, je vous donne une information, comme vous le souhaitiez : à l'issue de cet examen, il est prévu de convoquer, à la fin du mois de juin, le comité consultatif dont l'avis doit être requis avant modification de l'arrêté portant spécification du supercarburant.

Dès la parution de cet arrêté — dans l'état actuel des choses, aucun empêchement majeur n'apparaît — il sera possible aux sociétés pétrolières d'ajouter les différents mélanges qui auront été autorisés dans la limite des teneurs maximales définies. Mais la décision d'utiliser ou non cette possibilité dépendra, évidemment, de l'intérêt économique des diverses solutions, dont certaines exigeront pour leur mise en œuvre différents investissements dans les raffineries, les dépôts, ainsi que dans les circuits de distribution.

En conclusion, je dois indiquer que, dans le contexte économique que nous connaissons, il ne s'agit sans doute pas tant de substituer sur une grande échelle à la filière pétrole des filières nouvelles dont la compétitivité économique n'est pas assurée, que de définir les filières et mettre au point les technologies qui, en cas de crise durable de l'approvisionnement, nous permettraient de faire face aux contraintes ainsi créées. Je confirme que la limite que nous nous sommes fixée est de l'ordre du million de tonnes équivalent pétrole.

En ce qui concerne l'agriculture énergétique, que vous avez évoquée, si l'on voulait substituer à hauteur de 5 p. 100 ces produits issus de l'agriculture énergétique à des carburants traditionnels, l'agriculture devrait connaître un développement en cette matière aussi important que celui que connaissent l'agriculture et l'industrie du sucre aujourd'hui.

Vous comprendrez, dans ces conditions, qu'il faille procéder par palier. Il convient surtout de ne pas se tromper et de bien définir, dans un premier temps, les filières vers lesquelles nous devons engager notre agriculture, notre industrie pour assurer une montée en puissance. Celle-ci sera d'autant mieux perçue qu'elle aura des bases solides et qu'elle permettra aux fabricants de véhicules, à la distribution et aux consommateurs de se préparer et de s'adapter.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, présentées d'une façon sans doute incomplète, les quelques réflexions et les quelques réponses que je tenais à apporter à vos questions.

Le débat n'est certes pas clos en la matière. Je tenais à indiquer que, pour ce qui concerne l'énergie, le Gouvernement est décidé à poursuivre les orientations qui ont été définies par le Parlement, à mener une politique cohérente et, en tout cas, à faire en sorte que l'énergie soit un des moteurs de notre économie dans les années à venir. (MM. Boucheny, Poncelet et Bonduel applaudissent.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 11 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

NOMBRE DE CONTRATS EMPLOI-INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. M. Christian Poncelet demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui indiquer combien de contrats emploi-investissement avec allègement de charges sociales ont été conclus depuis leur création dans l'industrie du textile et de l'habillement et quelles en ont été les répercussions en ce qui concerne la productivité et l'emploi (n° 372).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Environnement et qualité de la vie), en remplacement de M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la procédure des contrats emploi-investissement accordant des allègements de charges sociales aux entreprises du textile et de l'habillement a été ouverte en avril 1982 et les derniers contrats ont été signés en décembre 1982, aucun contrat ne pouvant être signé après le 31 décembre 1982.

Au total — c'est la question que vous avez posée à M. Fabius, monsieur Poncelet — 3 005 contrats ont été signés concernant environ 380 000 salariés, soit près de 70 p. 100 des effectifs du secteur.

Ces contrats ont été signés pour douze mois. Seuls les premiers contrats signés sont arrivés à leur échéance. Il est donc trop tôt pour établir le bilan de cette procédure.

Une première enquête a néanmoins montré qu'en 1982, alors que les effets des contrats n'ont pu jouer en général que sur six mois, les effectifs des entreprises qui ont signé se sont stabilisés dans le textile et ont augmenté de plus de 4 p. 100 dans la confection et la maille.

L'ensemble du secteur n'a perdu en 1982 qu'environ 8 000 emplois contre plus de 35 000 pertes d'emplois en 1981.

Les investissements des entreprises signataires des contrats se sont accrus, en 1982, en valeur de plus de 20 p. 100 dans le textile et de plus de 45 p. 100 dans la confection et la maille.

On peut estimer, enfin, que les progrès de productivité du secteur ont été de l'ordre de 5 p. 100 en 1982.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Je vous remercie vivement, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Cependant, je regrette l'absence de M. le ministre de l'industrie et de la recherche, car j'aurais souhaité lui poser une question. Quand prévoit-il de publier le décret fixant les nouvelles modalités relatives au renouvellement des contrats emploi-investissement qui sont arrivés à échéance le 31 décembre 1982 ?

En effet, même si ces contrats n'ont pas permis, à eux seuls, d'améliorer la situation du commerce extérieur, du textile et de l'habillement, dont le déficit a atteint en 1982 le niveau record de 8,2 milliards de francs, soit le double de l'année précédente, le bilan général est positif, essentiellement en ce qui concerne l'investissement et, dans une moindre mesure, en ce qui concerne l'emploi, comme vous l'avez précisé voilà un instant.

Il importe donc que ce dispositif soit maintenu et reconduit malgré l'opposition très marquée à son égard par la commission de Bruxelles. C'est ce qui nous préoccupe à l'heure actuelle.

D'après ce que nous savons des intentions du Gouvernement, les conditions des nouveaux contrats emploi-investissement créeraient trois inconvénients majeurs.

Premièrement, le Gouvernement paraît, tout d'abord, avoir décidé de rendre plus sévères les clauses « emplois » prévues pour pouvoir bénéficier d'un allègement maximum des charges fixé à 12 p. 100. Question : qu'en est-il, madame le secrétaire d'Etat, exactement ?

Les entreprises du textile et de l'habillement pourront-elles signer des engagements plus contraignants que les précédents, alors que la situation économique du secteur reste très difficile, comme en témoigne le cas toujours inextricable de Boussac-Saint-Frères et le récent dépôt de bilan avec perspective de liquidation judiciaire de la société Montefibre-France ?

Deuxièmement, le Gouvernement semble également envisager une baisse des taux d'allègement des charges, puisque le taux de 10 p. 100 serait ramené de 8 à 6 p. 100. Question : qu'en est-il exactement, madame le secrétaire d'Etat ?

Troisièmement, il faut regretter que le décret fixant les nouvelles normes n'ait pas encore été publié, d'abord, parce que nous aurions ainsi les réponses à mes deux questions précédentes, aurait dit M. de La Palice, ensuite, parce que cela est particulièrement grave pour les entreprises qui ont été les premières à signer ce type de contrat. Dans l'attente d'un nouvel accord, elles risquent d'être amenées à payer la totalité des charges à la sécurité sociale.

Il faut rappeler que les premiers contrats ont été signés en mai 1982. Le renouvellement doit donc normalement intervenir avant la fin de ce mois et nous en sommes à quelques jours seulement. Or comment envisager de signer un accord quand on n'en connaît pas encore tous les termes ?

Enfin, la parution de ce décret éviterait d'entretenir — à tort peut-être, mais c'est vous qui nous le confirmerez — un climat de suspicion qui se crée avec ce retard anormalement prolongé. Nous sommes à quelques jours, j'allais dire à quelques heures, je le rappelle, de la fin d'application du précédent contrat et nous ne connaissons pas encore les intentions exactes du Gouvernement pour son renouvellement. Vous conviendrez avec moi que c'est une situation inconfortable pour le chef d'entreprise qui a envisagé de réaliser des investissements pour le soutien de son industrie.

Pour le moment, il semblerait que seul le ministre de l'industrie et de la recherche ait signé le décret. Il manquerait encore trois signatures, dont celle de M. le Premier ministre. Certains ne manquent pas d'y voir une volonté délibérée du Gouvernement afin de retarder l'entrée en vigueur des nouveaux contrats permettant ainsi un supplément de recettes et une présentation moins déficitaire du budget de la sécurité sociale.

Tels sont les arguments avancés, à tort peut-être. C'est la raison pour laquelle j'attends de votre part sur cette question, madame le secrétaire d'Etat, des précisions rassurantes. Il y va de l'avenir d'un secteur important de l'industrie française, le secteur textile, et du maintien de milliers d'emplois, alors même que nous constatons que les entreprises déposent leur bilan ou menacent d'arrêter leur activité.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. En l'absence de M. Fabius, que je suis priée d'excuser, je vous demanderai de bien vouloir vous contenter d'une réponse très brève aux inquiétudes que vous venez d'exprimer.

Le décret relatif à la reconduction du plan textile sera publié dans les prochains jours. Si certaines de ses dispositions sont prévues de manière différente, l'esprit restera le même.

Je demanderai à mon collègue, M. Fabius, de bien vouloir très rapidement, par écrit, vous communiquer une réponse plus précise sur les questions que vous avez soulevées.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Madame le secrétaire d'Etat, je vous demande d'insister auprès de votre collègue M. le ministre de l'industrie. Il est urgent que le décret soit signé, je dirai quel que soit son contenu, afin que les dirigeants d'entreprise soient fixés.

Bien sûr, je souhaiterais qu'il soit reconduit tel qu'il avait été initialement conçu. Même si des modifications sont apportées, il est urgent que nous en connaissions la teneur afin de prendre les dispositions nécessaires à la veille de cette période de vacances pendant laquelle les plans d'investissements seront établis.

RESPONSABILITÉS DANS L'AFFAIRE DES FÛTS DE DIOXINE

M. le président. M. Edouard Bonnefous demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, d'indiquer les raisons pour lesquelles les recherches concernant les fûts contenant les résidus de dioxine de Seveso n'ont abouti que si tardivement et dans des conditions confuses alors que la plupart des informations démontraient la faible probabilité d'un stockage à l'étranger. Il lui demande également quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que tous les protagonistes de cette affaire assument toutes leurs responsabilités et subissent des sanctions énergiques et exemplaires (n° 385).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Environnement et qualité de la vie). Monsieur le sénateur, votre question soulève plusieurs problèmes. Je tenterai d'y répondre.

Vous me demandez, tout d'abord, pourquoi les recherches ont été longues et tardives et pourquoi les informations n'ont été diffusées que dans des « conditions confuses ». Je vais évoquer très rapidement les recherches que nous avons menées.

Lorsque, au mois de septembre 1982, nous avons appris que, à la suite d'une question qui avait été adressée aux responsables italiens sur ce qu'il était advenu de la dioxine de Seveso, des fûts avaient été acheminés en France par la voie terrestre — vous le savez, monsieur le président, car j'ai déjà eu l'occasion de vous répondre sur ce problème — le ministère de l'environnement a alors engagé une enquête directement auprès de l'entreprise responsable, la société Hoffmann-La Roche.

Dans une très longue lettre, cette société a répondu en indiquant que les fûts avaient été entreposés dans des conditions — par ailleurs décrites très précisément — qui donnaient entière satisfaction sur les mesures de sécurité et, précisait-elle, dans un pays dont le Gouvernement avait donné l'autorisation pour ces opérations.

Sur la foi de cette lettre, nous aurions pu nous en tenir là et nous dire, puisque le Gouvernement français n'avait pas donné cette autorisation, que les fûts n'étaient pas en France. Cependant, la recherche des documents douaniers nous a amenés à enquêter davantage sur l'entreprise de transport dont M. Paringaux était le responsable et nous avons pu constater un certain nombre d'illégalités dans la manière dont M. Paringaux gérait le dépôt de Saint-Quentin. C'est à cette occasion qu'a été entreprise une première action judiciaire contre M. Paringaux dès février 1983.

L'enquête lancée par Mme Jacqueline Denys-Lempereur en mars 1983 est devenue publique le jour même où je prenais la responsabilité du secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie. J'ai immédiatement décidé que l'enquête serait reprise. Nous l'avons développée dans toutes les directions, notamment vers les services des douanes, autour des activités de M. Paringaux et vers tous les services administratifs concernés par les lieux de décharge possibles.

L'enquête menée auprès de M. Paringaux, et qui a très vite conduit à une poursuite judiciaire, nous a amenés à connaître différents documents, en particulier un document daté de novembre 1981 dans lequel une société allemande proposait à M. Paringaux de s'occuper de toute l'opération d'élimination de la dioxine.

C'est ce qui a motivé — et je répons par là à l'une des questions que vous posez, monsieur le sénateur — l'interrogation que, le 29 mars 1983, j'ai adressée à M. Zimmermann, ministre de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne, chargé des questions de l'environnement.

L'enquête judiciaire entreprise et différents recoupements nous ont permis, ensuite, de découvrir un document en date du 4 novembre 1982 où M. Paringaux attestait que l'opération à la Baaldich s'était bien déroulée, comme prévu par la lettre du 30 novembre 1981.

Nous étions alors en présence de deux documents qui nous paraissaient conduire à une piste allemande sérieuse. Malgré cela, nous ne nous en sommes pas tenus à cette piste et j'ai eu l'occasion de préciser à plusieurs reprises à la Haute Assemblée — et tout particulièrement à vous, monsieur le président Bonnefous — que je n'avais aucune certitude sur l'emplacement des fûts en France ou à l'étranger, bien que la piste allemande ait été confortée par plusieurs documents, sans doute volontairement frauduleux, qui avaient été retrouvés dans les papiers de M. Paringaux.

C'est le jeudi 19 mai 1983 seulement que l'aveu de M. Paringaux a permis de connaître l'emplacement des fûts dans la région de Saint-Quentin.

Je voudrais ici aussi, puisque vous avez parlé de confusion de l'information, vous apporter quelques précisions supplémentaires. Pardonnez-moi, monsieur le sénateur, de la longueur de cette intervention, mais je crois nécessaire, puisque vous m'avez demandé des informations, de vous les donner de la manière la plus précise possible.

M. Edouard Bonnefous. Je vous en remercie.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Le 19 mai, à douze heures trente, M. Paringaux donnait l'information concernant la situation des fûts dans le village d'Anguicourt-le-Sart. J'ai appris cette information à seize heures trente, au moment où le Premier ministre en était lui-même informé, ainsi que les différents responsables, par la préfecture du département concerné, à savoir l'Aisne.

On a dit à ce propos qu'un journal allemand, *Die Welt*, avait publié l'information avant les autorités françaises et l'aurait même connue avant elles. Je tiens ici à donner à cet égard l'explication la plus claire.

Tout le malentendu repose sur le fait que *Die Welt* est un journal du matin. Lorsqu'on a annoncé que ce journal avait publié l'information le jeudi, la presse française, et tout particulièrement l'A.F.P., s'appuyant sur le fait qu'il s'agissait d'un journal du matin, en ont conclu que l'information allemande avait été donnée par ce journal le matin même.

Or, nous avons pu contrôler que l'information avait été diffusée par une dépêche de *Die Welt* et non pas par son édition du matin. Cette dépêche était datée de seize heures, c'est-à-dire l'heure exacte à laquelle l'information était rendue publique par les autorités du département de l'Aisne et à laquelle elle nous parvenait, nous permettant de la rendre publique.

Il n'y a donc pas eu information préalable par ce journal allemand, tous les recoupements que nous avons pu faire le montrent. C'est le *Die Welt* du vendredi matin qui a publié l'information, bien que, par une dépêche de la veille au soir, jeudi à seize heures, il ait donné la même information que celle que nous diffusons par l'intermédiaire de l'A.F.P.

Voilà pour ce qui concerne la « confusion » apparue dans ce climat de doute, de suspicion et de recherche policière qui a été établi autour de cette affaire.

Je voudrais maintenant, monsieur le sénateur, vous dire quelles mesures nous entendons prendre et quels sont, sur cette affaire, les principes qui nous guident.

Dans toute cette affaire dite de Seveso, la confusion et les difficultés que nous avons pu rencontrer nous-mêmes ont une origine simple : la stratégie d'irresponsabilité et de secret adoptée au départ. Je veux, pour ma part, qu'il en aille autrement à partir de maintenant, comme j'ai, depuis le début de cette enquête menée par les soins de mon département ministériel, refusé le secret dans cette affaire.

J'ai exigé que les dirigeants de Hoffmann-La Roche reconnaissent clairement la responsabilité de leur société dans l'affaire des quarante et un fûts et nous soumettent des propositions. Le délai ultime était fixé à aujourd'hui. Ils nous ont adressé en début d'après-midi un télex nous faisant des propositions qui apparaissent sérieuses, mais qui sont à étudier de manière plus complète sur les questions de délais, d'autorisation des Gouvernements ou des autorités locales et de vérification des capacités techniques des entreprises qui ont été proposées.

Les informations complémentaires que doivent nous fournir les dirigeants d'Hoffmann-La Roche nous seront données par eux dès le début de la semaine, au cours d'une rencontre avec certains de mes collaborateurs.

Trois principes sont fondamentaux à mes yeux.

Premièrement, les opérations d'élimination doivent être effectuées sans secret avec les autorisations nécessaires, c'est-à-dire, bien entendu, avec l'assentiment des autorités locales et nationales du pays où les opérations seront menées.

Deuxièmement, il n'est pas question de considérer, parce que les déchets ont été introduits comme ils l'ont été en France — et je sais, monsieur le sénateur, que vous avez été sensible à cet aspect de l'affaire — il n'est pas question, dis-je, de considérer que pour cette seule raison ils doivent être éliminés chez nous.

M. Edouard Bonnefous. Je vous approuve !

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Troisièmement, chacun doit adopter — c'est le complément de ce que je viens de dire — une attitude responsable. Tous ceux qui, actuellement, se bornent à dire : « Pas dans mon pays ! » me paraissent tomber dans l'irrationnel. Pour ma part, je tiens à ce que la destruction soit réalisée de manière sûre et à obtenir de vraies garanties, quel que soit le pays où elle aura lieu. Je ne veux pas, en particulier, que se déroule à nouveau le scénario du mois de septembre où l'on a vu les autorités d'un pays étranger accompagner les fûts jusqu'à la frontière et se laver les mains de la suite des opérations. Ce serait strictement inacceptable !

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je suis persuadée, d'ailleurs, que ces principes sont également ceux de tous les gouvernements. Dans les pays d'Europe, chacun a aujourd'hui compris le prix de l'irresponsabilité.

Je ne m'étendrai pas sur les mesures générales que nous avons prises, grâce, si je puis dire, à la sensibilisation créée par cette affaire de Seveso. Il s'agit de mesures nouvelles de réglementation — l'arrêté sort ces jours-ci — concernant le contrôle des transports de matières dangereuses et de déchets toxiques sur notre territoire ; il s'agit de réglementations internationales supplémentaires que je m'efforcerai d'obtenir à la réunion des ministres européens de l'environnement le 16 juin prochain à Luxembourg ; il s'agit, enfin, de tout ce que l'on appelle « mesures transfrontières » sur lesquelles des débats plus larges auront lieu à Genève le 7 juin prochain, débats auxquels je participerai.

Telles sont, monsieur le président, un certain nombre de mesures qui sont prises. C'est l'aspect bénéfique et heureux, je crois, de cette affaire où nous avons été mis en face non seulement de l'irresponsabilité de plusieurs sociétés industrielles, mais aussi de la volonté délibérée de tromper de la part d'un certain nombre d'acteurs de cette affaire.

Quant à dire quelles seront les sanctions prises, j'ai, pour ma part, demandé au ministre de la justice de travailler très rapidement pour qu'une nouvelle définition soit donnée aux infractions concernant le stockage, le transport et l'élimination des matières toxiques et dangereuses, puisque notre code pénal, prévu pour d'autres époques, n'envisage pas ce genre de sanctions. Les textes qui nous manquent en matière pénale dans ce domaine sont donc en cours de préparation.

Quant aux sanctions précises à l'égard des acteurs de cette affaire, laissez-moi vous dire, monsieur le sénateur, à vous qui êtes sans doute comme moi un fervent partisan de la séparation des pouvoirs, que ce n'est pas à moi d'en décider.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Madame le secrétaire d'Etat, pour la troisième fois, il est vrai, je vous interroge sur les déchets toxiques de Seveso. Pourquoi ? Parce que, dans cette affaire qui pose une série de questions d'une gravité exceptionnelle, on ne peut pas, à mon avis, se contenter d'avoir retrouvé les fûts, dans des conditions d'ailleurs confuses, je le répète.

L'ignorance dans laquelle l'opinion publique s'est trouvée pendant de longs mois est préoccupante et il faut bien dire que, sans le remarquable article de *Science et Vie*, l'opinion n'aurait dans laquelle nous nous trouvions ; cela est grave.

Il est exact que, depuis votre arrivée au ministère, vous avez fait un effort pour aboutir dans cette affaire. Mais vous n'êtes là que depuis une date récente et je tiens à répéter que votre ministère n'a jamais tenu l'opinion au courant de la situation dans laquelle nous nous trouvions, cela est grave.

En effet, après être entrés en France le 10 septembre 1982, les fûts de dioxine auraient transité par Saint-Quentin vers le 17 septembre 1982, mais ils ne seraient arrivés à Anguicourt qu'en novembre 1982. Mystère !

Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, des explications que vous avez données sur votre action depuis votre arrivée au ministère, mais — je le relève encore une fois — ce n'est que grâce à un article de *Science et Vie* que l'opinion a eu connaissance de l'entrée des fûts en France.

Lors de mon intervention du 29 avril, je vous avais posé plusieurs questions auxquelles aucune réponse satisfaisante n'a encore été apportée.

Est-il vrai que les services douaniers ont donné une autorisation verbale pour le déchargement des fûts à Saint-Quentin ?

Comment le certificat de dédouanement de ces quarante et un fûts a-t-il été accordé le 20 septembre 1982, alors qu'il semble acquis que ceux-ci avaient déjà quitté l'entrepôt de Saint-Quentin ?

Est-il vrai qu'en novembre 1982 le gérant chargé du transit de ces déchets a été interrogé par le service des douanes de Marseille ?

Sur tous ces points, j'avais suggéré une enquête administrative. A-t-elle été effectuée et pouvez-vous nous en communiquer les résultats ?

Autre question fondamentale : les sociétés directement ou indirectement responsables des déchets, notamment la société Hoffmann-La Roche, ont-elles fourni aux autorités françaises des

explications sur les raisons pour lesquelles les déchets ont été envoyés en France au lieu d'être détruits dans le pays où ils se trouvaient ?

On constate que la plupart des protagonistes de cette affaire ont éludé leurs responsabilités en multipliant les déclarations péremptoires puis en se retranchant derrière des contrats transférant la charge des déchets à des sous-traitants.

L'excuse de la « bonne foi trompée » est, à mon avis, inacceptable dans une affaire aussi grave.

Les installations susceptibles d'éliminer définitivement la dioxine existent. Je reconnais qu'elles sont peu nombreuses, mais elles viennent d'être recensées. Pourquoi, dans ces conditions, les responsables de ces déchets n'ont-ils pas eu recours à une de ces installations en s'entourant de garanties sérieuses et véritables, au lieu de confier cette tâche à des sous-traitants sans se préoccuper ni de la destination ni du mode d'élimination des déchets ?

Cette « négligence » est d'autant plus grave qu'elle a entraîné une série de conséquences.

Il a été affirmé, par la société Hoffmann-La Roche, que le pays d'accueil avait donné une autorisation pour le stockage des fûts, mais, aucune preuve de cette information n'ayant jamais été apportée, il faut, madame le secrétaire d'Etat, que vous obteniez de cette société une rétractation publique.

Je vous remercie de votre réponse sur cette affaire et des quelques explications que vous nous avez données sur la lettre que vous a envoyée cette société, mais dont nous ne connaissons pas le contenu.

Je regrette, néanmoins, que l'on ait axé les recherches sur le territoire des pays voisins. La France dispose encore — du moins je l'espère — de possibilités et de moyens d'investigation qui auraient pu donner des résultats plus rapides, étant donné qu'on a retrouvé ces fûts dans le département qui a été cité dès le début de l'affaire, c'est-à-dire l'Aisne.

De plus, le 26 avril, l'avocat de M. Paringaux déclarait : « La solution est sûrement française. » Les services de police et de gendarmerie auraient dû au moins chercher ces fûts dans le département en question. Ils ne semblaient d'ailleurs pas être particulièrement cachés !

Je m'étonne — mais cela ne vous vise pas personnellement, madame le secrétaire d'Etat — de la lenteur de l'enquête, alors que certains indices, révélés, encore une fois, par la presse, laissent penser que ces déchets pouvaient se trouver dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de Saint-Quentin.

Sur tous ces aspects, il y a, hélas ! trop de zones d'ombres et l'épilogue de cette affaire ne traduit-il pas une certaine carence et, en tout cas, beaucoup d'improvisation ?

De plus, il était facile de supposer, depuis un certain temps, que ces déchets n'avaient pas été éliminés correctement ; comment se fait-il qu'aucune solution sérieuse n'ait été envisagée et qu'il ait fallu attendre d'avoir retrouvé les fûts pour que la société à l'origine de cette affaire étudie, enfin, des solutions sérieuses d'élimination ?

Vous avez déclaré, hier, dans un entretien : « Ce n'est pas parce qu'on a imposé illégalement à la France la présence de ces fûts pendant huit mois qu'il faudrait obligatoirement les incinérer chez nous. » Je vous approuve, madame le secrétaire d'Etat, mais il faut aller plus loin : il faut obliger les responsables de ces déchets à les reprendre et à les retirer du territoire français.

Pour conclure, je vous demande impérativement que toute la lumière soit faite sur les nombreuses interrogations qui subsistent ; il faut absolument que les responsabilités de chacun des protagonistes soient clairement déterminées. Les Français ont le droit de connaître toute la vérité. Je vous suggère donc, madame le secrétaire d'Etat, de publier un document d'information, qui pourrait prendre la forme d'un livre blanc, sur le déroulement de cette affaire.

Vous avez présenté au conseil des ministres du 25 mai des dispositions intéressantes. Elles doivent être complétées, notamment par des mesures à l'échelon européen, ainsi que vous l'avez dit. Je vous aiderai à faire voter vos projets.

En tout état de cause, il est indispensable que, pour les fûts de dioxine de Seveso, des mesures énergiques, des sanctions exemplaires soient prises à l'égard de tous ceux qui, sciemment, par laxisme ou par négligence, ont facilité ou laissé s'effectuer le transport et le stockage de ces déchets en France.

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Chaumont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code du service national. (N° 319, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 350 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 31 mai 1983, à seize heures et le soir :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant mise en œuvre de la directive du Conseil des Communautés européennes du 14 février 1977 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'établissement. [N° 252 et 325 (1982-1983), M. Jean Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 31 mai 1983, à onze heures.

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Geoffroy de Montalembert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., sur la désorganisation de la distribution du courrier en Haute-Normandie.

Des arrêts de travail sans préavis, d'une durée égale ou inférieure à une heure, sont en effet observés par une partie du personnel lors du transbordement ou de la manutention du courrier.

Il lui demande de préciser son attitude à l'égard de tels arrêts de travail qui compromettent gravement le service public et qui semblent justifier les craintes exprimées au Sénat lors de la discussion de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 relative aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics. (N° 35 rectifié.)

3. — Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Jean-François Le Grand attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., sur les difficultés statutaires que connaissent les receveurs-distributeurs en zone rurale.

Ceux-ci, de fait, assument les tâches qui relèvent ordinairement du receveur-distributeur : ils sont gestionnaires d'un bureau et du personnel, responsables d'un poste comptable, assument une tournée de distribution et doivent faire face aux opérations nouvelles de polyvalence qui leur sont confiées.

Et cependant, leur statut les maintient dans le grade d'agent d'exploitation : ainsi, au lieu d'être admis aux avantages statutaires et financiers du receveur-distributeur, ils ne bénéficient que d'une prime annuelle qui s'est élevée en 1981, comme en 1982, à 250 francs.

Le simple fait que ces personnels reçoivent une prime annuelle démontre qu'il leur est demandé un surcroît de travail et de responsabilité par rapport à ce qui est habituellement demandé à l'agent d'exploitation.

Aussi lui demande-t-il :

1° que soit reconnue à ces personnels la qualité de comptable avec reclassement en catégorie B, puisque telle est, de fait, leur responsabilité ;

2° que soit fait droit à leur demande d'intégration dans le corps des recettes publiques, puisqu'ils en assument les fonctions ;

3° si ceux-ci peuvent raisonnablement espérer que l'incidence financière de ces mesures sera prise en compte dans la préparation du budget pour 1983. (N° 278).

II. — M. Fernand Tardy expose à M. le ministre de la défense que l'article 23 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 dispose que peuvent être dispensés du service national actif les jeunes gens dont le départ aux armées aurait pour effet l'arrêt de l'exploitation familiale agricole.

Cette mesure appliquée avec discernement aux aides familiaux rend de grands services, surtout dans les zones difficiles où les exploitations ne peuvent supporter le prix d'une main-d'œuvre de remplacement. Mais cette mesure exclut les jeunes gens regroupés en G.A.E.C. — groupement agricole d'exploitation en commun — et surtout les jeunes gens qui au moment de leur incorporation sont exploitants agricoles. Cela paraît tout à fait anormal. Ainsi un jeune qui par le fait du décès de ses parents se trouve seul sur l'exploitation ne bénéficie pas d'une mesure d'exemption.

De même, des jeunes gens qui se sont groupés pour travailler en commun ne bénéficient pas de cette mesure.

Il lui demande s'il compte déposer un projet de loi tendant à supprimer ces anomalies et donnant satisfaction aux jeunes exploitants de domaines familiaux, notamment dans les zones difficiles. (N° 374).

III. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les graves menaces que font peser les plans de charge définis par son ministère sur l'économie industrielle de la région Aquitaine tout particulièrement spécialisée dans le secteur aéronautique et spatial. Il lui rappelle que les perspectives de charge des grands donneurs d'ordre aquitains pour les deux années à venir sont particulièrement inquiétantes. De nombreuses P.M.I. sous-traitantes connaissent déjà d'importantes difficultés susceptibles d'engendrer à terme un véritable sinistre économique régional. En conséquence, il lui demande, d'une part, de bien vouloir prendre des mesures évitant toute fluctuation brutale des programmes militaires concernant les activités aéronautiques et spatiales de l'Aquitaine et, d'autre part, de bien vouloir lui préciser les perspectives de charges à court et moyen terme envisagées pour cette région. (N° 377.)

IV. — M. Jean Colin demande à M. le ministre de la défense de lui faire savoir les raisons qui ont conduit à envisager la suppression des écoles de troupe du Mans et de Tulle. (N° 362.)

V. — M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, les raisons qui ont amené le gouvernement précédent — lequel vient d'être reconduit — à mettre en échec l'institution parlementaire, en refusant pendant des mois de discuter, par le moyen de la procédure de la question orale avec débat, aussi bien de la réforme de nos services de contre-espionnage, que du déferlement en France du terrorisme international au cours de l'été dernier, les questions 96 et 140 de la précédente numérotation, n'ayant jamais été admises à venir en discussion en séance publique au Sénat. (N° 336.)

VI. — M. Jean Colin demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de lui faire savoir si les directeurs d'établissements hospitaliers sont en droit d'imposer au personnel et plus spécialement aux infirmières diplômées d'Etat d'assurer un travail de nuit, dans la mesure où la prohibition récente de pratiques antérieures informelles accordant des indemnités pour les heures de nuit a entraîné une totale désaffection pour assurer un tel service. Une telle situation peut, à la limite, paralyser le fonctionnement du service public ou entraîner des risques pour la bonne marche de celui-ci dans des conditions correctes de sécurité. (N° 340.)

VII. — M. Jean Colin expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que les mesures annoncées concernant le financement des déplacements professionnels hors de France risquent d'avoir des répercussions fâcheuses sur le nécessaire développement de nos exportations du fait de l'insuffisance manifeste du forfait journalier alloué à nos agents commerciaux se rendant à l'étranger.

Il lui demande de lui faire savoir si un assouplissement de telles dispositions ne lui paraît pas devoir s'imposer, notamment dans le domaine de l'industrie pharmaceutique qui reste un domaine particulièrement performant de notre production nationale, malgré les lourdes charges supplémentaires qui lui ont été imposées récemment. (N° 328.)

VIII. — M. Jean Colin demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget de lui faire connaître les raisons pour lesquelles demeurent sans réponse les appels pressants pour une aide financière, lancés par le nouveau conseil général de l'Essonne, qui se trouve confronté depuis plus d'un an avec une situation financière déplorable, résultant de l'« héritage » légué par la précédente majorité d'union de la gauche. (N° 335.)

IX. — M. Adrien Gouteyron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prochaine rentrée scolaire qui risque d'être très mauvaise en Haute-Loire si des postes supplémentaires ne sont pas attribués. En effet, aucune dotation n'a été accordée pour les classes maternelles et élémentaires, et, dans l'enseignement secondaire, des suppressions de postes sont envisagées. C'est ainsi que les moyens nécessaires au fonctionnement du nouveau collège de Brives Charensac devraient être prélevés sur les établissements existants, ce qui ne permettra pas au nouvel établissement de fonctionner dans de bonnes conditions et créera des difficultés sérieuses dans les établissements où se réaliseront les fermetures. Autre exemple : au collège de Landos, dans une région très rurale, une classe pré-professionnelle de niveau — classe préparatoire à l'apprentissage — doit disparaître, cette régression étant officiellement justifiée par l'application des propositions contenues dans le rapport Legrand. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer cette situation. (N° 368.)

X. — M. Michel Giraud appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance des travaux électoraux confiés actuellement aux communes.

C'est ainsi que, depuis un an, les élections se sont multipliées : élections cantonales en mars 1982, élections aux chambres de commerce et d'industrie en novembre 1982, élections aux conseils de prud'hommes en décembre 1982, élections aux chambres d'agriculture en janvier 1983, élections municipales en mars 1983. Bientôt seront organisées les élections aux chambres de métiers et aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

Or, sans vouloir contester le principe de ces diverses élections, il apparaît bien qu'elles se traduisent par un surcroît de travaux considérable pour les élus locaux et leurs collaborateurs, notamment dans les communes rurales non équipées de moyens informatiques : révisions des listes électorales, organisation des bureaux de vote, transmission des résultats...

En outre, elles entraînent, pour les communes, des charges supplémentaires puisque celles-ci ne perçoivent, en compensation, que des remboursements fort modiques et seulement pour les élections à caractère politique.

C'est pourquoi il lui demande si des mesures tendant à limiter ces tâches qui pèsent lourdement sur les communes rurales

ne pourraient être prises et, sinon, si une meilleure indemnisation de ces travaux est envisagée. (N° 371.) (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*)

4. — Discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires [n° 227 et 335, 1982-1983], M. Jacques Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes [n° 316, 1982-1983] ;

— au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant droits et obligations des fonctionnaires [n° 301, 1982-1983], est fixé au mardi 31 mai 1983, à dix-sept heures.

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1^{er} août 1905 [n° 247, 1982-1983],

est fixé au mercredi 1^{er} juin 1983, à douze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 25 mai 1983, le délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère est fixé au mercredi 1^{er} juin 1983, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 24 mai 1983.

Page 1048, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 72, 2^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... tels qu'ils sont adoptés par la présente loi... »,
Lire : « ... tels qu'ils sont adaptés par la présente loi... ».

Nomination d'un membre d'une commission permanente.

Dans sa séance du vendredi 27 mai 1983, le Sénat a nommé :

M. Bastien Leccia, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Antoine Andrieux, décédé.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 MAI 1983

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Difficultés des produits agricoles français
sur les marchés extérieurs.*

388. — 27 mai 1983. — M. Maurice Janetti attire l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur les difficultés de plus en plus importantes rencontrées par les produits agricoles français au niveau des grands marchés internationaux en particulier en direction de l'Afrique. De nombreuses informations confirment que les Etats-Unis accentuent leur pression sur les marchés agricoles internationaux en négociant d'importants contrats portant sur des produits agricoles à des conditions défiant toute concurrence avec des pays traditionnellement clients de la Com-

munauté économique européenne. Il lui demande de fournir toutes les informations disponibles en cette matière et d'indiquer les interventions que le Gouvernement compte faire auprès de la C.E.E. et des Etats-Unis pour enrayer ces pratiques.

Avenir de l'emballage souple.

389. — 27 mai 1983. — M. René Martin demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui fournir la position de son ministère et du Gouvernement sur l'avenir de la production française de films cellulose et de polypropylène pour l'emballage souple. Il lui signale que l'usine Rhône-Poulenc Films, à Mantes-la-Ville (ex-Cellephane) est le seul producteur français de cellophane et de films en polypropylène. Or, la direction de Rhône-Poulenc Films a l'intention d'abandonner l'activité cellophane (représentant les deux tiers des neuf cents employés de l'usine) et de céder l'activité films plastiques à un partenaire qui pourrait être une société étrangère. Il lui demande, au moment où le Gouvernement déploie tous ses efforts vers une production française et la défense de l'emploi, les mesures qu'il entend prendre pour maintenir l'entreprise sur le site de Mantes-la-Ville et éviter l'hémorragie d'emplois. Il lui demande enfin de faire entreprendre d'urgence une analyse approfondie des secteurs public et privé de l'emballage souple en France, permettant d'aboutir à une solution cohérente tant sur le plan de l'emploi que sur le plan industriel et financier.

Conditions d'attribution des titres de résistance.

390. — 27 mai 1983. — M. Henri Caillavet demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, de venir expliquer au Sénat les raisons de la parution de l'arrêté du 25 mars 1983 qui, aggravant les conditions d'attribution des titres de résistance, introduit notamment après avoir mis moralement en cause les compétences des membres des commissions départementales une notion de droit jusqu'alors inconnue, celle d'unanimité. Il lui rappelle d'ailleurs que le texte est très en retrait par rapport au décret pris en 1959 par le ministre des anciens combattants. Il souhaite qu'après un dialogue devant le Sénat, il lui soit possible d'annuler une décision jugée comme parfaitement injuste.